Quatre-vingt-deuxième année. — N° 222. Le Numéro : 10 francs. Lundi 18 et Mardi 19 Septembre 1950.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Débats de l'Assemblée nationale	Débats du Conseil de la République	Débats de l'Assemblée de l'Union française	Avis et Rapports du Conseil économique	ÉDITION COMPLÈTE		
Compte Chèque postal : 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et France d'outre-mer .	3.000	1.650	900	700	500	300	200	4.500	2.500	1.350
Etranger	5.500	2.900	1.600	2.550	1.400	850	350	11.300	5.900	2.600

L'Edition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, communications, informations et les annonces. Les tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée nationale, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE comprend le compte rendu *in extenso* des séances du Conseil de la République, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée de l'Union française et la table annuelle.

L'Edition des AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE comprend les avis et rapports du Conseil économique et la table annuelle.

L'Edition COMPLÈTE comprend : outre l'Édition des Lois et Décrets et les Éditions des Débats de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française, les Avis et Rapports du Conseil économique, les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes. Toutes les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 15 FRANCS

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

Présidence du conseil.

Liste d'admission en qualité d'auditeur au centre des hautes études administratives (p. 9867).

Ministère de la justice.

Décrets du 5 septembre 1950 portant nomination et mise en disponibilité de magistrats (p. 9868).

Ministère des affaires étrangères.

Arrêtés portant détachements (administration centrale) (p. 9869).

Ministère de l'intérieur.

Décret du 14 septembre 1950 approuvant les modifications apportées aux statuts d'un établissement reconnu d'utilité publique (p. 9868).

Décret du 14 septembre 1950 retirant à un établissement congréganiste son titre d'existence légale (p. 9868).

Décrets du 14 septembre 1950 déclarant d'utilité publique l'acquisition de propriétés et de terrains par le département de la Seine, la ville de Paris et la ville d'Argenteuil (Seine-et-Oise) (p. 9868).

Décret du 14 septembre 1950 autorisant la ville de Paris à céder à l'amiable à la Compagnie des machines Bull un terrain lui appartenant sis sur son territoire (p. 9868).

Décret du 14 septembre 1950 autorisant les travaux à entreprendre par la commune du Perreux-sur-Marne (Seine) en vue de l'agrandissement du cimetière communal (p. 9868).

Décret du 18 septembre 1950 chargeant le président du conseil de l'intérim du ministère de l'intérieur (p. 9868).

Ministère de la défense nationale.

Décret du 6 septembre 1950 portant promotion et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 9869).

Décret portant promotions dans les réserves (armée de terre) (rectificatif) (p. 9870).

Arrêtés portant nomination de régisseurs d'avances (p. 9870).

Arrêtés portant détachements (administration centrale du secrétariat d'Etat aux forces armées (air) et études et fabrications d'armement) (p. 9870).

Tableau d'avancement de l'année 1949 (armée de l'air, réserve) (additif) (p. 9871).

Liste complémentaire d'admission à l'école supérieure de guerre en 1950 (p. 9871).

Ministères des finances et des affaires économiques et du budget.

Décret n° 50-1135 du 18 septembre 1950 portant aménagements fiscaux en faveur de la construction (p. 9871).

Arrêtés du 1er septembre 1950 relatifs au remboursement des prélèvements exercés par l'ennemi sur les avoirs des personnes spoliées (p. 9872).

Arrêtés du 13 septembre 1950 portant ouverture de crédits et rectificatifs (fonds de concours) (p. 9871).

Arrêtés portant détachements et réintégration (administration centrale des finances et contrôleurs du Trésor) (p. 9871).

Tableau d'avancement des receveurs buralistes de 1re classe pour l'année 1949 (p. 9874).

Ministère de l'éducation nationale.

Décrets du 14 septembre 1950 portant nomination de professeurs (enseignement supérieur) (p. 9879).

Arrêtés portant détachements :

Administration centrale (p. 9879).

Enseignement du second degré (p. 9879).

Enseignement du premier degré (p. 9879).

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

Arrêté du 12 septembre 1950 portant remise de débet (p. 9871).

Arrêté relatif au programme du concours pour l'emploi de secrétaire sténodactylographe à l'administration centrale (rectificatif) (p. 9871).

Arrêtés portant détachements et modifiant les dispositions d'un précédent arrêté (navigation aérienne et ponts et chaussées) (p. 9871).

Tableau d'avancement de grade pour l'année 1950 des ingénieurs des ponts et chaussées pour le grade d'ingénieur en chef (rectificatif) (p. 9871).

Ministère de l'industrie et du commerce.

Décret du 14 septembre 1950 portant nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 9880).

Arrêtés portant nominations et détachement (service des mines) (p. 9880).

Ministère de l'agriculture.

Décret du 18 septembre 1950 portant déclaration d'utilité publique des travaux à entreprendre par le syndicat des communes de la Seyne et de la région Est de Toulon, en vue de l'alimentation en eau potable et de l'irrigation (p. 9880).

Arrêtés portant nominations (eaux et forêts et génie rural) (p. 9881).

Ministère de la France d'outre-mer.

Décret du 18 septembre 1950 modifiant pour l'année 1950 la date d'ouverture de la deuxième session ordinaire des conseils généraux en Afrique occidentale française (p. 9882).

Décret du 18 septembre 1950 modifiant pour l'année 1950 la date d'ouverture de la session budgétaire du grand conseil de l'Afrique occidentale française (p. 9882).

Décret du 18 septembre 1950 modifiant la date d'ouverture de la session budgétaire du grand conseil de l'Afrique équatoriale française (p. 9882).

Arrêté du 11 septembre 1950 portant remise de débet (p. 9882).

Arrêté portant désignation du commissaire du Gouvernement auprès de la société d'économie mixte Energie électrique du Cameroun (p. 9882).

Arrêtés portant reclassements, détachement, admissions à la retraite et modifiant les dispositions d'un précédent arrêté:

Administration centrale (p. 9882).

Administration générale (p. 9883).

Eaux et forêts (p. 9883).

Travaux publics, mines et techniques industrielles (p. 9883).

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Arrêtés du 9 septembre 1950 portant approbation des statuts de sociétés mutualistes (p. 9883).

Arrêtés portant nomination, réintégration et détachement (administration centrale) (p. 9883).

Médaille d'honneur du travail (pagination spéciale M. O., pp. 377 à 408) (*à suivre*).

Ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

Décrets du 14 septembre 1950 portant extension à diverses communes de l'ensemble des dispositions de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et des locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement, modifiée (p. 9883).

Décret du 14 septembre 1950 portant application à diverses communes des dispositions de l'article 1er (avant-dernier alinéa) de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et des locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement, modifiée (p. 9884).

Arrêtés du 4 septembre 1950 portant homologation de coefficients d'adaptation du Bordereau général de prix forfaitaires relatif aux immeubles bâtis dans divers départements (p. 9884).

Arrêté du 13 septembre 1950 portant ouverture de crédit sur exercices clos (p. 9885).

Arrêté du 13 septembre 1950 portant ouverture de crédit (fonds de concours) (p. 9885).

Ministère des anciens combattants et victimes de la guerre.

Arrêté portant rétablissement de situation administrative (administration centrale) (p. 9885).

Ministère de la santé publique et de la population.

Décret n° 50-1136 du 18 septembre 1950 modifiant le décret n° 50-134 du 30 janvier 1950 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi n° 49-1094 du 2 août 1949 instituant une aide aux aveugles et grands infirmes (p. 9885).

Arrêtés portant détachements (inspection générale de la santé et de la population) (p. 9885).

Ministère des postes, télégraphes et téléphones.

Arrêté du 9 septembre 1950 relatif au remboursement au budget annexe des postes, télégraphes et téléphones des dépenses occasionnées à cette administration par le transport, avec dispense d'affranchissement, des plis concernant l'application de la législation de la sécurité sociale, par la perception des cotisations de sécurité sociale et par le payement des pensions ou allocations servies par les organismes de sécurité sociale (p. 9886).

Arrêté portant détachement (services extérieurs) (p. 9886).

Ministère de la marine marchande.

Arrêtés portant inscriptions au tableau d'avancement et nominations (administration centrale) (p. 9886).

Retrait de naturalisation (p. 9887).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Réunion de commission (p. 9887).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

PRÉSIDENCE DU CONSEIL

Avis relatif à l'édition et à la mise en vente de publications officielles à la présidence du conseil (direction de la documentation) (p. 9887).

MINISTÈRES DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET DU BUDGET

Avis relatif au tirage de la trente-septième tranche de la loterie nationale 1950 (p. 9887).

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Avis de vacance de chaires (enseignement supérieur) (p. 9887).

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Tarifs de transport présentés à l'homologation ministérielle par les chemins de fer d'intérêt général (p. 9888).

Annonces (p. 9889).

SOMMAIRE DES DOCUMENTS PARLEMENTAIRES

publiés du 11 au 17 septembre 1950.

CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

SESSION DE 1949

Feuille 23.

Augmentation des ressources de la caisse autonome d'amortissement par l'affermage ou l'exploitation de la publicité par vignettes pour les produits vendus par la S. E. I. T. A. — Proposition de résolution de M. Verdeille (*suite*)..... p. 705

Ratification de décrets pris en application de l'article 43 de la loi du 30 avril 1921 et de l'article 7 du décret du 24 mai 1938. — Rapport par M. Jean Berthoin..... p. 705

Reclassement social des diminués physiques. — Proposition de loi de M. Bernard Lafay ..... p. 709

Feuille 24.

Reclassement social des diminués physiques. — Proposition de loi de M. Bernard Lafay (suite)..... p. 737

Commémoration du centenaire de la présence française au Gabon et attribution à la ville de Libreville de la croix de la Légion d'honneur. — Rapport par M. Durand-Réville ..... p. 737

Extension aux départements d'outre-mer de la législation de sécurité sociale applicable à la métropole. — Rapport d'information par Mme Devaud..... p. 738

Création d'un conseil des mines et modification de la réglementation minière dans le département de la Guyane. — Rapport par M. Robert Aubé ..... p. 765

Extension aux conseillers prud'hommes du bénéfice de la loi du 2 août 1949 permettant aux salariés membres d'un conseil général, d'un conseil municipal ou d'un conseil d'administration d'un organisme de sécurité sociale de participer aux délibérations de ce conseil. — Proposition de loi de M. Delalande ..... p. 765

Accord aux victimes civiles des incendies de forêts du bénéfice de la loi du 20 mai 1946. — Proposition de résolution de M. Brettes ..... p. 766

Transformation d'emplois et réforme de l'auxiliariat. — Projet de loi ..... p. 766

Institution du règlement amiable homologué en faveur des débiteurs commerçants et artisans. — Proposition de loi de M. Jean Geoffroy ..... p. 766

Suppression de l'examen du baccalauréat — Proposition de résolution de M. Debré ..... p. 768

Feuille 25.

Suppression de l'examen du baccalauréat. — Proposition de résolution de M. Debré (*suite*)..... p. 769

Modification du tarif de l'impôt progressif sur les jeux dans les casinos. — Projet de loi..... p. 769

Mise à la disposition de l'industrie des fonds qui lui sont indispensables pour la production. — Avis par M. Jean-Marie Grenier..... p. 769

Création de la radiodiffusion de l'Union française. — Rapport par M. Durand-Réville..... p. 769

Accord d'une subvention à l'union internationale des avocats à l'occasion du prochain congrès à Paris de cette union. — Projet de loi..... p. 772
Rapport par M. Emilien Lieutaud..... p. 773

Ouverture de crédits pour le fonctionnement de la sixième session du conseil des ministres des affaires étrangères. — Projet de loi..... p. 772

Complément, par des dispositions pénales, aux textes applicables en Algérie. — Projet de loi..... p. 772

Modification de l'article 5 de la loi n° 48-465 du 21 mars 1948 instituant une caisse autonome de la reconstruction. — Proposition de loi..... p. 773

Refus d'homologation d'une décision votée par l'assemblée algérienne abaissant d'un degré, à titre provisoire et au maximum jusqu'au 31 décembre 1948, le degré minimum des vins de coupage destinés à la consommation locale. — Proposition de loi..... p. 773

Dommages de guerre. — Proposition de loi..... p. 773

Achats sur souches dans le commerce des vins. — Rapport par M. Georges Bernard..... p. 774

Politique du logement. — Proposition de résolution de M. Debré ..... p. 774

Aptitude de la production française à affronter la concurrence internationale et cessation de certaines importations sans licence. — Proposition de résolution de M. René Depreux ..... p. 775

Ratification des accords relatifs à la sécurité sociale intervenus le 25 février 1949 entre la France et la Sarre. — Rapport par M. Abel Durand..... p. 775

Contrôle de l'Etat sur les organismes de sécurité sociale. — Rapport par M. Abel Durand..... p. 776

Revision de la politique laitière en matière de prix et liberté du marché des fromages de garde. — Proposition de résolution de M. Saint-Cyr..... p. 779

Allocation de vieillesse. — Proposition de résolution de M. Méric..... p. 780

Bénéfice de délais d'amortissement en ce qui concerne le calcul des bénéfices nets imposables au profit des installations électriques réalisées par des industriels ou des commerçants pour parer à la pénurie de courant électrique. — Proposition de résolution de M. Hébert.... p. 780

Aide à certaines catégories d'aveugles et de grands infirmes. — Proposition de loi..... p. 781

Augmentation du volume des travaux d'équipement rural pouvant donner lieu à des subventions de l'Etat pour l'année 1949. — Proposition de loi de M. Dulin..... p. 781

Exemption de l'impôt sur les salaires au profit des employeurs de gens de maison ayant à charge trois enfants de moins de seize ans et n'occupant qu'une seule personne. — Proposition de résolution de M. Yves Jaouen..... p. 781

Modification des programmes d'histoire et de géographie de l'enseignement du premier et du deuxième degré. — Proposition de résolution de M. Durand-Réville..... p. 781

Envoi d'une commission parlementaire d'enquête chargée de vérifier la véracité des événements survenus au douar Sidi-Ali-Bounab le 28 septembre 1949. — Proposition de résolution de M. Mostefaï Hadj..... p. 784

Aide, en matière de logement, aux économiquement faibles. — Proposition de résolution de M. Landry..... p. 785

Code du travail maritime. — Projet de loi..... p. 785

Accord à la ville de Cherbourg et aux communes voisines sinistrées d'un secours pour venir en aide aux victimes de l'inondation du 25 novembre 1949. — Proposition de résolution de M. Lecacheux..... p. 785

Versement d'un acompte provisionnel sur le pécule des internés et déportés ainsi que sur l'indemnité compensatrice de pertes matérielles. — Proposition de résolution de M. Gaston Charlet ..... p. 786

Statut des chambres de commerce dans les Etats associés de l'Union française. — Proposition de résolution de M. Durand-Réville..... p. 786

Organisation et fonctionnement d'une mission d'études aux îles Kerguelen et Crozet. — Rapport par M. Sailer..... p. 787

Ouverture de crédits pour le fonctionnement de la sixième session du conseil des ministres des affaires étrangères. — Rapport par M. Bolifraud..... p. 787

Extension du contrôle de la cour des comptes aux organismes de sécurité sociale. — Rapport par M. Bolifraud..... p. 788
Avis par M. Bolifraud..... p. 789

Accord d'un complément d'indemnisation aux victimes des dégâts provoqués par la tempête des 30 et 31 décembre 1948. — Proposition de résolution de M. Le Digabel..... p. 790

Echange en nature blé-pain ou blé-farine. — Rapport supplémentaire par M. Restat..... p. 790

Extension du contrôle de la cour des comptes aux organismes de sécurité sociale. — Avis par M. Abel Durand..... p. 790

Rémunération des membres non fonctionnaires des commissions départementales prévues par la loi du 12 mars 1948 portant aménagements à la loi instituant le prélèvement exceptionnel de lutte contre l'inflation. — Proposition de résolution de M. Chazette..... p. 792

Ratification du décret du 22 mars 1949 approuvant une délibération prise par le conseil d'administration du Cameroun du 29 octobre 1948 demandant la modification des articles 43 et 44 du décret du 17 février 1941 relatif au fonctionnement du service des douanes dans ce territoire. — Rapport par M. Charles-Cros..... p. 792

Gestion des entreprises industrielles nationalisées et des sociétés d'économie mixte (3e partie: les Charbonnages de France). — Rapport annuel par M. Delfortrie..... p. 793

Feuille 26.

Gestion des entreprises industrielles nationalisées et des sociétés d'économie mixte (3e partie: les Charbonnages de France). — Rapport annuel par M. Delfortrie (*suite*)..... p. 801

Publication des rapports établis par les commissions consultatives départementales d'économie et conclusion tirée de l'examen de ces rapports. — Proposition de résolution de M. Charles Brune..... p. 802

Ouverture de crédits spéciaux d'exercices clos et d'exercices périmés. — Projet de loi..... p. 803

Nominations et promotions de certains personnels des services de santé des forces armées dont la carrière a été affectée par des événements de guerre. — Rapport par M. Bernard Lafay ..... p. 804

Modification du mode d'élection des membres de l'Assemblée nationale. — Proposition de résolution de M. Giacomoni. p. 805

Institution d'une réforme électorale à base majoritaire. — Proposition de résolution par M. Marcilhacy..... p. 805

Modification et codification des textes relatifs aux pouvoirs publics. — Proposition de loi..... p. 806

Concession de construction et d'exploitation des ouvrages destinés à l'utilisation des forces hydrauliques du Rhin et réalisation du grand canal d'Alsace. — Projet de loi.... p. 808

Création d'un établissement administratif permanent à l'Ile-Amsterdam. — Projet de loi..... p. 808

Régime de l'interdiction de séjour en Nouvelle-Calédonie et dépendances. — Projet de loi..... p. 808

Régime de l'interdiction de séjour en Afrique équatoriale française dans les établissements français d'Océanie et de l'Inde. — Projet de loi..... p. 809

Suppression de la cour de justice de l'Indochine. — Projet de loi ..... p. 809

Réorganisation du régime de l'émission à Madagascar. — Projet de loi ..... p. 809

Application des majorations de service aux médecins et pharmaciens de réserve admis dans l'armée active. — Proposition de loi ..... p. 810

Refus d'homologation d'une décision votée par l'Assemblée algérienne concernant certains locaux à usage commercial, industriel ou artisanal. — Rapport par M. Jules Valle ..... p. 810

Refus d'homologation d'une décision votée par l'Assemblée algérienne concernant les rapports entre bailleurs et locataires. — Rapport par M. Jules Valle..... p. 810

Invitation au Gouvernement à ne compromettre par aucune mesure prématurée l'aptitude de la production française à affronter la concurrence internationale et à mettre fin à certaines importations sans licence. — Rapport par M. René Depreux ..... p. 811

Amélioration de la situation matérielle et morale des anciens combattants et victimes des deux guerres. — Proposition de résolution de M. Jézéquel..... p. 813

Modification des articles 106 et 107 du décret du 9 décembre 1948 portant réforme fiscale et du décret du 4 octobre 1949 fixant les modalités de recouvrement de l'impôt sur les sociétés. — Proposition de résolution par M. Rochereau ..... p. 813

Ouverture de crédits spéciaux d'exercices clos et d'exercices périmés. — Rapport par M. Jean Berthouin..... p. 814

Modification de l'article 6 de la loi n° 46-2389 du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre. — Rapport par M. Briant ..... p. 817

Régime des assurances sociales applicable aux assurés des professions non agricoles. — Rapport par M. Tharradin.. p. 817

Adjonction de la bauxite à la liste des substances concessibles. Proposition de loi ..... p. 817

Adjonction de la bauxite à la liste des substances minérales donnant lieu à la perception des redevances communales et départementales. — Proposition de résolution présentée par M. Soldani ..... p. 818

Statut des ministres du culte catholique au regard de la législation sociale. — Proposition de loi..... p. 818

Modification de l'article 111 et des articles 113 à 117 du code du travail maritime. — Projet de loi..... p. 818

Création d'un contingent exceptionnel de croix du mérite maritime en faveur des états-majors et des équipages de la marine militaire ayant participé aux dragages. — Projet de loi ..... p. 819

Dénonciation de la convention internationale du 31 mai 1929 pour la sauvegarde de la vie humaine en mer et ratification de la convention du 10 juin 1948 se substituant à la précédente. — Projet de loi..... p. 819

Mode d'application des surtaxes locales temporaires sur les transports de marchandises et d'animaux par chemin de fer. — Projet de loi ..... p. 819

Modification de l'article 19 de l'ordonnance du 17 octobre 1945, modifié, sur le statut du fermage. — Proposition de loi ..... p. 820

Modification de l'article 6 de l'ordonnance du 4 décembre 1945, modifié, sur le statut du fermage. — Proposition de loi ..... p. 820

Modification de la loi n° 49-787 du 15 juin 1949 relative au cumul des exploitations agricoles. — Proposition de loi. p. 821

Création en France d'un ossuaire où seront rassemblés les corps non identifiés des victimes des camps de concentration allemands. — Proposition de résolution par M. Plait ..... p. 821

Modification de l'article 121 de la loi du 13 décembre 1926 portant code du travail maritime. — Rapport par M. Razac. p. [illegible]

Création de la radiodiffusion de l'Union française. — Avis par M. Gaspard ..... p. [illegible]

Refus d'homologation d'une décision votée par l'Assemblée algérienne abaissant d'un degré, à titre provisoire, le degré maximum des vins de coupage destinés à la consommation courante. — Rapport par M. Sarrien..... p. [illegible]

Subordination de l'affichage des déclarations des présidents du conseil désignés à un vote des Assemblées et seulement dans des cas exceptionnels. — Rapport par M. Fouques-Duparc ..... p. [illegible]

Invitation au Gouvernement à prendre toutes mesures consécutives aux incendies de forêt des Landes de Gascogne pour assurer l'exploitation rapide et l'écoulement des bois incendiés et prendre toutes dispositions pour protéger efficacement ces régions dans l'avenir et assurer la reconstitution de la forêt. — Rapport par M. Restat.... p. [illegible]

Prorogation de certains baux de locaux ou d'immeubles à usage commercial, industriel ou artisanal. — Projet de loi ..... p. [illegible]

Allocation temporaire aux économiquement faibles. — Proposition de loi..... p. [illegible]

Accord aux cadis de la validation des services accomplis en qualité d'adel et de bachadel pour faire valoir leurs droits à la retraite. — Proposition de résolution de M. Mostefai El Hadj..... p. [illegible]

Prorogation des dispositions de l'article 2 de l'ordonnance du 2 novembre 1945 relative aux caisses d'épargne fonctionnant dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle. — Proposition de loi..... p. [illegible]

Prorogation des délais actuellement impartis aux sociétés coopératives agricoles pour le dépôt de leur demande d'agrément et la mise à jour de leurs statuts. — Proposition de loi..... p. [illegible]

Non-remboursement d'arrérages indûment perçus par les vieux travailleurs salariés et les vieux économiquement faibles. — Rapport par M. Roger Fournier..... p. [illegible]

Modification des articles 971, 972, 973, 974, 976, 977, 979, 980 et 1007 du code civil (dispositions testamentaires) et de l'article 20 de la loi du 25 ventôse an XI concernant l'organisation du notariat. — Proposition de loi..... p. [illegible]

Ouverture d'un crédit supplémentaire applicable aux dépenses de l'Assemblée nationale pour l'exercice 1949. — Proposition de loi..... p. [illegible]

Dénonciation de la convention internationale du 31 mai 1929 pour la sauvegarde de la vie humaine en mer et ratification de la convention du 10 juin 1948 se substituant à la précédente. — Rapport par M. Vourc'h..... p. [illegible]

Ratification du décret du 9 novembre 1948 rendant applicable à Saint-Pierre et Miquelon les concessions tarifaires négociées à Genève. — Projet de loi..... p. [illegible]

Ratification de la délibération du conseil général de Saint-Pierre et Miquelon tendant à réglementer les conditions d'entrepôt des morues vertes d'origine étrangère dans cet archipel. — Projet de loi..... p. [illegible]

Ratification de la délibération de la commission permanente de l'assemblée représentative de Madagascar demandant à rendre applicables à ce territoire les dispositions du décret du 2 septembre 1947 qui a modifié le code métropolitain des douanes à l'exception de certaines d'entre elles. — Projet de loi..... p. [illegible]

Ratification du décret du 21 janvier 1949 approuvant une délibération du conseil général de Saint-Pierre et Miquelon modifiant l'article 1er de la délibération de ladite assemblée fixant la réglementation des conditions d'entrepôt à Saint-Pierre des morues vertes d'origine étrangère. — Projet de loi..... p. [illegible]

Extension dans certains territoires d'outre-mer et territoires sous tutelle des dispositions de l'ordonnance du 28 juin 1945 modifiant les articles 356 et 357 du code pénal. — Projet de loi..... p. [illegible]

Aide aux victimes de l'inondation des 24 et 25 novembre 1949 ayant ravagé la ville de Cherbourg et les régions avoisinantes. — Proposition de loi..... p. [illegible]

Publicité à l'égard des tiers des soumissions pour insuffisance de prix. — Proposition de loi..... p. [illegible]

Régime définitif des mines domaniales de potasse d'Alsace et organisation de l'industrie de la potasse. — Proposition de loi..... p. [illegible]

Complément, par des dispositions pénales, aux textes applicables en Algérie. — Rapport par M. Rogier..... p. [illegible]

Libre choix de leurs meuniers par les boulangers. — Proposition de résolution de M. Naveau..... p. [illegible]

Feuille 27.

Libre choix de leur meunier par les boulangers. — Proposition de résolution de M. Naveau (*suite*) ..... p. 833

Institution d'une caisse autonome de la reconstruction. — Rapport par M. Jean-Marie Grenier ..... p. 833

Modification du décret du 16 avril 1949 relatif aux études médicales afin de permettre aux étudiants en médecine de 4e année externes ou internes des hôpitaux dans les villes sièges d'écoles préparatoires d'y achever leurs études. — Proposition de résolution par M. Leccia ..... p. 833

Création d'une cité internationale de l'astronomie. — Rapport par M. Pujol ..... p. 833

Modification et codification des textes relatifs aux pouvoirs publics. — Rapport par M. Georges Pernot ..... p. 834

Transformation d'emplois et réforme de l'auxiliariat. — Rapport par M. Champeix ..... p. 840

Suspension envers les créanciers de l'Etat de toute majoration d'impôt et de toute poursuite. — Proposition de résolution de M. Loison ..... p. 844

Remplacement des diverses taxes sur la viande par une taxe unique perçue lors de l'abattage. — Proposition de résolution par M. Couinaud ..... p. 844

Payement par titres des indemnités de dommages de guerre aux sinistrés non prioritaires. — Proposition de résolution de Mme Jacqueline Thome-Patenôtre ..... p. 845

Modification de l'article 90 du règlement du conseil de la République. — Rapport par M. Debré ..... p. 845

Ratification de la délibération du conseil du gouvernement de l'Afrique équatoriale française concernant le régime douanier du bassin conventionnel du Congo, la suppression de la frontière douanière entre l'Afrique équatoriale française et le Cameroun et la suspension de la perception du droit de douane dit de surtaxe. — Approbation d'une délibération du conseil d'administration du Cameroun concernant la frontière douanière entre l'Afrique équatoriale française et le Cameroun. — Projet de loi ..... p. 845

Organisation de la liaison et de la coordination des services postaux. — Proposition de loi ..... p. 846

Réorganisation du régime de l'émission à Madagascar. — Rapport par M. Durand-Réville ..... p. 847

Construction de groupes scolaires. — Proposition de résolution de M. Vanrullen ..... p. 852

Modification de l'article 6 de la loi n° 46-2389 du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre. — Avis par M. Kalb.. p. 852

Accord d'une indemnité unique aux prestataires de la caisse nationale des mineurs. — Proposition de loi ..... p. 853

Statut des chambres de commerce dans les Etats associés de l'Union française. — Rapport par M. Durand-Réville ..... p. 853

Modification de l'article 121 de la loi du 13 décembre 1926 portant code du travail maritime. — Rapport supplémentaire par M. Razac ..... p. 854

Suppression du régime de la double étiquette dans le commerce des fruits et légumes. — Proposition de résolution par M. Estève ..... p. 854

Locations-gérances de fonds de commerce. — Rapport par M. Boivin-Champeaux ..... p. 854

Dépenses du Conseil de la République pour l'exercice 1950. — Rapport par M. Bolifraud ..... p. 856

Modification et codification des textes relatifs aux pouvoirs publics. — Rapport supplémentaire par M. Georges Pernot ..... p. 857

Institution des mesures exceptionnelles et temporaires en vue de remédier à la crise du logement. — Projet de loi.... p. 859

Autorisation de déduction de leurs déclarations de revenus des frais de représentation des élus municipaux ne bénéficiant pas d'une indemnité de fonctions. — Proposition de résolution de M. Bertaud ..... p. 859

Stabilisation du programme d'enseignement ainsi que des livres scolaires. — Proposition de résolution de M. Bertaud ..... p. 859

Ratification de la convention franco-sarroise en matière de propriété industrielle. — Projet de loi ..... p. 860

Taxe locale additionnelle aux taxes sur le chiffre d'affaires. — Projet de loi ..... p. 860

Réforme judiciaire dans les territoires d'outre-mer. — Proposition de résolution par M. Durand-Réville ..... p. 860

Autorisation pour les établissements de crédit qui ont consenti des prêts de campagne aux producteurs de betteraves à prolonger ces prêts. — Proposition de résolution par M. Martial Brousse ..... p. 861

Convention de coopération économique européenne et programme de relèvement européen. — Rapport annuel (année 1949) par M. Longchambon ..... p. 862

Feuille 28.

Convention de coopération économique européenne et programme de relèvement européen. — Rapport annuel (année 1949) par M. Longchambon (*suite*) ..... p. 865

Suppression de la contrainte exigeant des commerçants la fermeture de leur maison de commerce un jour par semaine. — Proposition de résolution de M. Berthaud. p. 887

Transfert aux juridictions de droit commun des attributions de tribunaux paritaires des baux à ferme. — Proposition de loi par M. Jean Durand ..... p. 888

Demande en autorisation de poursuites contre un membre du Conseil de la République. — Rapport par M. Jozeau-Marigné ..... p. 888

Ouverture des crédits applicables au mois de janvier 1950 et autorisation provisoire de percevoir les impôts. — Projet de loi ..... p. 889

Aide à apporter en matière de logement aux économiquement faibles. — Rapport par M. Varlot ..... p. 891

SOMMAIRE DES DOCUMENTS DE L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

publiés du 11 au 17 septembre 1950

SESSION DE 1949

Feuille 8.

Création de juridictions de droit français en Afrique occidentale française et à Madagascar et modification du siège de certaines juridictions en Afrique équatoriale française. — Rapport par M. Abdesselam (*suite*) ..... p. 225

Attribution de la croix de la Légion d'honneur aux villes de Nouméa, Papeete et Port-Vila. — Rapport par M. H.-G. Gaignard ..... p. 225

Modification de l'article 1er de la loi du 9 mai 1946 relative à l'autonomie administrative et financière des Comores. — Rapport par M. Georges Boussenot ..... p. 226

Envoi d'une commission d'enquête en Algérie à l'effet d'enquêter sur les conditions dans lesquelles se sont déroulées les élections cantonales en Algérie. — Liberté du vote et indépendance de l'électeur dans toutes les élections. — Proposition de résolution de M. Abdesselam.. p. 229

Reconnaissance et sauvegarde des droits immobiliers des populations autochtones de l'Union française et accès à la propriété individuelle. — Proposition de M. Georges Boussenot ..... p. 229

Harmonisation des dépenses sociales et économiques pour les investissements dans les territoires d'outre-mer. — Rapport par M. Tetau ..... p. 232

Octroi d'une subvention aux sinistrés du Maroc. — Rapport par M. Paul Antonini ..... p. 233

Demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée de l'Union française. — Rapport par M. Paul Simon ..... p. 234

Complément à la liste des membres du comité national du tourisme par des représentants de l'Assemblée de l'Union française. — Rapport par M. Juniillon ..... p. 234

Réglementation relative aux domaines fonciers des territoires de l'Afrique occidentale française, de l'Afrique équatoriale française, du Togo, du Cameroun et de Madagascar et protection des droits fonciers des autochtones de ces territoires. — Proposition de résolution de M. d'Arboussier ..... p. 235

Etude et exécution du dispositif des transports de la France d'outre-mer avec objet de choisir le moyen le plus adéquat, route, air, fer ou eau, proscription de la superposition de deux moyens différents. — Proposition de M. Jacobson ..... p. 237

Prévision des crédits nécessaires au prolongement du chemin de fer du Dahomey jusqu'au Niger. — Rapport par M. Lhuillier ..... p. 237

Erection à Aïn-El-Turck (Oran) d'un monument commémorant la reconstitution de l'armée française en vue de libérer le sol national. — Proposition de M. Bégarra. p. 239

Elaboration d'un statut interarmes fixant les règles d'emploi du personnel civil des états-majors, corps et services des armées de terre, air et marine stationnées en Afrique occidentale française. — Proposition de M. Bégarra. p. 239

Commémoration solennelle du centenaire de la présence française au Gabon et attribution de la croix de la Légion d'honneur à la ville de Libreville. — Proposition de M. Paul Antonini ..... p. 240

Application des prestations familiales aux travailleurs algériens de l'industrie et du commerce, institution pour ces travailleurs des allocations logement et institution du régime des allocations familiales agricoles en Algérie. — Proposition de résolution de M. Paul Catrice... p. 241

Amélioration pour les travailleurs algériens en France et leurs familles demeurées en Algérie des prestations des assurances sociales et des allocations familiales. — Proposition de résolution de M. Paul Catrice..... p. 243

Création d'une commission interministérielle et d'une direction des Nord-Africains en France. — Proposition de M. Paul Catrice ..... p. 245

Respect de l'interdiction de circulation libre de l'anisette et des autres boissons alcooliques en Algérie. — Proposition de M. Paul Catrice ..... p. 246

Prise en considération dans les discussions au sujet des anciennes colonies italiennes, actuellement en cours à Lake-Success, des sentiments et des intérêts des peuples de l'Union française, particulièrement de ceux du territoire de la Côte française des Somalis. — Rapport par M. Said Ali Coubèche ..... p. 247

Demandes en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée de l'Union française. — Rapport par M. Paul Simon ..... p. 249

Elaboration d'un programme de développement de la production aurifère de la Haute-Guinée. — Rapport par M. Maurice Montrat ..... p. 249

Transfert en France des condamnés de Madagascar. — Proposition de M. Momo Touré ..... p. 251

Création d'un comité des céréales de l'Union française. — Proposition de M. Henri-Georges Gaignard..... p. 251

Participation des autochtones au capital des entreprises exerçant leur activité outre-mer. — Proposition de résolution de M. Jousselin ..... p. 252

Demandes en autorisation de poursuites contre des membres de l'Assemblée de l'Union française..... p. 253

Attribution de droits miniers en Côte-d'Ivoire. — Demandes d'avis ..... p. 253 et 254

Application aux territoires d'outre-mer des dispositions de la loi n° 49-572 du 23 avril 1949 permettant le changement des prénoms de l'adopté en cas d'adoption ou de légitimation adoptive et modification des articles 350, 364 et 369 du code civil. — Demande d'avis..... p. 254

Rétablissement de la liberté du commerce et de la détention de l'or à l'intérieur de chaque territoire relevant du ministère de la France d'outre-mer. — Demande d'avis. p. 255

Limitation du montant du cautionnement de rapatriement exigé des personnages qui se rendent dans les territoires d'outre-mer et territoires sous tutelle française relevant du ministère de la France d'outre-mer. — Demande d'avis ..... p. 255

Modification, dans les îles Saint-Pierre et Miquelon, de la réglementation d'expropriation pour cause d'utilité publique. — Demande d'avis..... p. 256

Demandes en autorisation de poursuites contre des membres de l'Assemblée de l'Union française..... p. 256

Création d'un grand ministère de l'Union française outre-mer. — Proposition de M. Max André..... p. 256

Parité d'avantages entre les autochtones des territoires de l'Union française, anciens combattants et victimes de la guerre et les anciens combattants et victimes de la guerre d'origine métropolitaine ou ayant le statut de citoyen français. — Proposition de M. Paul Tétau..... p. 256

Feuille 9.

Parité d'avantages entre les autochtones des territoires de l'Union française, anciens combattants et victimes de la guerre et les anciens combattants et victimes de la guerre d'origine métropolitaine ou ayant statut de citoyen français. — Proposition de M. Paul Tétau (*suite*)..... p. 257

Application d'un indice de correction aux pensions et retraites de l'Etat perçues en francs C. F. A. par les autochtones des territoires de l'Union française. — Proposition de M. Paul Tétau..... p. 257

Bénéfice du statut d'Etat associé dans le cadre de l'Union française au profit du territoire de Madagascar. — Proposition de M. Jean Lapart..... p. 258

Etablissement de liaisons maritimes régulières entre la métropole et le port de Kaolack (Sénégal). — Rapport par M. Robert Schmitt..... p. 258

Suspension d'urgence de la détention de M. Pierre Boiteau, conseiller de l'Union française, et des poursuites engagées contre lui, jusqu'à réception du dossier. — Proposition de M. Curabet..... p. 259

Création du budget de l'Union française. — Proposition de M. Jousselin..... p. 260

Etude et exécution du dispositif des transports de la France d'outre-mer avec objet de choisir le moyen le plus adéquat, route, air, fer ou eau, et proscription de la superposition de deux moyens différents. — Rapport par M. Alfred Jacobson..... p. 260

Application aux territoires d'outre-mer de la loi n° 49-572 du 23 avril 1949 permettant le changement des prénoms de l'adopté en cas d'adoption ou de légitimation adoptive et modification des articles 350, 364 et 369 du code civil. Rapport par M. Abdesselam..... p. 261

Prorogation d'une année des dispositions du décret n° 46-2821 du 27 novembre 1946 instituant, à Madagascar et dépendances, des mesures exceptionnelles en vue de remédier à la crise du logement. — Demande d'avis..... p. 261

Prorogation jusqu'au 31 décembre 1950 des dispositions du décret du 21 octobre 1946 portant institution de mesures exceptionnelles et temporaires en vue de remédier à la crise du logement dans les communes de Dakar et de Rufisque. — Demande d'avis..... p. 261

Prorogation des dispositions du décret n° 47-2167 du 15 novembre 1947 portant réglementation des locaux d'habitation en Afrique équatoriale française. — Demande d'avis ..... p. 262

Exercice de la médecine par les médecins, pharmaciens et sages-femmes africains et transformation de l'école de médecine de Dakar en faculté. — Rapport par M. Borrey. p. 262

Protection des monuments naturels, des sites et des monuments de caractère historique, scientifique, artistique ou pittoresque, classement des objets d'intérêt historique, scientifique ou ethnographique et réglementation des fouilles dans les territoires d'outre-mer autres que l'Indochine et les Etablissements français dans l'Inde. — Rapport par M. Jousselin..... p. 267

Prorogation d'une année, à compter du 1er décembre 1949, des dispositions du décret du 29 avril 1942 déterminant, en Nouvelle-Calédonie et dépendances, les cas dans lesquels les propriétaires sont autorisés à donner congé à leurs locataires. — Demande d'avis..... p. 271

Modification de la composition de l'intercommission chargée des questions foncières et domaniales d'outre-mer. — Proposition de résolution de M. Borrey..... p. 272

Revalorisation des pensions d'ancienneté consenties dans l'Union française par les caisses locales de retraites. — Rapport par M. Abdesselam..... p. 272

Arrêt du recrutement du cadre spécial dans l'enseignement primaire public en Algérie et intégration de ce cadre dans le cadre normal sous certaines conditions. — Rapport par M. Abdesselam..... p. 272

Soumission pour avis à l'Assemblée de l'Union française de la proposition de loi n° 5912 portant organisation d'une agence coopérative française d'information et d'une agence de presse des territoires de l'Union française. — Proposition de résolution de M. Paul Catrice..... p. 273

Soumission à l'avis de l'Assemblée de l'Union française du projet de loi n° 7911 relatif à la préparation, à l'exécution et à l'exploitation du recensement agricole mondial de 1949-1950 dans la métropole, l'Algérie, les départements d'outre-mer, les territoires d'outre-mer et les territoires associés. — Proposition de résolution de M. Paul Catrice..... p. 273

Organisation de la lutte contre la tuberculose à Madagascar. — Rapport par M. Voca..... p. 273

Constitution d'un organisme destiné à centraliser, coordonner et utiliser les informations relatives aux pays d'outre-mer. — Proposition de résolution de M. Alphonse Juge.. p. 275

Création de nouveaux départements en Algérie. — Proposition de M. Begarra..... p. 277

Rétablissement de la liberté du commerce et de la détention de l'or à l'intérieur de chaque territoire relevant du ministre de la France d'outre-mer. — Rapport par M. Robert Schmitt..... p. 277

Statut des chefs coutumiers en Afrique occidentale française, en Afrique équatoriale française, au Cameroun et au Togo. — Demande d'avis ..... p. 278

Représentation des pays et territoires de l'Union française à l'exposition internationale textile de Lille en 1951. — Proposition de M. Paul Catrice..... p. 279

Inclusion des établissements français de l'Inde dans la législation ayant pour objet la protection des sites, perspectives et paysages et des monuments de caractère historique, scientifique, artistique ou pittoresque, classement des objets d'intérêt historique, scientifique ou ethnographique et réglementation des fouilles. — Proposition de résolution de Mme Malroux..... p. 279

Ratification au nom de toute l'Union française de la convention internationale sur le génocide et intervention auprès de l'O. N. U. pour que soit élaboré un texte complémentaire sur le génocide culturel. — Proposition de M. Paul Catrice..... p. 279

Proclamation solennelle dans toute l'Union française de la déclaration universelle des droits de l'homme — Elaboration des textes concernant les droits des communautés naturelles, les droits sociaux et les droits culturels. — Proposition de M. Paul Catrice ..... p. 282

Avis de l'Assemblée de l'Union française sur le projet de loi concernant le fond d'investissement pour le développement économique et social des territoires d'outre-mer. — Proposition de résolution de M. Camprasse ..... p. 287

Fabrication, importation, vente et consommation des boissons alcooliques en Afrique occidentale française, en Afrique équatoriale française, au Cameroun et au Togo. — Avis supplémentaire par M. Meyer ..... p. 287

Feuille 10.

Fabrication, importation, vente et consommation des boissons alcooliques en Afrique occidentale française, en Afrique équatoriale française, au Cameroun et au Togo. — Avis supplémentaire par M. Meyer (*suite*) ..... p. 289

Envoi en Algérie d'une commission à l'effet d'étudier sur place les événements qui se sont déroulés au douar Sidi Ali Bou Nab. — Proposition de M. Abdesselam ..... p. 289

Etablissement en Algérie de la parité entre les élus du premier et du deuxième collège aux conseils généraux et aux conseils municipaux. — Proposition de M. Abdesselam ..... p. 289

Modification de l'article 7 de la proposition de résolution n° 1 portant règlement de l'Assemblée de l'Union française. — Rapport par M. Paul Simon ..... p. 290

Vérification des pouvoirs des membres de l'Assemblée de l'Union française élus par les assemblées provinciales de Madagascar. — Avis par M. Monnet ..... p. 291

Renouvellement pour un an de la prorogation de jouissance accordée aux locataires des locaux d'habitation en Afrique occidentale française par le décret n° 48-2049 du 31 décembre 1948. — Demande d'avis ..... p. 292

Majoration des loyers des locaux à usage d'habitation à Madagascar et dépendances et maintien en jouissance des locataires et occupants de bonne foi. — Demande d'avis ..... p. 293

Institution d'un office universitaire de l'Union française. — Rapport par M. Gervain ..... p. 293

Vente libre des huiles d'olives algériennes dans la métropole. — Proposition de M. Cianfarani ..... p. 295

Attribution à l'équipement social de l'Algérie sur la contre-valeur en francs de l'aide Marshall d'une dotation de 10 milliards à affecter spécialement à l'habitat rural et urbain. — Proposition de résolution de M. Cianfarani ..... p. 296

Création de sanatoria dans la métropole pour les travailleurs nord-africains atteints de tuberculose. — Proposition de M. Cianfarani ..... p. 297

Organisation rationnelle et planification de l'économie de l'Union française et sauvegarde des voies de son développement dans les accords économiques européens en discussion. — Attribution à la représentation française dans les organismes internationaux, par sa composition et la portée de sa mission, du caractère d'une véritable représentation de l'Union française. — Proposition et proposition de résolution de M. Cianfarani ..... p. 298

Erection à Ain el Turck (Oran) d'un monument commémorant la reconstitution de l'armée française en vue de libérer le sol national. — Rapport par M. Mohamed Belabed ..... p. 299

Transformation des centres municipaux d'Algérie en communes rurales. — Rapport par M. Lechani ..... p. 299

Demande d'avis à l'Assemblée de l'Union française sur le projet de loi concernant le fonds d'investissement pour le développement économique et social des territoires d'outre-mer. — Rapport par M. Sylvestre ..... p. 301

Modification dans les îles Saint-Pierre et Miquelon de la réglementation d'expropriation pour cause d'utilité publique. — Rapport par M. Alfred Bour ..... p. 302

Modification de la composition de l'intercommission chargée des questions foncières et domaniales d'outre-mer. — Rapport par M. Abdesselam ..... p. 302

Montants à inscrire dans les lois budgétaires de l'exercice 1950 en vue de l'exécution du plan de développement social et économique des territoires d'outre-mer, départements d'outre-mer, Afrique du Nord, pays sous tutelle et pays associés. — Proposition de résolution de M. Alfred Jacobson ..... p. 302

Accord de crédits exceptionnels permettant la réparation des dommages subis par le littoral oranais et le port d'Arzew en particulier, à la suite du raz de marée du 13 décembre 1949. — Proposition de M. Bégarra ..... p. 307

Sursis à toute manifestation somptuaire dans les pays d'outre-mer. — Proposition de M. Hazoumé ..... p. 307

Application dans les territoires d'outre-mer autres que l'Indochine de la loi du 16 novembre 1912 autorisant la recherche de la paternité et de la maternité. — Proposition de M. Bourgarel ..... p. 308

Application dans les territoires d'outre-mer de différentes lois relatives à l'inscription maritime et organisation dans ces territoires du fonctionnement de l'administration de l'inscription maritime. — Rapport par M. Gervain ..... p. 308

Négociations internationales en vue d'arriver à un accord international sur la répression de l'alcoolisme dans les territoires d'outre-mer. — Rapport par M. Savi de Tové. p. 310
Avis par M. Emmanuel La Gravière ..... p. 310

Parité d'avantages dans les territoires de l'Union française entre les autochtones anciens combattants et victimes de la guerre et les anciens combattants et victimes de la guerre d'origine métropolitaine ou ayant le statut de citoyens français. — Rapport par M. Joseph Bégarra. p. 311

Création d'une fédération des chambres de commerce, d'industrie et d'agriculture à Madagascar. — Rapport par M. Cazelles ..... p. 311

Accélération de l'instruction relative au huit détenus politiques arrêtés le 6 février à Abidjan. — Proposition de M. Robert Léon ..... p. 312

Retrait du territoire de l'Oubangui Chari du ressort de la section de la cour d'appel de Brazaville siégeant à Fort-Lamy. — Demande d'avis ..... p. 312

Modification de la composition de l'intercommission chargée des questions foncières et domaniales. — Proposition de résolution de M. Paul Hazoumé ..... p. 312

Modification des dispositions relatives à l'organisation transitoire de la justice à Madagascar et dépendances et aux Comores. — Rapport par M. Randretsa ..... p. 313

Mise en exploitation des gisements charbonniers de la Sakoa. — Proposition de M. Charlier ..... p. 315

Création d'un organisme permanent rattaché à la présidence du conseil pour arbitrer les différents pouvant éventuellement surgir entre le ministère de la France d'outre-mer et les autres départements ministériels. — Proposition de M. Georges Boussenot ..... p. 316

Défense des intérêts français au Fezzan et sauvegarde de la stabilité de notre établissement au Sahara. — Proposition de M. Georges Oudard ..... p. 317

Extension du bénéfice de la loi du 16 juin 1948 régissant les sociétés coopératives de reconstruction aux personnes ayant servi ou travaillé, servant ou travaillant outre-mer, afin de leur assurer un logement dans la métropole. — Proposition de M. Borrey ..... p. 317

Reconnaissance d'utilité publique du « Tata » sénégalais de Chasselay. — Proposition de M. Borrey ..... p. 318

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DU CONSEIL

Liste d'admission en qualité d'auditeur au centre de hautes études administratives.

Par arrêté du 16 septembre 1950:

Sont admis en qualité d'auditeurs au centre de hautes études administratives pour suivre les travaux de la première section:

M. Alaurent (André), conseiller technique à la direction de l'aménagement du territoire au ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

M. Blondeau (Georges), inspecteur général des services de la préfecture de la Seine.

M. Brichet (Robert), administrateur civil au ministère de l'éducation nationale.

M. Brignole (André), directeur adjoint chargé de l'administration générale au ministère des finances et des affaires économiques (affaires économiques).

M. Catherine (Robert), administrateur civil au ministère de l'industrie et du commerce.

M. Debrie (Adolphe), administrateur de la ville de Paris (préfecture de police).

M. Degrange (Roger), commissaire de police de la ville de Paris et du département de la Seine.

M. Desmottes (Georges), directeur adjoint de la famille et de l'entr'aide au ministère de la santé publique et de la population.

M. Devault (Jean), ingénieur en chef des services techniques de la ville de Paris.

M. Dupoizat (Georges), préfet du territoire de Belfort.

M. Gardie (Alphonse), inspecteur adjoint, chargé de mission au cabinet du directeur général de l'assistance publique à Paris.

M. Goasdoue (Albert), administrateur de la ville de Paris et du département de la Seine, détaché à l'inspection générale du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

M. Grimonprez (Grégoire), administrateur au ministère des postes, télégraphes et téléphones.

M. Juste (Emile), administrateur civil au ministère des finances et des affaires économiques (finances).

M. Legre (Louis), directeur régional de la sécurité sociale à Paris.

M. Lepetre (Bernard), administrateur des services civils de l'Algérie.

Mlle Levy (Antoinette), administrateur civil au ministère de la santé publique et de la population.

M. Longeaux (Arthur), ingénieur en chef des ponts et chaussées, conseiller pour les travaux publics et communication au haut commissariat de France en Indochine.

M. Millot (Jacques), administrateur civil au ministère de l'intérieur.

M. Moch (Pierre), ingénieur en chef des ponts et chaussées, adjoint à l'ingénieur en chef des ponts et chaussées du département de la Seine.

M. Nadal (Jacques), administrateur civil au ministère des finances et des affaires économiques (finances).

M. Olivesi (Joseph), ingénieur des ponts et chaussées, ingénieur général adjoint au directeur technique des eaux et de l'assainissement à la préfecture de la Seine.

M. Prieuret (Jean), secrétaire chef du conseil municipal de Paris et du conseil général de la Seine.

M. Revol (Pierre), contrôleur civil du Maroc.

M. Teissedre (Jean), administrateur civil au ministère des finances et des affaires économiques (affaires économiques).

Sont admis en qualité d'auditeurs libres pour la même section:

M. Razafy-Andriamihaingo, directeur de l'architecture, de l'urbanisme et de l'habitat au haut commissariat de France à Madagascar.

M. Roussel (Charles), chef adjoint du service des études générales au conseil supérieur des transports.

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret du 5 septembre 1950 portant nomination d'un magistrat.

Par décret en date du 5 septembre 1950, M. Lacombe, président du tribunal de première instance de Bourgoin, est chargé pour une période de trois ans des fonctions de juge des enfants audit tribunal, en remplacement de M. Deschizeaux, décédé.

Décret du 5 septembre 1950 portant mise en disponibilité d'un magistrat.

Par décret en date du 5 septembre 1950, M. Legentil, juge de 2e classe au tribunal de première instance de Provins, est mis en disponibilité, sur sa demande, à compter du 9 juillet 1950, pour une durée d'un an.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret du 14 septembre 1950 approuvant les modifications apportées aux statuts d'un établissement reconnu d'utilité publique.

Par décret en date du 14 septembre 1950, sont approuvées les modifications apportées aux statuts de l'établissement reconnu d'utilité publique dit Caisse de retraites pour les pasteurs de l'église réformée de France dont le siège est à Paris, et qui portera désormais la dénomination de Caisse de secours pour les pasteurs retraités des églises réformées de France.

Décret du 14 septembre 1950 retirant à un établissement congréganiste son titre d'existence légale.

Par décret en date du 14 septembre 1950, est abrogé l'article 1er du décret du 17 janvier 1867 ayant autorisé la création de l'établissement particulier de la congrégation des Petites Sœurs des pauvres de Saint-Pern, qui existait à Boulogne-sur-Mer.

Décret du 14 septembre 1950 déclarant d'utilité publique l'acquisition par le département de la Seine, pour le compte de l'office public d'habitations à bon marché du département de la Seine, de terrains sis à Noisy-le-Sec (Seine), nécessaires à la construction d'un groupe d'habitations à bon marché.

Par décret en date du 14 septembre 1950, a été déclarée d'utilité publique l'acquisition par le département de la Seine, pour le compte de l'office public d'habitations à bon marché du département de la Seine, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation pour cause d'utilité publique, de terrains sis à Noisy-le-Sec (Seine), nécessaires à la construction d'un groupe d'habitations à bon marché.

Ces terrains figurent entourés par un liséré rouge sur le plan approuvé.

Les expropriations à effectuer devront être accomplies dans le délai de deux ans à compter de la date du présent décret.

Décret du 14 septembre 1950 déclarant d'utilité publique l'acquisition par la ville de Paris d'une propriété sise 104, rue Lamarck, à Paris (18e), nécessaire à l'agrandissement du groupe scolaire Damrémont-Vauvenargues.

Par décret en date du 14 septembre 1950, a été déclarée d'utilité publique l'acquisition par la ville de Paris, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation pour cause d'utilité publique, d'une propriété sise 104, rue Lamarck, à Paris (18e), nécessaire à l'agrandissement du groupe scolaire Damrémont-Vauvenargues.

Il sera pourvu au payement de la dépense d'acquisition, évaluée à 4.700.000 F, au moyen de crédits inscrits au budget de la ville de Paris.

L'expropriation à effectuer devra être accomplie dans le délai de deux ans à compter de la date du présent décret.

Décret du 14 septembre 1950 déclarant d'utilité publique l'acquisition par la ville d'Argenteuil (Seine-et-Oise) d'une propriété nécessaire au regroupement des services municipaux.

Par décret en date du 14 septembre 1950, a été déclarée d'utilité publique l'acquisition par la ville d'Argenteuil (Seine-et-Oise) d'une propriété nécessaire au regroupement des services municipaux.

Cette propriété est représentée entourée par un liséré noir sur le plan approuvé.

Il sera pourvu au payement de la dépense d'acquisition, évaluée à 7 millions de francs, au moyen de fonds provenant du budget communal.

L'expropriation à effectuer devra être accomplie dans le délai de deux ans à compter de la date du présent décret.

Décret du 14 septembre 1950 autorisant la ville de Paris à céder à l'amiable à la Compagnie des machines Bull un terrain lui appartenant sis sur son territoire.

Par décret en date du 14 septembre 1950, la ville de Paris a été autorisée à céder à l'amiable à la Compagnie des machines Bull un terrain lui appartenant situé 96, avenue Gambetta, à Paris (20e).

La cession aura lieu dans les conditions fixées par la délibération du conseil municipal de Paris en date du 13 janvier 1950, la promesse d'achat émanant de la Compagnie des machines Bull en date du 28 mars 1950 et dans celles prévues par la réglementation en vigueur.

En aucun cas la ville ne pourra consentir à la cession à un prix inférieur à celui fixé par l'administration des domaines, l'évaluation de cette dernière administration ne devant pas remonter à plus de trois mois à la date de la signature de l'acte de vente définitif.

La présente autorisation sera considérée comme nulle et non avenue si la cession dont il s'agit n'est pas réalisée dans un délai de deux ans à compter de la date du présent décret.

Décret du 14 septembre 1950 autorisant les travaux à entreprendre par la commune du Perreux-sur-Marne (Seine) en vue de l'agrandissement du cimetière communal.

Par décret en date du 14 septembre 1950, ont été autorisés les travaux à entreprendre par la commune du Perreux-sur-Marne, en vue de l'agrandissement du cimetière communal, sur les terrains sis sur le territoire de la commune, figurant au cadastre sous les nos 3, 4, 5, 6, 7, 9, 10, 11 et 12 de la section K, tels qu'ils sont représentés limités par un trait rouge sur le plan approuvé.

Décret du 18 septembre 1950 chargeant le président du conseil de l'intérim du ministère de l'intérieur.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres,

Vu les articles 45 et 46 de la Constitution de la République française,

Décrète:

Art. 1er. — M. R. Pleven, président du conseil des ministres, est chargé de l'intérim du ministère de l'intérieur pendant l'absence de M. Henri Queuille.

Art. 2. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Muret, le 18 septembre 1950.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

R. PLEVEN.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

RENÉ MAYER.

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Administration centrale.

Par arrêté du 14 septembre 1950, M. Legendre (Michel-Albert-Georges), administrateur de 3e classe, 3e échelon, est placé en service détaché auprès du haut commissariat de la République française en Sarre, en qualité de chargé de mission, 3e échelon, pour une période maximum de cinq ans à compter du 1er juin 1950.

Par arrêté du 14 septembre 1950, M. Olivier (Philippe-Adolphe-Armand), administrateur de 3e classe, 2e échelon, est placé en service détaché auprès de la résidence générale de France au Maroc, en qualité de chef de cabinet du secrétaire général du protectorat, pour une période maximum de cinq ans, à compter du 1er août 1950.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

Décret du 6 septembre 1950 portant promotion et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 6 septembre 1950, rendu sur la proposition du ministre de la défense nationale en application de l'article 1er de la loi du 2 janvier 1932, relatif à la nomination et à la promotion dans la Légion d'honneur des mutilés de guerre à 100 p. 100, vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur, portant que les nominations et promotions du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont ratifiées les inscriptions aux tableaux spéciaux de la Légion d'honneur et de la médaille militaire faites au titre du décret du 5 septembre 1939, en faveur des anciens militaires désignés ci-dessous. Les mutilés de la guerre 1939-1945, dont les noms suivent, titulaires d'une pension d'invalidité de 100 p. 100, à titre définitif, sont nommés ou promus dans l'ordre national de la Légion d'honneur (décorations avec traitement):

Loi du 2 janvier 1932, article 1er.

Guerre 1939-1945.

Au grade d'officier.

(Pour prendre rang du 17 août 1949.)

Donati (Joseph), ancien sergent-chef du 44e régiment d'infanterie coloniale, classe 1922, mle 14 au recrutement d'Ajaccio.

Au grade de chevalier.

(Pour prendre rang du 5 novembre 1943.)

Redoute (André-Eugène), ancien soldat du 43e régiment d'infanterie coloniale, classe 1927, mle 251 au recrutement de Cosne.

(Pour prendre rang du 10 janvier 1946.)

Klur (Amédée), ancien soldat du 84e régiment d'infanterie de forteresse, classe 1929, mle 1248 au recrutement de Cambrai.

(Pour prendre rang du 31 août 1946.)

Mohamed ben-Lekhal, ancien soldat du 11e goum marocain, classe 1938, mle 149 au recrutement du Maroc.

(Pour prendre rang du 17 mars 1947.)

Ahmed ben El Mouldi ben Ali El Ayari, ancien soldat de la 16e section des chemins de fer tunisiens, classe 1920, mle 1965, au recrutement de l'administration centrale de l'armée tunisienne.

(Pour prendre rang du 31 décembre 1947.)

Dorgans (André-Auguste-Marius), ancien soldat du 221e régiment d'artillerie lourde, classe 1934, mle 1938 au recrutement de Tarbes.

(Pour prendre rang du 27 janvier 1948.)

Lemasson (Auguste-Maurice-Jules), ancien caporal du 98e régiment d'infanterie, classe 1932, mle 333 au recrutement de Guéret.

(Pour prendre rang du 12 avril 1948.)

Ricard (Marcel-François), ancien sergent du 41e régiment d'infanterie coloniale mixte sénégalais, classe 1928, mle 4133 au recrutement de Rodez.

(Pour prendre rang du 1er septembre 1948.)

Gaston (Roger-Fernand), ancien soldat du 7e régiment d'infanterie coloniale, classe 1926, mle 1968 au recrutement de Toulouse.

(Pour prendre rang du 8 septembre 1948.)

Vergnes (Elie-Alfred), ancien soldat du régiment d'infanterie coloniale du Maroc, classe 1928, mle 1673 au recrutement de Rodez.

(Pour prendre rang du 20 décembre 1948.)

Germon (Pierre-Marie-René), ancien soldat du 90e régiment d'infanterie, classe 1930, mle 981 au recrutement d'Angers.

(Pour prendre rang du 16 mai 1949.)

Rocchietti (Louis-Auguste-Joseph), ancien soldat du 78e régiment d'artillerie, classe 1936, mle 4155 au recrutement de la Seine (3e bureau).

(Pour prendre rang du 10 juin 1949.)

Simon (Henri-Adolphe), ancien caporal-chef du 237e régiment d'infanterie, classe 1930, mle 4270 au recrutement de la Seine (3e bureau).

(Pour prendre rang du 11 juillet 1949.)

Vanhaessbroucke (André-Auguste), ancien soldat du 43e régiment d'infanterie, classe 1936, mle 1279 au recrutement de Lille.

(Pour prendre rang du 30 août 1949.)

Berry (Jean), ancien soldat du 23e groupe de reconnaissance de corps d'armée, classe 1931, mle 796 au recrutement de Saint-Etienne.

Laverdure (Marcel-Charles), ancien soldat du 50e régiment d'artillerie, classe 1933, mle 6182 au recrutement de la Seine.

(Pour prendre rang du 12 septembre 1949.)

Pizzio (Lucien-Jean-Henri), ancien soldat du 22e régiment d'infanterie coloniale, classe 1929, mle 2761 au recrutement de Nice.

(Pour prendre rang du 17 octobre 1949.)

Vicens (Paul-Jacques-Pierre), ancien maréchal des logis du 6e régiment de chasseurs d'Afrique, classe 1936, mle 92 au recrutement de Perpignan.

(Pour prendre rang du 26 octobre 1949.)

Rosenthal (David-Léon), ancien soldat du 1er bataillon de pionniers de volontaires étrangers, classe 1933, mle 4920 au recrutement de Paris.

(Pour prendre rang du 28 octobre 1949.)

Letalleur (Jean-Louis-Etienne), ancien soldat du 1er régiment de zouaves, classe 1939, mle 6017 au recrutement de Rouen.

(Pour prendre rang du 28 octobre 1949.)

Moignon (Alexandre), ancien soldat de la 22e section d'infirmiers militaires, classe 1929, mle 1992 au recrutement de Cambrai.

(Pour prendre rang du 30 janvier 1950.)

Niotou (René), ancien caporal des forces françaises de l'intérieur (Alsace-Lorraine, Bon Barh), classe 1944, mle 41690 au recrutement de Périgueux.

(Pour prendre rang du 31 janvier 1950.)

Majoux (Roger-Fernand), ancien soldat du 93e régiment d'infanterie, classe 1932, mle 1129 au recrutement de Grenoble.

(Pour prendre rang du 7 février 1950.)

Dondo (Alexandre-Antoine-Isidore), ancien brigadier du 72e groupe de reconnaissance divisionnaire d'infanterie, classe 1928, mle 4076 au recrutement de Nice.

(Pour prendre rang du 13 février 1950.)

Fossard (Marcel-Maurice), ancien sergent du 246e régiment d'infanterie, classe 1927, mle 323 au recrutement de Versailles.

(Pour prendre rang du 21 février 1950.)

Nivert (Maurice-René), ancien soldat du 225e régiment d'artillerie, classe 1936, mle 100 au recrutement d'Orléans.

(Pour prendre rang du 2 mars 1950.)

Bontemps (Aimé-Alphonse-Octave), ancien brigadier-chef de la 132e section de munitions-auto, classe 1931, mle 2816 au recrutement de Beauvais.

(Pour prendre rang du 7 mars 1950.)

Cesmat (Pierre-André), ancien sergent du 8e régiment du génie, classe 1925, mle 6381 au recrutement de Versailles.

Fallateuf (Jean-Etienne), ancien soldat du 401e régiment de pionniers, classe 1926, mle 1570 au recrutement de Clermont-Ferrand.

Henry (Francis-Alphonse), ancien soldat du 29e régiment d'infanterie, classe 1934, mle 2000 au recrutement de Mâcon.

Lefebvre (Pierre-Simon-Joseph), ancien soldat du 411e régiment de pionniers, classe 1926, mle 112 au recrutement d'Arras.

Marandet (Marcel-Narcisse-François-Joseph), ancien soldat du 28e régiment d'artillerie divisionnaire, classe 1932, mle 2541 au recrutement de Besançon.

(Pour prendre rang du 21 mars 1950.)

Dulon (Jean-Bertrand-Jules), ancien maréchal des logis du 329e régiment d'artillerie, classe 1934.

(Pour prendre rang du 19 avril 1950.)

Poirier (Robert-Georges-Alphonse), ancien adjudant du 423e régiment de pionniers, classe 1920, mle 989 au recrutement d'Alençon.

(Pour prendre rang du 27 avril 1950.)

Piquet (Georges-Emile), ancien caporal des forces françaises de l'intérieur, classe 1931.

Décret portant promotions dans les réserves (armée de terre).

Rectificatif au *Journal officiel* du 12 octobre 1949; intendance, page 10292, 3e colonne; au lieu de: « Billarand (Pierre-Raymond-Alfred), direction de l'intendance du Maroc », lire: « Billarand (Raymond-Alfred-Constant), direction de l'intendance du Maroc ».

Régisseurs d'avances.

Par arrêté du 6 septembre 1950, M. le lieutenant Haupaix (Raymond-Marcel), est nommé régisseur d'avances auprès du parc d'aviation n° 2/122 à Chartres.

Par arrêté du 6 septembre 1950, M. le lieutenant Chevalier (Marcel-Joseph-Eugène), est nommé régisseur d'avances auprès de l'atelier de stockage et de réparations de matériel n° 864 à Tours.

Administration centrale du secrétariat d'Etat aux forces armées (air).

Par arrêté du 14 septembre 1950, Mme Darriet (Bernadette), agent de bureau du cadre complémentaire de 4e classe, est placée en position de service détaché auprès des services du ravitaillement général pour la période du 1er juillet 1949 au 12 février 1950 (régularisation).

Etudes et fabrications d'armement.

Par arrêté du 14 septembre 1950, les agents de bureau du cadre complémentaire de l'administration centrale et des services extérieurs de la direction des études et fabrications d'armement, dont les noms suivent, sont placés dans la position « en service détaché » dans les conditions prévues par les articles 99 et suivants de la loi du 19 octobre 1946, pour une période de cinq ans:

NOMS ET PRÉNOMS	ÉTABLISSEMENTS	NOUVELLE POSITION	DATE DE DÉPART du détachement.
Moutonnier (Suzanne)	Administration centrale	Employée de bureau contractuelle.	1er juillet 1949.
Narjot (Pierrette), femme Solary	Idem	Agent auxiliaire sur contrat	1er juillet 1949.
Dezarne (Jacqueline)	Idem	Idem	1er juillet 1949.
Boisselier (Madeleine)	Idem	Idem	1er juillet 1949.
Dubien (Suzanne)	Idem	Idem	1er juillet 1949.
Grillot (Joseph)	Laboratoire de recherches balistiques et aérodynamiques	Idem	1er juillet 1949.
Divel (Renée)	Laboratoire central d'armement	Employée de bureau contractuelle.	1er juillet 1949.
Fluau (Marie)	Idem	Idem	1er juillet 1949.
Curel (M. Blanche)	Atelier de construction d'Issy-les-Moulineaux.	Idem	1er juillet 1949.
Brossard (Lucienne)	Atelier de construction de Rueil	Idem	1er juillet 1949.
Bally (Angèle)	Atelier de construction de Puteaux	Idem	1er juillet 1949.
Frechet (Jeanne)	Idem	Agent auxiliaire sur contrat	1er juillet 1949.
Garson (Marie)	Idem	Employée de bureau contractuelle.	1er juillet 1949.
Fontaine (Lucienne)	Atelier de fabrication de Vincennes	Idem	1er juillet 1949.
Bornet (Léon)	Manufacture nationale d'armes de Levallois	Idem	1er juillet 1949.
Casays (Simone)	Idem	Agent auxiliaire sur contrat	1er juillet 1949.
Schweizer (Henri)	Idem	Idem	1er juillet 1949.
Valaud (Louis)	Direction régionale de surveillance de Paris	Idem	1er juillet 1949.
Bouflet (Christiane)	Direction régionale de surveillance du Nord-Est.	Employée de bureau contractuelle.	1er juillet 1949.
Rolin (Simone)	Idem	Agent auxiliaire sur contrat	1er juillet 1949.
Garnier (René)	Atelier de fabrication du Mans	Employé de bureau contractuel	1er juillet 1949.
Boirel (Théophile)	Atelier de construction de Rennes	Idem	1er juillet 1949.
Olivier (Odette)	Idem	Idem	1er juillet 1949.
Pascault (Simone)	Manufacture nationale d'armes de Châtellerault	Idem	1er juillet 1949.
Pinaud (Henriette)	Manufacture nationale d'armes de Tulle	Idem	1er juillet 1949.
Baylac (Emilie)	Atelier de fabrication de Toulouse	Idem	1er juillet 1949.
Bonnal (Brézina)	Atelier de construction de Tarbes	Idem	1er juillet 1949.
Dubarry (M.-Rose)	Idem	Idem	1er juillet 1949.
Lefèvre (Marcelle)	Idem	Idem	1er juillet 1949.
Pujolle (Jeanne)	Idem	Idem	1er juillet 1949.
Berthier (Marguerite)	Atelier de construction de Bourges	Idem	1er juillet 1949.
Garnier (Suzanne)	Idem	Idem	1er juillet 1949.
Robinet (Yves)	Ecole centrale de pyrotechnie de Bourges	Idem	1er juillet 1949.
Bouard (Paul)	Etablissement d'expériences techniques de Bourges	Idem	1er juillet 1949.
Boucheix (Marien)	Idem	Idem	1er juillet 1949.
Dupré (Simone)	Atelier de construction de Lyon	Idem	1er juillet 1949.
Lamalle (Armand)	Idem	Idem	1er juillet 1949.
Boissonade (Yvette)	Atelier de construction de Roanne	Idem	1er juillet 1949.
Chambriard (A.-Marie)	Idem	Idem	1er juillet 1949.
Prost (Paul)	Idem	Idem	1er juillet 1949.
Moreau (Gilberte)	Atelier de chargement de Moulins	Idem	1er juillet 1949.
Achard (Claude)	Manufacture nationale d'armes de Saint-Etienne	Idem	1er juillet 1949.
Distel (Henri)	Idem	Idem	1er juillet 1949.
Guillemard (Maurice)	Idem	Idem	1er juillet 1949.
Coindre (Jeanne)	Direction régionale de surveillance du Sud-Est.	Idem	1er juillet 1949.
Offner (Madeleine)	Idem	Idem	1er juillet 1949.
Plaza (Andrée)	Idem	Idem	1er juillet 1949.
Artru (Pierre)	Cartoucherie de Valence	Idem	1er août 1949.
Terrier (Blanche)	Service central des marchés	Idem	1er janvier 1949.
Dubos (Germaine)	Atelier de construction de Tarbes	Idem	1er janvier 1949.
Venderotte (Lucienne)	Administration centrale	Idem	1er juillet 1948.
Guillaume (Fernande), femme Chabeuf.	Laboratoire de recherches balistiques et aérodynamiques	Idem	1er janvier 1949.

Tableau d'avancement de l'année 1949 (armée de l'air, réserve).

Par décision du 7 septembre 1950, est inscrit à la suite du tableau d'avancement de l'année 1949 (2e additif):

Corps des officiers de réserve de l'air.

CADRE SÉDENTAIRE

Pour le grade de commandant.

M. le capitaine Weil (Pierre-Lazare), C. M. 222.

Liste complémentaire d'admission à l'école supérieure de guerre en 1950 (4e promotion).

Le nombre des officiers admis à l'école supérieure de guerre à la suite du concours de 1950 a été porté de cinquante-cinq à soixante par décision n° 1158 SEFAG/CAB/EMP/ETO du 8 septembre 1950.

En conséquence, les officiers dont les noms suivent classés par arme et par ordre alphabétique, sont déclarés admis:

Infanterie.

MM. Carrère (René-Etienne-Antoine-Joseph), chef de bataillon.
Davezan (Marcel-Jean-Roger), chef de bataillon.
Leroy (Jean-Jacques-Edouard), chef de bataillon.
Prechac (Louis-Renaud-Jules), capitaine.

Arme blindée et cavalerie.

M. Launay (Jean-Camille-Marie-René), capitaine.

Ces officiers seront affectés à l'école supérieure de guerre à la date du 1er octobre 1950.

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Remise de débet.

Par arrêté interministériel du 12 septembre 1950, il a été accordé, sous réserve du versement d'une somme de 11.000 F, à M. Aubert (Emile), adjoint technique à l'institut géographique national, remise gracieuse de la somme de 26.985 F dont il a été constitué débiteur envers le Trésor.

Programme du concours pour l'emploi de secrétaire sténodactylographe à l'administration centrale.

Rectificatif au *Journal officiel* du 8 septembre 1950; page 9671, 1re colonne, 13e ligne et suivantes: au lieu de: « Sténographie: 2 minutes à 90; 1 minute à 90 », lire: « Sténographie: 2 minutes à 80; 1 minute à 90 » (le reste sans changement).

Navigation aérienne.

Par arrêté du 2 septembre 1950, les dispositions de l'article 1er de l'arrêté du 6 juillet 1950 susvisé, attribuant, pour l'avancement ultérieur des fonctionnaires intégrés dans les nouveaux corps, des bonifications pour services militaires, non utilisés dans leur ancien corps, sont modifiées ainsi qu'il suit en ce qui concerne M. Girbal (Paul), ingénieur d'exploitation de la navigation aérienne: au lieu de: « 2 ans », lire: « 2 mois ».

Ponts et chaussées.

Par arrêté du 14 septembre 1950, M. Migny (Désiré), ingénieur des travaux publics de l'Etat de 1re classe (ponts et chaussées), est maintenu dans la situation de service détaché auprès de la société hydroélectrique de la Cère pour la période du 1er mars 1944 au 22 février 1945 inclus.

M. Migny est réintégré, pour ordre, dans son cadre d'origine et placé sur sa demande, en disponibilité sans traitement, pour convenances personnelles, pour la période du 1er mars 1945 au 31 mai 1946 inclus.

M. Migny est mis à la disposition d'Electricité de France en vue d'occuper un emploi de son grade auprès de cet établissement.

L'intéressé sera placé dans la situation de service détaché pour une période de cinq ans avec effet rétroactif du 1er juin 1946.

Par arrêté du 14 septembre 1950, M. Pemeja (Raymond), adjoint technique des ponts et chaussées de 1re classe (cadre latéral), attaché au service ordinaire des ponts et chaussées des Landes, est placé en service détaché pour cinq ans auprès de la ville d'Aire-sur-l'Adour, en vue d'occuper les fonctions de directeur des services techniques de cette municipalité.

L'effet de cette disposition remontera au 1er avril 1950.

Par arrêté du 14 septembre 1950, M. Plantecoste (Georges), adjoint technique principal des ponts et chaussées de 2e classe en service détaché auprès de l'office central de répartition des produits industriels du Cantal (section du pétrole et des carburants), est maintenu dans la même position, à titre de régularisation, auprès du ministère de l'industrie et du commerce du 1er janvier 1948 au 31 juillet 1949 et auprès du ministère de l'intérieur du 1er août 1949 au 31 décembre 1949, périodes pendant lesquelles il a continué à exercer auprès de l'organisme précité les fonctions de directeur départemental des carburants.

Tableau d'avancement de grade pour l'année 1950 des ingénieurs des ponts et chaussées pour le grade d'ingénieur en chef.

Rectificatif au *Journal officiel* du 10 août 1950: page 8381, 1re colonne, Cadre permanent, 6e ligne, au lieu de: « Granjean », lire: « Grandjean ».

MINISTERES DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET DU BUDGET

Décret n° 50-1135 du 18 septembre 1950 portant aménagements fiscaux en faveur de la construction.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques et du ministre du budget,

Vu le code général des impôts;

Vu l'ordonnance n° 45-2542 du 27 octobre 1945 relative au permis de construire;

Vu la loi n° 50-854 du 21 juillet 1950 relative au développement des dépenses d'investissement pour l'exercice 1950 (prêts et garanties);

Vu la loi n° 50-957 du 8 août 1950 relative à la construction, et notamment son article 3;

Le conseil d'Etat (section des finances) entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Sous réserve des dispositions de l'article 2 ci-après, les sociétés et autres personnes morales sont exonérées de l'impôt sur les sociétés pour la fraction de leur bénéfice net correspondant au revenu net des immeubles dont la construction aura été commencée postérieurement au 31 mars 1950. Cette exonération est accordée pendant la durée de l'exemption de vingt-cinq ans dont ces immeubles bénéficient en ce qui concerne la contribution foncière des propriétés bâties, en vertu de l'article 1384 du code général des impôts.

Art. 2. — Sont exonérées de l'impôt sur les sociétés, les sociétés d'habitations à loyer modéré et de crédit immobilier régies par la loi du 5 décembre 1922, les offices publics d'habitations à loyer modéré, ainsi que les unions de ces sociétés et offices.

Art. 3. — I. — Les sommes prélevées sur le bénéfice de la période d'imposition à la taxe sur les bénéfices non distribués instituée par l'article 234 du code général des impôts et affectées à la construction de logements destinés au personnel sont admises, pour la moitié de leur montant, en déduction des bases de ladite taxe dans la mesure où elles n'ont pas déjà été déduites pour l'établissement de l'impôt sur les sociétés.

II. — Le bénéfice de la disposition qui précède est subordonné à la production d'une déclaration indiquant:

1° Le montant des sommes investies dans la construction des logements susvisés pendant la période d'imposition à la taxe sur les bénéfices non distribués;

2° Le montant des sommes prélevées sur les bénéfices réalisés au cours de ladite période et comprises dans les sommes investies visées au 1° ci-dessus;

3° Le montant, déduit pour l'établissement de l'impôt sur les sociétés, des sommes visées au 2° ci-dessus.

En ce qui concerne les exercices clos en 1949, cette déclaration devra être remise avant le 1er décembre 1950 à l'inspecteur des contributions directes auquel a été adressée la déclaration prévue à l'article 16 du décret n° 50-665 du 12 juin 1950.

Art. 4. — Sont exemptés de la taxe proportionnelle les produits des emprunts obligataires émis en représentation des prêts consentis, pour la construction et l'aménagement de maisons individuelles ou collectives à usage principal d'habitation, aux personnes physiques ou morales bénéficiant des primes à la construction prévues à l'article 14 de la loi du 21 juillet 1950 susvisée, pourvu que lesdites primes aient fait l'objet d'une demande enregistrée avant le 30 juin 1952.

Le montant des emprunts obligataires exonérés ne peut excéder celui des prêts consentis dans les conditions prévues à l'alinéa précédent et il doit en être justifié par l'établissement émetteur.

Art. 5. — I. — Sont enregistrés au droit fixe de 1.150 F les actes ayant pour objet la constitution des sociétés de construction visées à l'article 1er de la loi du 28 juin 1938 tendant à régler le statut de la copropriété des immeubles divisés par appartements et qui ne portent aucune transmission de biens meubles ou immeubles entre les associés ou autres personnes.

II. — Lorsque les sociétés visées au paragraphe 1er ci-dessus font à leurs membres, par voie de partage en nature à titre pur et simple, attribution exclusive en propriété de la fraction des immeubles qu'elles ont construits et pour laquelle ils ont vocation, cette attribution est enregistrée au droit fixe de 1.150 F, à la condition qu'elle intervienne dans les quatres années de la constitution desdites sociétés. Cette attribution ne donne lieu, en ce cas, à aucune autre perception au profit du Trésor.

Art. 6. — En ce qui concerne les sociétés de construction visées à l'article 5 ci-dessus et constituées antérieurement à la date d'entrée en vigueur du présent décret, les plus-values résultant de l'attribution exclusive en propriété aux membres de ces sociétés, par voie de partage en nature à titre pur et simple, de la fraction des immeubles construits par celles-ci et pour laquelle ils ont vocation, sont exonérées de la taxe proportionnelle visée à l'article 1er, 1°, du code général des impôts.

Le bénéfice de cette disposition est subordonné à la condition que le partage dont il s'agit soit constaté par un acte enregistré avant l'expiration:

D'un délai d'un an à compter de la date d'entrée en vigueur du présent décret pour les sociétés dont la constitution est antérieure de trois années au moins à cette date;

D'un délai de quatre ans à compter de la date de leur constitution pour les autres sociétés.

Cet acte est soumis à la perception d'un droit fixe de 1.150 F.

Art. 7. — Les attributions de maisons ou de logements, pour lesquels ils ont vocation, faites aux membres des sociétés coopératives d'habitation à loyer modéré, ne donnent lieu pour toute perception au profit du Trésor qu'à l'exigibilité d'un droit fixe d'enregistrement de 575 F.

Art. 8. — I. — Le droit proportionnel édicté par les articles 721 et 723 du code général des impôts est réduit à 1 p. 100 et la taxe sur les formalités hypothécaires visée à l'article 843 ainsi que les taxes additionnelles établies par les articles 1584, 1595, 1597 et 1598 du même code sont supprimées pour la première mutation à titre onéreux des immeubles dont la construction aura été commencée postérieurement au 31 mars 1950 et achevée avant le 1er janvier 1956 et dont les trois quarts au moins de la superficie totale seront affectés à l'usage d'habitation.

Cette première mutation est, en outre, affranchie, ainsi d'ailleurs que les mutations subséquentes desdits immeubles, de la taxe complémentaire exceptionnelle sur la première mutation prévue à l'article 989 du code général des impôts.

Les constructions sont réputées commencées le jour où le permis de construire est accordé dans les conditions prévues à l'article 4 de l'ordonnance du 27 octobre 1945 susvisée.

II. — L'application des dispositions du premier alinéa du présent article est subordonnée à la production:

1° A l'appui de l'acte ou de la déclaration de mutation, d'une copie du permis de construire;

2° D'un certificat du maire, enregistré sans frais au bureau de l'enregistrement du lieu de la situation des biens avant le 1er mars 1956, précisant la désignation cadastrale de l'immeuble, les noms, prénoms et domicile du propriétaire, ainsi que la date d'achèvement de la construction et attestant que cette dernière est, à concurrence des trois quarts au moins de sa superficie totale, à usage d'habitation, qu'elle est complètement terminée et en état d'être habitée dans toutes ses parties. A défaut d'enregistrement de ce certificat dans le délai fixé, les parties se trouvent déchues du bénéfice des dispositions du présent article.

Art. 9. — Lorsque la première mutation des immeubles visés à l'article 8 ci-dessus se produit dans le délai de deux ans à partir de leur achèvement, la deuxième mutation de ces immeubles, revêtant le même caractère, est assujettie aux droits d'enregistrement et d'hypothèques à des tarifs réduits de moitié.

Art. 10. — I. — Le droit de mutation à titre onéreux de biens immeubles édicté par les articles 721 et 723 du code général des impôts, ainsi que la taxe complémentaire exceptionnelle sur la première mutation prévue à l'article 989 et les taxes additionnelles établies par les articles 1584, 1595, 1597 et 1598 du même code sont réduits de moitié pour les acquisitions de terrains, à la condition:

a) Que l'acte constatant l'acquisition soit enregistré avant le 1er janvier 1956;

b) Qu'il contienne la déclaration que le terrain est destiné à la construction de maisons dont les trois quarts au moins de la superficie totale seront affectés à l'habitation;

c) Que les maisons soient construites avant l'expiration d'un délai de trois ans, à compter de la date de l'acte.

II. — Au plus tard dans le mois qui suit l'expiration de ce délai de trois ans, les parties justifient, par un certificat du maire de la commune de la situation des biens, que la construction est, à concurrence des trois quarts au moins de sa superficie totale, à usage d'habitation, qu'elle est complètement terminée et en état d'être habitée dans toutes ses parties. Le certificat du maire mentionne la date de délivrance du permis de construire.

A défaut de cette justification, les parties sont tenues solidairement d'acquitter, à première réquisition, le complément de droit et de taxes et, en outre, un droit supplémentaire de 2 F par 100 francs.

III. — Les réductions d'impôt prévues au présent article ne sont pas applicables aux terrains destinés à la construction de maisons individuelles, si la superficie de ces terrains est supérieure à 2.500 mètres carrés.

Elles sont applicables sans limitation de superficie aux terrains destinés à la construction de maisons collectives, à la condition que les constructions à édifier couvrent, avec leurs cours et jardins, la totalité des terrains acquis.

IV. — Les organismes d'habitations à loyer modéré qui ont acquis un terrain pour l'utiliser progressivement peuvent obtenir une prorogation annuelle renouvelable du délai de trois ans fixé par le paragraphe 1er, *c*, ci-dessus, sur la production d'un certificat du représentant départemental du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, attestant que le terrain a déjà été utilisé en partie à la construction d'habitation répondant aux conditions prévues par la législation sur les habitations à loyer modéré et qu'un programme a été définitivement arrêté en vue d'affecter totalement ce terrain à de nouvelles constructions remplissant ces conditions.

La prorogation est accordée par le directeur départemental de l'enregistrement du lieu de la situation des terrains, sur une demande formulée, à peine de forclusion, dans le mois qui suit l'expiration du délai précédemment imparti.

Art. 11. — Le ministre des finances et des affaires économiques et le ministre du budget sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 18 septembre 1950.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le ministre du budget
EDGAR FAURE.

Remboursement des prélèvements exercés par l'ennemi sur les avoirs de personnes spoliées.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu l'article 2 de la loi n° 49-573 du 23 avril 1949 portant application des articles 7 et 16 de l'ordonnance n° 45-770 du 21 avril 1945 sur la nullité des actes de spoliation accomplis par l'ennemi ou sous son contrôle et de l'article 6 de la loi n° 46-2389 du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre;

Vu le décret n° 50-633 du 20 mai 1950 portant règlement d'administration publique pour l'application de cette loi;

Vu l'article 48 de la loi n° 50-586 du 27 mai 1950 relatif aux comptes spéciaux du Trésor pour l'année 1950;

Vu l'article 21 de la loi n° 50-631 du 2 juin 1950 relatif au développement des dépenses d'investissement pour l'exercice 1950;

Vu le décret n° 50-1117 du 1er septembre 1950 relatif aux attributions de l'office des biens et intérêts privés,

Arrête:

Art. 1er. — Le directeur de l'office des biens et intérêts privés désigne parmi les fonctionnaires de son service un secrétaire et un secrétaire adjoint chargés d'assurer l'exécution de l'article 18, dernier alinéa, et de l'article 21, premier alinéa, du décret n° 50-633 du 20 mai 1950 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi n° 49-573 du 23 avril 1949.

Art. 2. — Les dépenses afférentes à l'application de l'article 2 de la loi n° 49-573 du 23 avril 1949 font l'objet de titres de payement qui sont émis par le directeur de l'office des biens et intérêts privés.

Les créances de l'Etat résultant de la subrogation inscrite dans l'article 2 du règlement d'administration publique n° 50-633 du 20 mai 1950 font l'objet de titres de perception qui sont également émis par le directeur de l'office des biens et intérêts privés.

Les titres de payement et les titres de perception sont assignés sur la caisse du payeur général de la Seine.

Art. 3. — Les titres de payement sont accompagnés d'une ampliation de la décision ordonnant le remboursement.

Art. 4. — Le règlement des dépenses visées à l'article 2 ci-dessus est effectué de la manière suivante:

1° Lorsque la somme due au titre de la spoliation d'un même bénéficiaire n'excède pas 100.000 F, le payement est effectué en numéraire pour la totalité;

2° Lorsque la somme due est supérieure à 100.000 F, le payement est effectué en numéraire à concurrence de 100.000 F et par voie de remise de bons ordinaires du Trésor à deux ans d'échéance portant jouissance du jour du règlement à concurrence du surplus.

Sont payés en numéraire les intérêts payables d'avance au bénéficiaire au titre des bons qui lui sont remis, ainsi que les soultes représentant la différence entre la valeur nominale desdits bons et le montant de la partie du remboursement payable par voie de remise de bons du Trésor.

Art. 5. — Lorsque les bénéficiaires des remboursements autorisés par l'article 2 de la loi n° 49-573 du 23 avril 1949 ont demandé, dans les conditions prévues par l'article 34, paragraphe 3, de l'ordonnance du 15 août 1945, l'imputation totale ou partielle de leur contribution au titre de l'impôt de solidarité nationale à valoir sur les remboursements qu'ils pouvaient être appelés à recevoir de l'Etat comme spoliés, les inspecteurs de l'enregistrement chargés du recouvrement de cet impôt adressent, s'ils ne l'ont déjà fait, sous bordereau d'envoi nominatif et dans un délai de trois mois à compter de la publication du présent arrêté au *Journal officiel* de la République française, les demandes d'imputation à l'office des biens et intérêts privés (service du remboursement des prélèvements exercés par l'ennemi), à Paris, avenue de Malakoff, n° 146. La transmission de ces envois est effectuée par l'intermédiaire du directeur départemental de l'enregistrement, des domaines et du timbre.

La somme admise en imputation est ordonnancée au profit de l'inspecteur de l'enregistrement intéressé et le règlement a lieu par voie de virement à son compte de chèques postaux.

L'imputation de la somme affectée à l'acquit de l'impôt de solidarité nationale est effectuée d'abord sur la partie du remboursement payable en numéraire.

Au cas où la demande de remboursement a été intégralement rejetée, l'office des biens et intérêts privés en informe l'inspecteur de l'enregistrement intéressé en lui renvoyant la demande d'imputation.

Art. 6. — Le directeur général des impôts, le directeur du Trésor, le directeur de la comptabilité publique et le directeur de l'office des biens et intérêts privés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris le 1er septembre 1950.

MAURICE-PETSCHE.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu l'article 2 de la loi n° 49-573 du 23 avril 1949 portant application des articles 7 et 16 de l'ordonnance n° 45-770 du 21 avril 1945 sur la nullité des actes de spoliation accomplis par l'ennemi ou sous son contrôle, et de l'article 6 de la loi n° 46-2389 du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre;

Vu le décret n° 50-633 du 20 mai 1950 portant règlement d'administration publique pour l'application de cette loi;

Vu l'article 48 de la loi n° 50-586 du 27 mai 1950 relatif aux comptes spéciaux du Trésor pour l'année 1950;

Vu l'article 21 de la loi n° 50-631 du 2 juin 1950 relatif au développement des dépenses d'investissement pour l'exercice 1950;

Vu le décret n° 50-1117 du 1er septembre 1950 relatif aux attributions de l'office des biens et intérêts privés,

Arrête:

Art. 1er. — A peine de forclusion, les demandes tendant aux remboursements autorisés par l'article 2 de la loi n° 49-573 du 23 avril 1949 devront être adressées par lettre recommandée avec accusé de réception à l'office des biens et intérêts privés (service du remboursement des prélèvements exercés par l'ennemi), à Paris, avenue de Malakoff, n° 146, dans un délai de six mois à compter de la publication du présent arrêté au *Journal officiel* de la République française.

Art. 2. — Les demandes seront établies en deux exemplaires sur des formules dont le modèle est annexé au présent arrêté.

Elles seront appuyées de toutes les justifications nécessaires pour établir les droits des demandeurs aux remboursements sollicités.

Art. 3. — Le directeur de l'office des biens et intérêts privés est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris le 1er septembre 1950.

MAURICE-PETSCHE.

MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Office des biens et intérêts privés
146, avenue de Malakoff
Paris (16e)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ANNEXE

DEMANDE DE REMBOURSEMENT
de prélèvements exercés par l'ennemi sur les avoirs de personnes spoliées.

(Application de l'article 2 de la loi n° 49-573 du 23 avril 1949 et des articles 17 et suivants du décret n° 50-633 du 20 mai 1950 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi.)

Désignation de la personne spoliée.

a) Personne physique.

Nom (1): .....
Prénoms: .....
Date et lieu de naissance: .....
Profession: .....
Nationalité: .....
Domicile: .....

b) Personne morale.

Nom ou raison sociale de la société ou de l'association (1): .....
.....
Forme juridique: .....
Siège: .....
Objet: .....

Désignation de la personne qui présente la demande, dans le cas où elle agit comme représentant légal ou ayant droit de la personne spoliée.

Nom (1): .....
Prénoms: .....
Date et lieu de naissance: .....
Profession: .....
Nationalité: .....
Domicile: .....
Qualité (père, mari, tuteur, administrateur séquestre, curateur, héritier, donataire, légataire, etc.): .....

Désignation et situation des biens ayant fait l'objet de la mesure de spoliation.

(Immeubles, fonds de commerce ou d'artisanat, créances, valeurs mobilières, etc.)

.....

Désignation du commissaire gérant, de l'administrateur séquestre ou du liquidateur de ces biens.

Nom (1): .....
Domicile: .....
Date de la nomination et autorité dont elle émane: .....
.....

Désignation, le cas échéant, de ceux de ces biens qui ont été aliénés.

Consistance et situation: .....
Nom de l'acquéreur: .....
Prénoms: .....
Adresse: .....

Montant en francs ou en reichsmark, selon le cas, des sommes prélevées, avec toutes les précisions dont dispose le demandeur en ce qui concerne la date, le montant et la destination de chaque prélèvement.

.....

Indiquer, le cas échéant, si le prélèvement a été utile au patrimoine du spolié et, dans l'affirmative, dans quelle mesure celui-ci en a profité.

.....

Diligences entreprises pour obtenir le remboursement des sommes prélevées. Le cas échéant, indiquer les remboursements obtenus.

(Date et montant de ces remboursements, personne ou organisme qui les a effectués.)

.....

Justifications jointes à la demande et relatives, soit à la qualité du demandeur, soit à la nature et au montant des prélèvements.

.....

Certifié sincère et véritable la présente demande.

Fait à....., le.....

Certification matérielle de la signature par le maire ou le commissaire de police.

(Signature.)

N. B. — Le demandeur devra s'efforcer, dans son intérêt, de fournir toutes les indications qui lui paraîtront de nature à faciliter la reconnaissance et l'étendue de son droit à remboursement.

(1) En lettres majuscules.

Fonds de concours.

Par arrêté en date du 13 septembre 1950, des crédits ont été ouverts à titre de fonds de concours au budget du ministère des finances pour l'exercice 1950 au titre du chapitre ci-après:

Chap. 1100. — Indemnités des comptables et des personnels titulaires des services extérieurs du Trésor..... 8.450.000 F.
Chap. 3040. — Travaux d'entretien de l'administration centrale 50.000

8.500.000 F.

Rectificatif au *Journal officiel* du 10 septembre 1950: page 9707, 1re colonne, 23e ligne, au lieu de: « 18.111 F », lire: « 18.811 F ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 10 septembre 1950: page 9707, 1re colonne, 31e ligne, au lieu de: « Chapitre 6310 », lire: « Chapitre 6130 ».

Administration centrale des finances.

Par arrêté du 14 septembre 1950:

M. Léotard (André), administrateur civil de 1re classe, 1er échelon à l'administration centrale des finances, en service détaché auprès de la présidence du conseil (services du ravitaillement), est maintenu dans cette position pour la période du 1er novembre 1949 au 22 février 1950.

M. Floquet (René), agent supérieur de 1re classe, 2e échelon à l'administration centrale des finances, en service détaché auprès de la présidence du conseil (services du ravitaillement), est maintenu dans cette position pour la période du 1er septembre 1949 au 28 février 1950.

M. Floquet (René), agent supérieur de 1re classe, 2e échelon à l'administration centrale des finances, en service détaché auprès de la présidence du conseil (services du ravitaillement), est, à compter du 1er mars 1950, réintégré dans les cadres de l'administration centrale des finances et affecté à la direction de la Dette publique.

Par arrêté du 14 septembre 1950, Mlle Delarue (Jacqueline), employée de bureau de 7e échelon à l'administration centrale des finances, est placée en service détaché, pour une période maximum de cinq ans, auprès de la caisse nationale des marchés de l'Etat, des collectivités et établissements publics.

Le présent arrêté a son effet à compter du 1er juin 1950.

Contrôleurs du Trésor.

Par arrêté du 14 septembre 1950, MM. Peret (Gaston), contrôleur principal du Trésor de 3e échelon, et Lemesson (Maurice), contrôleur du Trésor de 7e échelon, sont placés en service détaché pour une période maximum de cinq ans auprès de la caisse nationale des marchés de l'Etat, des collectivités et établissements publics.

Le présent arrêté a son effet à compter du 1er janvier 1949.

Tableau d'avancement des receveurs buralistes de 1re classe.

ANNÉE 1949

Receveurs buralistes de 1re classe inscrits pour la 1re catégorie.

MM.

Alasseur (Paul), Saint-Genis-Laval (Rhône).
Alauzen (Léonard), Marseille « l'Estaque » (Bouches-du-Rhône).
Alboui (Marius), Carmaux « Centre » (Tarn).
Androuais (Arthur), Laigle (Orne).
Antonetti (Jacques), Grenoble « Gare » (Isère).
Auneau (Emile), le Loroux-Bottereau (Loire-Inférieure).
Autef (Martial), Amboise (Indre-et-Loire).
Balzard (René), Châtillon-sur-Loire (Loiret).
Barbariche (Etienne), Saint-Macaire (Gironde).
Beauchamp (Emile), Bourg-la-Reine (Seine).
Bernard (François), Rostrenem (Côtes-du-Nord).
Bichet (Albert), la Rochelle-Pallice (Charente-Maritime).
Bonnafil (Lucien), Montréjeau « Gare » (Haute-Garonne).
Bonnin (Armand), Montreuil-Bellay (Maine-et-Loire).
Bounhiol (Gaston), Gaillac « Malakoff » (Tarn).
Bourgeois (Fernand), Vimy (Pas-de-Calais).
Bourgeois (Maurice), Chauny (Aisne).
Bozon (Nestor), Ambérieu-en-Bugey (Ain).
Brachet (Francis), Chabeuil (Drôme).
Briand (Joseph), Carhaix (Finistère).
Brotino (Antoine), le Pradet (Var).
Broutechoux (Alfred), Louhans (Saône-et-Loire).
Burgat (Jean), le Redorte (Aude).
Busson (Georges), la Ferté-Bernard (Sarthe).
Cabassut (Raoul), Clermont-l'Hérault (Hérault).
Cahannier (Lucien), Epernay « Marché » (Marne).
Carbon (Henri), Metz « Gare » (Moselle).
Chapre (Edouard), Bourg-Saint-Andéol (Ardèche).
Chastel (Joseph), Salon (Bouches-du-Rhône).
Chau (Henri), Maintenon (Eure-et-Loir).
Cherrier (Emile), Saulieu (Côte-d'Or).
Coarer (Yves), Lannion-Brélevenez (Côtes-du-Nord).
Colombier (Achille), Rousset (Bouches-du-Rhône).
Coudere (Adrien), Saint-Emilion (Gironde).
Couillaud (Jules), Ernée (Mayenne).
Coulaud (Joseph), Fresnay-sur-Sarthe (Sarthe).
Cueille (Jean), Cahors « Quai » (Lot).
Dallemand (Armand), Toulouse « Canal » (Haute-Garonne).
Darrort (Raymond), Saint-Flour « Faubourg » (Cantal).
Dechaux (Louis), Autun (Saône-et-Loire).
Delaloy (Jules), Orléans « Marceau » (Loiret).
Delmotte (Désiré), Linselles (Nord).
Delpeyroux (Eugène), Saumur «Centre » (Maine-et-Loire).
Demaret (Paul), Aire-sur-la Lys (Pas-de-Calais).
Derbomez (Léon), Avion (Pas-de-Calais).
Desfeux (Henri), Saint-Hilaire-du-Harcouët (Manche).
Desgranges (Joseph), Viré (Saône-et-Loire).
Desroches (Pierre), Gevrey-Chambertin (Côte-d'Or).
Dorat (Pierre), Langon (Gironde).
Dubois (Fernand), Doullens (Somme).
Duluc (Jean), Castillon-sur-Dordogne (Gironde).
Dumas (André), Fleurie (Rhône).
Dumonteil (Pierre), Bergerac « Nord » (Dordogne).
Duplaa (Emile), Vayres (Gironde).
Echegut (Paul), Châteaumeillant (Cher).
Emont (André), Montbéliard (Doubs).
Eonnet (Denis), Auray (Morbihan).
Fabries (Henri), Saint-Georges-d'Orques (Hérault).
Faure (François), Plouay (Morbihan).
Favarel (Pierre), Bagnères-de-Luchon (Haute-Garonne).
Fayard (Pierre), Annonay « Rotonde » (Ardèche).
Fenerol (Vital), Firminy (Loire).
Ferre (Pierre), le Pallet (Loire-Inférieure).
Fortun (Louis), Joué-les-Tours (Indre-et-Loire).
Fouilloux (Louis), Vertou (Loire-Inférieure).
Fourage (Jean), Etel (Morbihan).
Garel (Julien), Maure (Ille-et-Vilaine).
Garnier (Joseph), Honfleur « Hamelin » (Calvados).
Gass (Henri), Port-Saint-Louis-du-Rhône (Bouches-du-Rhône).
Gerome (Henri), Hennebont (Morbihan).
Gillard (Emile), Guéméné-sur-Scorff (Morbihan).
Girard (Gaston), Beaune « Centre » (Côte-d'Or).
Gounon Firmin), Feurs (Loire).
Gourcerol (Pierre), Saintes (Charente-Maritime).
Grelaud (Jean), le Croisic (Loire-Inférieure).
Guesdon (Jules), Versailles « Gare » (Seine-et-Oise).
Guillot (Georges), les Avenières (Isère).
Guinamant (Jean), Saint-Brieuc (Côtes-du-Nord).
Guitton (Martial), Matha (Charente-Maritime).
Guyennet (Pierre), Pont-de-Veyle (Ain).
Hennequin (Camille), Lille « Boulevard » (Nord).
Hillereau (Narcisse), Ingrandes-sur-Loire (Maine-et-Loire).
Hueber (Adrien), Gien « Champ » (Loiret).
Jahan (Henri), le Mans « Greffier » (Sarthe).
Jalabert (François), Revel (Haute-Garonne).
Jaques (Paul), Auxonne (Côte-d'Or).
Jarlan (Roger), Etampes « Centre » (Seine-et-Oise).
Jarlezan (François), Lilleborme « Ouest » (Seine-Inférieure).
Jeannin (Paul), Beaume-les-Dames (Doubs).
Jugy (Georges), Oraison (Basses-Alpes).
Laffont (René), Saint-Girons « Gare » (Ariège).
Lazes (Baptiste), Saint-Céré (Lot).
Lebeugle (Léon), Salbris (Loir-et-Cher).
Lejeune (Léon), Limoges « Bénédictins » (Haute-Vienne).
Lemaire (Marceau), Nangis (Seine-et-Marne).
Lepoix (Fernand), Aigues-Vives (Gard).
Lignon (Clément), Puisserguier (Hérault).
Lignon (Georges), Servian (Hérault).
Limeuil (Joseph), Moncoutant (Deux-Sèvres).
Lobbe (René), Angers « Haute-Chaîne » (Maine-et-Loire).
Lochou (Julien), Châteauneuf-du-Faou (Finistère).
Loiseau (Jules), Saint-Jean-de-Braye (Loiret).
Mansuy (Félicien), Vienne « Nord » (Isère).
Mary (René), Chablis (Yonne).
Mauge (Jacques), Ambarès (Gironde).
Maury (Jean), Saint-Hilaire-Saint-Florent (Maine-et-Loire).
Mejean (Antoine), Langeac (Haute-Loire).
Merle (Michel), le Beausset (Var).
Miaux (Célestin), Chacé (Maine-et-Loire).
Moyne (Raoul), Saint-Savinien (Charente-Maritime).
Nicolas (Julien), Plouigneau (Finistère).
Noël (Emile), Saint-Amé (Vosges).

Odobez (Maurice), Lons-le-Saunier (Jura).
Ollivier (Yves), Lannilis (Finistère).
Parise (Alfred), Margaux (Gironde).
Pasdelou (Jean), Rennes « Centre » (Ille-et-Vilaine).
Passant (Etienne), Tournus (Saône-et-Loire).
Paychenq (Cyrille), Limoux « Gare » (Aude)
Pelissier (Léopold), Maury (Pyrénées-Orientales).
Perault (Louis), Fréjus (Var).
Perodeau (Marie), Nice « Hôpital » (Alpes-Maritimes).
Perrin (Louis), Quincy (Cher).
Pinardel (Jules), Saillèles-d'Aude (Aude).
Piriou (Léon), Plougastel-Daoulas (Finistère).
Pistre (Elie), Nissan (Hérault).
Plantier (Justin), Saint-Louis (Haut-Rhin).
Polge (Justin), Générac (Gard).
Pons (Joseph), la Grand'Combe-la Pise (Gard).
Pottier (Charles), Roye (Somme).
Prigent (Jean), Saint-Pol-de-Léon (Finistère).
Raimbaud (Yves), la Chapelle-Basse-Mer (Loire-Inférieure).
Rainaud (René), Périgueux « Nord » (Dordogne).
Reboul (Emmanuel), Pont-Saint-Esprit (Gard).
Rey (Edouard), Genlis (Côte-d'Or).
Robert (Emile), Olivet (Loiret).
Roobeteau (Aimé), Nantes « Pont-du-Cens » (Loire-Inférieure).
Ronflard (Léon), Sallanches (Haute-Savoie).
Rousseau (Eugène), Luçon (Vendée).
Ruas (François), Marseille « Sainte-Marthe » (Bouches-du-Rhône).
Santucci (Dominique), Corbeil (Seine-et-Oise).
Sercourt (Emile), Saint-Peray (Ardèche).
Severac (Paul), Castres « Nord » (Tarn).
Sigg (Léon), Gardanne (Bouches-du-Rhône).
Ternoir (Germain), Orléans « Bourgogne » (Loiret).
Thomas (Gustave), la Chapelle-de-Gunchay-Pontanevaux (Saône-et-Loire).
Thoumasie (Emilien), Rieux-Minervois (Aude).
Tortey (Léon), Coulommiers « Centre » (Seine-et-Marne).
Triboulet (Louis), Montluçon « Est » (Allier).
Vache (Joseph), Surgères (Charente-Maritime).
Valli (Simon), Toulouse « Intérieur » (Haute-Garonne).
Viales (Jules), Coursan (Aude).
Victorin (Noël), Roquefort (Landes).
Villacampa (Joseph), Carcassonne « Port » (Aude).

Receveurs buralistes de 1re classe, 2e catégorie, 4e échelon, élevés au 3e échelon.

MM.
Bechereau (Jules), Deuil (Seine-et-Oise).
Boissonnade (Jules), Mende (Lozère).
Guillotin (Louis), Courville (Eure-et-Loir).
Guérin (Pierre), le Pouliguen (Loire-Inférieure).
Soulie (Henri), Caussade (Tarn-et-Garonne).
Palpacuer (Marius), Caux (Hérault).
Proust (Lucien), les Sables-d'Olonne (Vendée).
Basset (François), Arc-lès-Gray (Haute-Saône).
Fourcin (Gaston), Cadenet (Vaucluse).
Dufresne (Eugène), Prémery (Nièvre).
Moulard (François), Saint-André-de-Sangonis (Hérault).
Grange (Alphonse), Saint-Pourçain-sur-Sioule (Allier).
Coupat (Pierre), Saint-Julien-en-Jarrez (Loire).
Pronost (Paul), Chatou (Seine-et-Oise).
Dadou (Emile), Sermaises (Loiret).
Barre (Auguste), Fabrègues (Hérault).
Marzeridoux (Pierre), la Réole (Gironde).
Alibeu (Joseph), Narbonne « Canal » (Aude).
Burh (Joseph), Bergheim (Haut-Rhin).
Petit (Eugène), Cosne « Marché » (Nièvre).
Lhuillier (Baptiste), Montmorillon (Vienne).
Auger (Marcel), Aigrefeuille (Loire-Inférieure).
Tabarin (Jean), Privas (Ardèche).
Houles (Henri), Bédarieux (Hérault).
Chappe (Maurice), Sillé-le-Guillaume (Sarthe).
Kolb (Adolphe), Gueberschwihr (Haut-Rhin).
Vogt (Charles), Wolxheim (Bas-Rhin).
Lefèvre (Jean), Saint-Geniès-le-Bas (Hérault).
Alessandri (Jean), Auriol (Bouches-du-Rhône).
Majoli (Antoine), Istres (Bouches-du-Rhône).
Berniand (André), Brioude « Issoire » (Haute-Loire).
Barret (Paulin), Montmeyran (Drôme).

Receveurs buralistes de 1re classe, 2e catégorie, 3e échelon, élevés au 2e échelon.

MM.
Simon (Jean), Verrières-le-Buisson (Seine-et-Oise).
Deshuillières (Denis), Bousies (Nord).
Thiebaut (Marie), Monthureux (Vosges).
Montagnan (Joseph), Lannepax (Gers).
Nicolas (Julien), Plouigneau (Finistère).
Raynier (Pierre), Peyriac-Minervois (Aude).
Foyard (Louis), Saint-Jean-d'Ardières (Rhône).
Guyennet (Pierre), Pont-de-Veyle (Ain).
Grosjean (Joseph), Luxeuil (Haute-Saône).
Maury (Marcellin), Tonneins (Lot-et-Garonne).
Bonnafil (Lucien), Montréjeau « Gare » (Haute-Garonne).
Seuillard (Emilie), la Penne (Bouches-du-Rhône).
Clavier (Firmin), Bréhal (Manche).
Albiges (Paul), Pamiers (Ariège).
Daleas (Jules), Ossun (Hautes-Pyrénées).
Fabre (Léon), Bourg-sur-Gironde (Gironde).
Jeannin (Paul), Beaume-les-Dames (Doubs).
Lafoy (Claude), Prissé (Saône-et-Loire).
Bezard (Victorin), Carpentras (Vaucluse).
Horter (Charles), Gérardmer (Vosges).
Orjebin (François), Egreville (Seine-et-Marne).
Perrigault (Georges), Vernou (Indre-et-Loire).
Gass (Henri), Port-Saint-Louis-du-Rhône (Bouches-du-Rhône).
Bourmand (Alfred), Bouguenais (Loire-Inférieure).
Bley (Noé), Libos (Lot-et-Garonne).
Fresnau (Julien), Savenay (Loire-Inférieure).
Simon (Fernand), Puget « Ville » (Var).
Gogril (François), Saint-Jean-de-la-Ruelle (Loiret).
Ricord (Joseph), Pertuis (Vaucluse).
Tardis (Léon), Saint-Jean-de-Luz (Basses-Pyrénées).
Andrey (Maurice), Ornans (Doubs).
Portal (Camille), Manduel (Gard).
Plantier (Justin), Saint-Louis (Haut-Rhin).
Lantuejouve (Gilbert), Courthezon (Vaucluse).
Bichet (Albert), la Rochelle « Pallice » (Charente-Maritime).
Jarril (Charles), Saint-Cyr-l'Ecole (Seine-et-Oise).
Vidal (Pierre), Murviel-lès-Béziers (Hérault).
Geyre (Jean), Monein (Basses-Pyrénées).
Potet (Eugène), Camaret-sur-Mer (Finistère).
Roserat (Léon), Pierrefeu (Var).
Guillot (Georges), les Avenières (Isère)
Limeuil (Joseph), Moncoutant (Deux-Sèvres).
Cherrier (Emile), Saulieu (Côte-d'Or).
Lecerf (Camille), Louvroil (Nord).
Perier (Elisée), Châteaurenard (Bouches-du-Rhône).
Duflot (Fernand), Boves (Somme).
Brachet Francis), Chabeuil (Drôme).
Rigoulet (Achille), Arles « Trinquetaille » (Bouches-du-Rhône).
Niel (Pierre), Quarante (Hérault).
Brière Romain), Montlouis-sur-Loire (Indre-et-Loire).
Desbordes (François), Villié-Morgon (Rhône).
Radondy (Pierre), Elne (Pyrénées-Orientales).
Ronflard (Léon), Sallanches (Haute-Savoie).
Nicod (Jean), Chagny (Saône-et-Loire).
Pomarède (Henri), Vias (Hérault).
Moyne (Raoul), Saint-Savinien (Charente-Maritime).
Passant (Etienne), Tournus (Saône-et-Loire).
Grelaud (Jean), le Croisic (Loire-Inférieure).
Boucard (Maximin), Marans (Charente-Maritime).
Triep-Capdeville (Ch.), Morlaas (Basses-Pyrénées).
Pelisse (Jean), Pignan (Hérault).
Tessier (Clément), Clisson (Loire-Inférieure).
Pothier (Auguste), Thizy (Rhône).
Colombier (Achille), Rousset (Bouches-du-Rhône).
Gautier (Bernard), Bain-de-Bretagne (Ille-et-Vilaine).
Leger (Alexandre), Sancoins (Cher).
Savary (Céleslin), Muzillac (Morbihan).
Guesnard (Ludovic), Vatan (Indre).
Galliot (René), Selles-sur-Cher (Loir-et-Cher).
Lemaire (Marceau), Nangis (Seine-et-Marne).
Devaussuzenet (Henri), Brienne-le-Château (Aube).
Gandolfi (Constant), Eguilles (Bouches-du-Rhône).
Grillet (Jean), Mourmelon-le-Grand (Marne).
Scour (Jean), Plabennec (Finistère).
Rasse (Henri), Lodève (Hérault).
Bonnet (Marie), Craponne (Haute-Loire).
Ruckebusch (Georges), Steenvoorde (Nord).
Jourdan (Emile), Saint-Florent-sur-Auzonnet (Gard).
Couteleau (Moïse), Chinon « Ville » (Indre-et-Loire).
Ravier (Alfred), Bourg-lès-Valence (Drôme).
Magnant (Alexandre), Chef-Boutonne (Deux-Sèvres).
Hascoet (Eugène), Belle-Isle-en-Terre (Côtes-du-Nord).
Raimbaud (Yves), la Chapelle-Basse-Mer (Loire-Inférieure).
Divilies (Armand), Montblanc (Hérault).
Mercier (Abel), Vacqueyras (Vaucluse).
Kerhuel (Jean), Gouesnou (Finistère).
Raux (Lucien), Jeumont (Nord).
Lacour (Simon), Péage-de-Roussillon (Isère).
Burgat (Jean), la Redorte (Aude).
Michel (Alfred), Aimargues (Gard).
Ily (Félix), Calvisson (Gard).
Tardivon (Jean), Chauffailles (Saône-et-Loire).
Fourage Jean), Etel (Morbihan).
Mellot (Lucien), Patay (Loiret).
Bonvallet (Joseph), Manosque (Basses-Alpes)
Mary (Edmond), Saint-Gaultier (Indre).
Allirol (Victor), Monastier (Haute-Loire).
Lamassiaude (François), Saint-Yriex (Haute-Vienne).
Mollard (Albert), Vaison-la-Romaine (Vaucluse).
Chapre (Edouard), Bourg-Saint-Andéol (Ardèche).
Gougaud (Alphonse), Cuxac-d'Aude (Aude).
Clerc (Clovis), Conliège (Jura).
Rousseau (Eugène), Luçon (Vendée).
Coulaud Jean), Thiviers (Dordogne).

Perrot (Claude), Rully (Saône-et-Loire).
Le Scrignec (Jean), Perros-Guirec (Côtes-du-Nord).
Jaloux (Pierre), Saint-Zacharie (Var).
Guille (Clément), Eaubonne (Seine-et-Oise).
Sanner (Georges), Montgeron (Seine-et-Oise).
Le Kernec (François), Guer (Morbihan).
Galland (Emile), Tain (Drôme).
Lacroix (Armand), Quillan (Aude).
Jugy (Georges), Oraison (Basses-Alpes).
Regnault (André), Rozoy-en-Brie (Seine-et-Marne).
Bourgeois (Fernand), Vimy (Pas-de-Calais).
Bonnin (Armand), Montreuil-Bellay (Maine-et-Loire).
Graf (Alphonse), Giromagny (Haute-Saône).
Bozon (Nestor), Ambérieu-en-Bugey (Ain).
Rocheleau (Aimé), Nantes « Pont-du-Cens » (Loire-Inférieure).
Dumoulin (Alfred), Grand-Lemps (Isère).
Perrin (Louis), Quincy (Cher).
Biso (André), Châteauneuf-les-Martigues (Bouches-du-Rhône).
Page (Marcel), Lure « Gare », (Haute-Saône).
Curez (Claudius), Saint-Germain-du-Bois (Saône-et-Loire).
Morard (François), Villeurbanne « Charpennes », (Rhône).
Arnau (Jean), Azay-le-Rideau (Indre-et-Loire).
Le Roux (Fernand), Aigues-Vives (Gard).
Gatel (Julien), Maure (Ille-et-Vilaine).
Moulinat (Sylvain), Gannat (Allier).
Roche (Raoul), Arbanats (Gironde).
Chennes (Maurice), Malesherbes (Loiret).
Robert (Emile), Olivet (Loiret).
Chamaillart (Julien), Malestroit (Morbihan).
Houot (Louis), Xertigny (Vosges).
Collobert (Samuel), Tardets (Basses-Pyrénées).
Theillou (Jean), Villeurbanne « Mairie » (Rhône).
Noël (Emile), Saint-Amé (Vosges).
Lebeau (Jean), Pontchâteau (Loire-Inférieure).
Chapon (Léopold), le Teil (Ardèche).
Roue (Jean), Guéméné-Penfao (Loire-Inférieure).
Thomas (Gustave), la Chapelle-de-Guinchay-Pontanevaux (Saône-et-Loire).
Bailly (Marcel), Clamecy « Nord » (Nièvre).
Verdier (André), Chelles (Seine-et-Marne).
Berthelot (Yves), Paimpol (Côtes-du-Nord).
Carbon (Henri), Metz « Gare » (Moselle).
Four (Claude), Aubière (Puy-de-Dôme).
Echegut (Paul), Châteaumeillant (Cher).
Baudouin (Francis), Ancenis (Loire-Inférieure).
Barbariche (Etienne), Saint-Macaire (Gironde).
Beville (Louis), Machecoul (Loire-Inférieure).
Desfeux (Henri), Saint-Hilaire-du-Harcouët (Manche).
Sicaud (Camille), Virieu-sur-Bourbe (Isère).
Carrette (Emile), Viviez (Aveyron).
Gros (Jean), Villeneuve-sur-Lot (Lot-et-Garonne).
Dupuy (Pierre), Nérac (Lot-et-Garonne).
Polge (Justin), Générac (Gard).
Durand (Joseph), Cahuzac-sur-Vère (Tarn).
Philippot (Emile), Redon (Ille-et-Vilaine).
Cozic (François), Pontrieux (Côtes-du-Nord).
Bonvin (Gustave), Sorgues (Vaucluse).
Le Bour (François), Pont-Aven (Finistère).
D'Hervé (Noël), Angers « Justice » (Maine-et-Loire).
Buet (Camille), Essonnes (Seine-et-Oise).
Nequier (Pierre), la Châtre (Indre).
Palparuer (Marius), Caux (Hérault).
Grangier (Louis), Poligny (Jura).
Destombes (Jean), Dourdan (Seine-et-Oise).
Nadaud (Victor), Ruffec (Charente).
Loiseau (Maurice), Henrichemont (Cher).
Desserte (Etienne), Rethel (Ardennes).
Guilbaud (Michel), Blain (Loire-Inférieure).
Ollier (Pierre), Beaujeu (Rhône).
Bouffier (Aimé), Saint-Laurent-d'Aigouze (Gard).
Bechereau (Jules), Deuil (Seine-et-Oise).
Baulande (Auguste), Orléans « Chemin de fer » (Loiret).
Boissonnade (Jules), Mende (Lozère).
Cavaille (Vincent), Collioure (Pyrénées-Orientales).
Candellayre (Louis), Banyuls-dels-Aspres (Pyrénées-Orientales).
Baron (Jean), Lanvollon (Côtes-du-Nord).
Noirel (Raymond), Provenchères (Vosges).
Alex (Antonin), Lapalisse (Allier).
Guillotin (Louis), Courville (Eure-et-Loir).
Guérin (Pierre), le Pouliguen (Loire-Inférieure).
Cornet (Daniel), Pauillac (Gironde).
Raichon (Félix), Salins (Jura).
Chauvet (Adrien), Pélissanne (Bouches-du-Rhône).
Cres (Dominique), Saint-Hippolyte-du-Fort (Gard).
Poncet (Eugène), Miribel (Ain).
Mayeur (Marcel), Pontoise (Seine-et-Oise).
Soulie (Henri), Caussade (Tarn-et-Garonne).
Nicolas (Louis), Sommières (Gard).
Picault (Daniel), Châteauneuf-sur-Loire (Loiret).
Grea (Joseph), Villefranche « Nord » (Rhône).
Dumont (Jean), Saint-Pierre-d'Oléron (Charente-Maritime).
Proust (Lucien), les Sables-d'Olonne (Vendée).
Basset (François), Arc-les-Gray (Haute-Saône).
Martin (Léopold), Cannes « Nord » (Alpes-Maritimes).
Binos (Albert), la Teste-de-Buch (Gironde).
Henri (François), Châtelaudren (Côtes-du-Nord).
Pourcin (Gaston), Cadenet (Vaucluse).
Romeu (Joseph), Ille-sur-Têt (Pyrénées-Orientales).
Pierreclaud (Jules), Charolles (Saône-et-Loire).
Gilland (Jean), Gignac (Hérault).
Bohain (Marceau), Marpent (Nord).
Martinot (René), Rilly-la-Montagne (Marne).
Revirand (Marius), Valence « Saint-Jacques », (Drôme).
Dufresne (Eugène), Prémery (Nièvre).
Combet (Paul), Champagnolle (Jura).
Jussiaume (Félix), Bourgueil (Indre-et-Loire).
Lachièvre (Simon), Bagès (Pyrénées-Orientales).
Serre (Jean), Montferrand (Puy-de-Dôme).
Maurage (Pierre), Montbard (Côte-d'Or).
Guérin (Louis), Arcachon (Gironde).
Moulard (François), Saint-André-de-Sangonis (Hérault).
Joulia (Jules), Lisle-sur-Tarn (Tarn).
Castinel (Henri), Saint-Cannat (Bouches-du-Rhône).
Grange (Alphonse), Saint-Pourçain-sur-Sioule (Allier).
Muller (Jean), Saint-Etienne-Saint-Denis (Loire).
Chapus (Raymond), les Arcs (Var).
Coupat (Pierre), Saint-Julien-en-Jarrez (Loire).
Etore (Henri), Guipry (Ille-et-Vilaine).
Roques (Emile), Cessenon (Hérault).
Stiker (Fernand), Vittel (Vosges).
Pronost (Paul), Chatou (Seine-et-Oise).
Vilarem (Florentin), Toulouges (Pyrénées-Orientales).
Rigaud (Louis), Guerigny (Nièvre).
Dadou (Emile), Sermaises (Loiret).
Collin (Léon), Montceau-les-Mines (Saône-et-Loire).
Barre (Auguste), Fabrègues (Hérault).
Buisson (Gabriel), Avize (Marne).
Reynaud (Albert), Marseille « Saint-Louis-la-Viste » (Bouches-du-Rhône).
Berniaud (André), Brioude (Haute-Loire).
Marzeridoux (Pierre), la Réole (Gironde).
Alibeu (Joseph), Narbonne « Canal » (Aude).
Labrousse (Adrien), Coutras (Gironde).
Burh (Joseph), Bergheim (Haut-Rhin).
Gleran (François), Quiberon (Morbihan).
Petit (Eugène), Cosne « Marché » (Nièvre).
Aubert (André), Thaon (Vosges).
Barolet (Jules), Saint-Romain (Côte-d'Or).
Begault (Etienne), Saint-Symphorien (Indre-et-Loire).
Lhuillier (Baptiste), Montmorillon (Vienne).
Cornou (Louis), Scaer (Finistère).
Bugat (Henri), la Souterraine (Creuse).
Grandmougin (Camille), Saint-Nicolas-du-Port (Meurthe-et-Moselle).
Trousselard (Louis), Ligny-en-Barrois (Meuse).
Tissot (Eugène), Romanèche-Thorins (Saône-et-Loire).
Lardon (Pierre), Sarras (Ardèche).
Toussaint (Marcel), Janzé (Ille-et-Vilaine).
Genty (René), le Boucau (Basses-Pyrénées).
Blanchard (Jean), le Dorat (Haute-Vienne).
Guidicelli (Charles), Saint-Tropez (Var).
Auger (Marcel), Aigrefeuille (Loire-Inférieure).
Tabarin (Jean), Privas (Ardèche).
Dumas (Joseph), Montbrison (Loire).
Le Brelot (Edouard), Combourg (Ille-et-Vilaine).
Foussarigues (Eugène), Capendu (Aude).
Simon (Robert), Plérin (Côtes-du-Nord).
Barbier (Martial), le Pontet (Vaucluse).
Houles (Henri), Bédarieux (Hérault).
Beccat (Paul), Lansargues (Hérault).
Cosse (Marcel), Barsac (Gironde).
Leman (Arthur), Vic-sur-Aisne (Aisne).
Renot (Francis), Châteaurenault (Indre-et-Loire).
Mme veuve Bornette (Marie), Brienon (Yonne).
Mme veuve Le Goff (Marguerite), Bannalec (Finistère).
Mme veuve Labadie (Antoinette), Cannes « Centre » (Alpes-Maritimes).
Mlle Theys (Berthe), Aniche (Nord).
Mme Rambaud (Augustine), Haute-Goulaine (Loire-Inférieure).
Mme veuve Cesbron (Germaine), Martigné-Briand (Maine-et-Loire).
Mme veuve Guillot (Louise), Montdidier (Somme).
Mme Taillandier (Marie), Maisons-Alfort (Seine).
Mme Verry (Marie-Louise), Sablé (Sarthe).
Mlle Porot (Marie), Montchanin-les-Mines (Saône-et-Loire).
Moog (Georges), Rambervillers (Vosges).
Deflandre (Jean), Mercurey (Saône-et-Loire).
Boittet (Zénon), Oyonnax (Ain).
Chappe (Maurice), Sillé-le-Guillaume (Sarthe).
Jeanfreu (Baptiste), Tuchan (Aude).
Driget (Marcel), Saint-Dizier (Haute-Marne).

Receveurs buralistes de 1re classe, 2e catégorie, 2e échelon, élevés au 1er échelon.

Beauchamp (Emile), Bourg-la-Reine (Seine).
Dega (Jean), Toulouse « Polygone » (Haute-Garonne).
Measson (Louis), Marseille « La Rose » (Bouches-du-Rhône).
Cann (Jean-Marie), Landivisiau (Finistère).
Garnier (Joseph), Honfleur « Hamelin » (Calvados).
Cahannier (Lucien), Epernay « Marché » (Marne).
Labrune (Alfred), Bordeaux « Latour » (Gironde).
Chervet (Louis), Montélimar « Aygu » (Drôme).
Arnau (Jean), Azay-le-Rideau (Indre-et-Loire).
Simon (Jean), Verrières-le-Buisson (Seine-et-Oise).
Mauge (Jacques), Ambarès (Gironde).
Delannoy (Alfred), Orchies (Nord).
Saucede (Joseph), Eauze (Gers).
Desgranges (Joseph), Viré (Saône-et-Loire).
Harlault (Arthur), Châteauneuf-sur-Cher (Cher).
Rey (Edouard), Genlis (Côte-d'Or).
Marfaing (Jean), Ouveillan (Aude).
Gelly (Marie), Montagnac (Hérault).
Ryckebaer (Urbain), Hazebrouck (Nord).
Hennequin (Camille), Lille « Boulevard » (Nord).
Duplaa (Emile), Vayres (Gironde).
Deshuillieres (Denis), Bousies (Nord).
Darrort (Raymond), Saint-Flour « Faubourg » (Cantal).
Thiebaut (Marie), Monthureux (Vosges).
Houel (Albert), la Garenne-Colombes (Seine).
Gaillard (Eugène), Dole « Sud » (Jura).
Auneau (Emile), le Loroux-Bottereau (Loire-Inférieure).
Chauveau (Joseph), Monbazillac (Dordogne).
Montagnan (Joseph), Lannepax (Gers).
Nicolas (Julien), Plouigneau (Finistère).
Raynier (Pierre), Peyriac-Minervois (Aude).
Foyard (Louis), Saint-Jean-d'Ardières (Rhône).
Guyennet (Pierre), Pont-de-Veyle (Ain).
Grosjean, Luxeuil (Haute-Saône).
Maury (Marcellin), Tonneins (Lot-et-Garonne).
Bonnafil (Lucien), Montréjeau « Gare » (Haute-Garonne).
Seuillard (Emile), la Penne (Bouches-du-Rhône).
Clavier (Firmin), Bréhal (Manche).
Albiges (Paul), Pamiers (Ariège).
Daleas (Jules), Ossun (Hautes-Pyrénées).
Fabre (Léon), Bourg-sur-Gironde (Gironde).
Jeannin (Paul), Beaume-les-Dames (Doubs).
Lafoy (Claude), Prissé (Saône-et-Loire).
Bezard (Victorin), Carpentras (Vaucluse).
Horter (Charles), Gérardmer (Vosges).
Orjebin (François), Egreville (Seine-et-Marne).
Perrigault (Georges), Vernou (Indre-et-Loire).
Gass (Henri), Port-Saint-Louis-du-Rhône (Bouches-du-Rhône).
Bourmand (Alfred), Bouguenais (Loire-Inférieure).
Bley (Noé), Libos (Lot-et-Garonne).
Fresnau (Julien), Savenay (Loire-Inférieure).
Simon (Fernand), Puget « Ville » (Var).
Gogril (François), Saint-Jean-de-la-Ruelle (Loiret).
Ricord (Joseph), Pertuis (Vaucluse).
Tardis (Léon), Saint-Jean-de-Luz (Basses-Pyrénées).
Andrey (Maurice), Ornans (Doubs).
Benoit (Henri), la Charité-sur-Loire (Nièvre).
Portal (Camille), Manduel (Gard).
Delmotte (Désiré), Linselles (Nord).
Plantier (Justin), Saint-Louis (Haut-Rhin).
Lantuejouve (Gilbert), Courthézon (Vaucluse).
Lheureux (Charles), Auffay (Seine-Inférieure).
Severin (Maurice), Cambrai « Ouest » (Nord).
Pinardel (Jules), Sallèles-d'Aude (Aude).
Bichet (Albert), la Rochelle « Pallice » (Charente-Maritime).
Legros (François), Rebais (Seine-et-Marne).
Jarril (Charles), Saint-Cyr-l'Ecole (Seine-et-Oise).
Vidal (Pierre), Murviel-les-Béziers (Hérault).
Geyre (Jean), Monein (Basses-Pyrénées).
Polet (Eugène), Camaret-sur-Mer (Finistère).
Roseral (Léon), Pierrefeu (Var).
Lavaux (Albert), Saint-Léonard (Haute-Vienne).
Guillot (Georges), les Avenières (Isère).
Limeuil (Joseph), Moncoutant (Deux-Sèvres).
Decroix (Fernand), Vitry-en-Artois (Pas-de-Calais).
Cherrier (Emile), Saulieu (Côte d'Or).
Lecerf (Camille), Louvroil (Nord).
Dorat (Pierre), Langon (Gironde).
Letailleur (René), Bois-Colombes (Seine).
Perier (Elisée), Châteaurenard (Bouches-du-Rhône).
Duflot (Fernand), Boves (Somme).
Brachet (Francis), Valence-sur-Rhône « Sud » (Drôme).
Rigoulet (Achille), Arles « Trinquetaille » (Bouches-du-Rhône)
Niel (Pierre), Quarante (Hérault).
Briere (Romain), Montlouis-sur-Loire (Indre-et-Loire).
Desbordes (François), Villié-Morgon (Rhône).
Radondy (Pierre), Elne (Pyrénées-Orientales).
Ronflard (Léon), Sallanches (Haute-Savoie).
Nicod (Jean), Chagny (Saône-et-Loire).
Pomarede (Henri), Vias (Hérault).
Moyne (Raoul), Saint-Savinien (Charente-Maritime).
Passant (Etienne), Tournus (Saône-et-Loire).
Grelaud (Jean), le Croisic (Loire-Inférieure).
Boucard (Maximin), Marans (Charente-Maritime).
Triep-Capdeville (Ch.), Morlaas (Basses-Pyrénées).
Malcurat (Pierre), Maurs (Cantal).
Pelisse (Jean), Pignan (Hérault)
Tessier (Clément), Clisson (Loire-Inférieure).
Pothier (Auguste), Thizy (Rhône).
Colombier (Achille), Rousset (Bouches-du-Rhône).
Gautier (Bernard), Bain-de-Bretagne (Ille-et-Vilaine).
Leger (Alexandre), Sancoins (Cher).
Savary (Célestin), Muzillac (Morbihan).
Guesnard (Ludovic), Vatan (Indre).
Galliot (René), Selles-sur-Cher (Loir-et-Cher).
Lemaire (Marceau), Nangis (Seine-et-Marne).
Gerome (Henri), Hennebont (Morbihan).
Thoumasie (Emilien), Rieux-Minervois (Aude).
Devaussuzenet (Henri), Brienne-le-Château (Aube).
Villacampa (Joseph), Carcassonne « Port » (Aude).
Gandolfi (Constant), Eguilles (Bouches-du-Rhône).
Chamayou (André), Mauguio (Hérault).
Grillet (Jean), Mourmelon-le-Grand (Marne).
Scour (Jean), Plabennec (Finistère).
Rasse (Henri), Lodève (Hérault).
Lesueur (Albert), Beauvais « Centre » (Oise).
Caen (Maurice), Fontainebleau (Seine-et-Marne).
Deret (Ernest), Noyon « Ville » (Oise).
Bonnet (Marie), Craponne (Haute-Loire).
Ruckebusch (Georges), Steenvoorde (Nord).
Jourdan (Emile), Saint-Florent-sur-Auzonnet (Gard).
Ferre (Joseph), Mirepoix (Ariège).
Couteleau (Moïse), Chinon « Ville » (Indre-et-Loire).
Ravier (Alfred), Bourg-les-Valence (Drôme).
Magnant (Alexandre), Chef-Boutonne (Deux-Sèvres).
Hascoet (Eugène), Belle-Isle-en-Terre (Côtes-du-Nord)
Dufetel (Jean), Douai « Nord » (Nord).
Raimbaud (Yves), la Chapelle « Basse-Mer » (Loire-Inférieure).
Devilles (Armand), Montblanc (Hérault).
Mercier (Abel), Vacqueyras (Vaucluse).
Kerhuel (Jean), Gouesnou (Finistère).
Raux (Lucien), Jeumont (Nord).
Lacour (Simon), Péage-de-Roussillon (Isère).
Burgat (Jean), la Redorte (Aude).
Michel (Alfred), Aimargues (Gard).
Hy (Félix), Calvisson (Gard).
Tardivon (Jean), Chaufailles (Saône-et-Loire).
Fourage (Jean), Etel (Morbihan).
Mellot (Lucien), Palay (Loiret).
Bonvallet (Joseph), Manosque (Basses-Alpes).
Mary (Edmond), Saint-Gaultier (Indre).
Allirol (Victor), Monastier (Haute-Loire).
Lamassiaude (François), Saint-Yriex (Haute-Vienne).
Mollard (Albert), Vaison-la-Romaine (Vaucluse).
Chapre (Edouard), Bourg-Saint-Andéol (Ardèche).
Gougaud (Alphonse), Cuxac-d'Aude (Aude).
Clerc (Clovis), Conliège (Jura).
Rousseau (Eugène), Luçon (Vendée).
Coulaud (Jean), Thiviers (Dordogne).
Perrot (Claude), Rully (Saône-et-Loire).
Bonnet (Antonin), la Tour-d'Aigues (Vaucluse).
Le Scrignec (Jean), Perros-Guirec (Côtes-du-Nord).
Jaloux (Pierre), Saint-Zacharie (Var).
Guille (Clément), Eaubonne (Seine-et-Oise).
Sanner (Georges), Montgeron (Seine-et-Oise).
Le Kernec (François), Guer (Morbihan).
Galland (Emile), Tain (Drôme).
Lacroix (Armand), Quillan (Aude).
Jugy (Georges), Oraison (Basses-Alpes).
Regnault (André), Rozoy-en-Brie (Seine-et-Marne).
Bourgeois (Fernand), Vimy (Pas-de-Calais).
Bonnin (Armand), Montreuil-Bellay (Maine-et-Loire).
Graf (Alphonse), Giromagny (Haute-Saône).
Boissier (Marius), Jonquières (Gard).
Parachou (Jean), Piégut-Pluviers (Dordogne).
Bozon (Nestor), Ambérieu-en-Bugey (Ain).
Rocheteau (Aimé), Nantes « Pont-du-Cens » (Loire-Inférieure).
Dumoulin (Alfred), Grand-Lemps (Isère).
Perrin (Louis), Quincy (Cher).
Biso (André), Châteauneuf-les-Martigues (Bouches-du-Rhône).
Page (Marcel), Lure « Gare » (Haute-Saône)
Curez (Claudius), Saint-Germain-du-Bois (Saône-et-Loire).
Morard (François), Villeurbanne « Charpennes » (Rhône).
Lepoix (Fernand), Aigues-Vives (Gard).
Gourdon (Auguste), Saint-Aubin-de-Luigné (Maine-et-Loire).
Garel (Julien), Maure (Ille-et-Vilaine).
Moulinat (Sylvain), Gannat (Allier).
Roche (Raoul), Arbanats (Gironde).
Jarlegan (François), Lillebonne « Ouest » (Seine-Inférieure).

Chesne (Maurice), Malesherbes (Loiret).
Robert (Emile), Olivet (Loiret).
Chamaillart (Julien), Malestroit (Morbihan).
Honoj (Louis), Xertigny (Vosges).
Collobert (Samuel), Tardets (Basses-Pyrénées).
Theillon (Jean), Villeurbanne « Mairie » (Rhône).
Noël (Emile), Saint-Amé (Vosges).
Lebeau (Jean), Pontchâteau (Loire-Inférieure).
Chapon (Léopold), le Teil (Ardèche).
Roue (Jean), Guéméné-Penfao (Loire-Inférieure).
Thomas (Gustave), la Chapelle-de-Guinchay-Pontanevaux (Saône-et-Loire).
Perault (Louis), Fréjus (Var).
Bailly (Marcel), Clamecy « Nord » (Nièvre).
Verdier (André), Chelles (Seine-et-Marne).
Berthelot (Yves), Paimpol (Côtes-du-Nord).
Carbon (Henri), Metz « Gare » (Moselle).
Tour (Claude), Aubière (Puy-de-Dôme).
Echezu (Paul), Châteaumeillant (Cher).
Baudouin (Francis), Ancenis (Loire Inférieure).
Barbariche (Etienne), Saint-Macaire (Gironde).
Beville (Louis), Machecoul (Loire Inférieure).
Ferre (Pierre), le Pallet (Loire-Inférieure).
Desfeux (Henri), Saint-Hilaire-du-Harcouët (Manche).
Sicaud (Camille), Virieu-sur-Bourbe (Isère).
Carrette (Emile), Viviez (Aveyron).
Gros (Jean), Villeneuve-sur-Lot (Lot-et-Garonne).
Dupuy (Pierre), Nérac (Lot-et-Garonne).
Polge (Justin), Générac (Gard).
Durand (Joseph), Cahuzac-sur-Vère (Tarn).
Philippot (Emile), Redon (Ille-et-Vilaine).
Cozic (François), Pontrieux (Côtes-du-Nord).
Douvin (Gustave), Sorgues (Vaucluse).
Le Bour (François), Pont-Aven (Finistère).
D'Herve (Noël), Angers « Justice » (Maine-et-Loire).
Buet (Camille), Essonnes (Seine-et-Oise).
Nequier (Pierre), la Châtre (Indre).
Navaud (Serge), Saint-Junien (Haute-Vienne).
Palpacuer (Marius), Caux (Hérault).
Grangier (Louis), Poligny (Jura).
Destombes (Jean), Dourdan (Seine-et-Oise).
Nadaud (Victor), Ruffec (Charente).
Loiseau (Maurice), Henrichemont (Cher).
Desserre (Etienne), Rethel (Ardennes).
Guilbaud (Michel), Blain (Loire-Inférieure).
Ollier (Pierre), Beaujeu (Rhône).
Bouffier (Aimé), Saint-Laurent-d'Aigouze (Gard).
Bechereau (Jules), Deuil (Seine-et-Oise).
Baulande (Auguste), Orléans « Chemin-de-Fer » (Loiret).
Boissonnade (Jules), Mende (Lozère).
Grenouilloux (Robert), Châteauroux « Mousseaux » (Indre).
Cavaille (Vincent), Collioure (Pyrénées-Orientales).
Capdeillayre (Louis), Banyuls-dels-Aspres (Pyrénées-Orientales).
Baron (Jean), Lanvollon (Côtes-du-Nord).
Noirel (Raymond), Provenchères (Vosges).
Alex (Antonin), Lapallisse (Allier).
Guillotin (Louis), Courville (Eure-et-Loir).
Huillet (Aristide), Fleury-d'Aude (Aude).
Guerin (Pierre), le Pouliguen (Loire-Inférieure).
Cornet (Daniel), Pauillac (Gironde).
Liezeck (Jean), Saint-Germain-du-Puch (Gironde).
Giudicelli (Pierre), Tarascon (Bouches-du-Rhône).
Rambal (Ernest), Béziers « Sud » (Hérault).
Raichon (Félix), Salins (Jura).
Lautier, Cruzy (Hérault).
Chauvet (Adrien), Pélissanne (Bouches-du-Rhône).
Cres (Dominique), Saint-Hippolyte-du-Fort (Gard).
Poncet (Eugène), Miribel (Ain).
Mayeur (Marcel), Pontoise (Seine-et-Oise).
Bauguion (Yves), Pont-l'Abbé (Finistère).
Soulie (Henri), Caussade (Tarn-et-Garonne).
Nicolas (Louis), Sommières (Gard).
Picault (Daniel), Châteauneuf-sur-Loire (Loiret).
Grea (Joseph), Villefranche « Nord » (Rhône).
Dumont (Jean), Saint-Pierre-d'Oléron (Charente-Maritime).
Proust (Lucien), les Sables-d'Olonne (Vendée).
Basset (François), Arc-les-Gray (Haute-Saône).
Le Normand (Jules), Lorient « Quais » (Morbihan).
Martin (Léopold), Cannes « Nord » (Alpes-Maritimes).
Binos (Albert), la Teste-de-Buch (Gironde).
Perret (Jean), Roanne « Canal » (Loire).
Henri (François), Châtelaudren (Côtes-du-Nord).
Delon (Ernest), Cannes « Est » (Alpes-Maritimes).
Pourcin (Gaston), Cadenet (Vaucluse).
Romeu (Joseph), Ille-sur-Têt (Pyrénées-Orientales).
Pierreclaud (Jules), Charolles (Saône-et-Loire).
Gilland (Jean), Gignac (Hérault).
Rohain (Marceau), Marpent (Nord).
Martinot (René), Rilly-la-Montagne (Marne).
Revirand (Marius), Valence « Saint-Jacques » (Drôme).
Dufresne (Eugène), Prémery (Nièvre).
Combet (Paul), Champagnolle (Jura).
Jussiaume (Félix), Bourgueil (Indre-et-Loire).
Lachèvre (Simon), Bagès (Pyrénées-Orientales).
Coquard (Louis), Provins « Sud » (Seine-et-Marne).
Serre (Jean), Montferrand (Puy-de-Dôme).
Maurage (Pierre), Montbard (Côte-d'Or).
Février (Armand), Questembert (Morbihan).
Guérin (Louis), Arcachon (Gironde).
Moulard (François), Saint-André-de-Sangonis (Hérault).
Joulia (Jules), Lisle-sur-Tarn (Tarn).
Castinel (Henri), Saint-Cannat (Bouches-du-Rhône).
Grange (Alphonse), Saint-Pourçain-sur-Sioule (Allier).
Muller (Jean), Saint-Etienne « Saint-Denis » (Loire).
Chapus (Raymond), les Arcs (Var).
Coupat (Pierre), Saint-Julien-en-Jarrez (Loire).
Etore (Henri), Guipry (Ille-et-Vilaine).
Roques (Emile), Cessenon (Hérault).
Stiker (Fernand), Vittel (Vosges).
Pronost (Paul), Chatou (Seine-et-Oise).
Vilarem (Florentin), Toulouges (Pyrénées-Orientales).
Rigaud (Louis), Guérigny (Nièvre).
Buretey (André), Meursault (Côte-d'Or).
Dadou (Emile), Sermaises (Loiret).
Collin (Léon), Montceau-les-Mines (Saône-et-Loire).
Garnaud (Emile), Clermont-Ferrand « Centre » (Puy-de-Dôme).
Barre (Auguste), Fabrèques (Hérault).
Buisson (Gabriel), Avize (Marne).
Reynaud (Albert), Marseille « Saint-Louis-la-Viste » (Bouches-du-Rhône).
Marzeridoux (Pierre), la Réole (Gironde).
Berniaud (André), Brioude-Issoire (Haute-Loire).

Receveurs buralistes de 1re classe, 1re catégorie, 3e échelon, élevés au 2e échelon.

MM.

Boulongne (Henri), Valenciennes « Saint-Géry » (Nord).
Cairat (Désiré), Narbonne « Nord » (Aude).
Lucas (Edmond), Alfortville (Seine).
Laissac (Paul), Béziers « Canal » (Hérault).
Naud (Emile), Nantes « Saint-Pierre » (Loire-Inférieure).
Beaumet (Mathieu), Saint-Gilles (Gard).
Robert (René), Rochefort-sur-Mer (Charente-Maritime).
Jacquin (Georges), Toulon « Saint-Jean-du-Var » (Var).
Moncel (Lucien), Béziers « Est » (Hérault).
Sylvestre (Joseph), Sète « Est » (Hérault).
Barrat (Jean), Nanterre (Seine).
Duperray (Marcel), Lille « Saint-Maurice » (Nord).
Turquet (Auguste), Vannes « Saint-Patern » (Morbihan).
Brisoux (Fernand), Lille « Sud-Est » (Nord).
Carmagnac (Maurice), Angoulême « Sud » (Charente).
Arnaud (Jean), le Puy « Nord » (Haute-Loire).
Peynaud (Alexis), Caen « Bassins » (Calvados).
Marc (Jean), Fougères « Centre » (Ille-et-Vilaine).
Dangel (Alphonse), Vic-Fézensac (Gers).
Ramuz (Alphonse), Sète « Ouest » (Hérault).
Vercheron (Antoine), Lyon « Midi » (Rhône).
Dezarnaud (Jean), Narbonne « Capitole » (Aude).
Claveyrolas (Jean), Lyon « La Croix » (Rhône).
Perier (Martial), Pau « Est » (Basses-Pyrénées).
Rouglan (Jean), Tarbes « Marcadieu » (Hautes-Pyrénées).
Warzée (Emile), Dijon « Gare » (Côte-d'Or).
Brunet (Louis), Bourges « Nord » (Cher).
Bourlier (Gabriel), Paris « Port-de-Bercy » (Seine).
Renaud (André), Bordeaux « Mériadek » (Gironde).
Couderc (Jean), Agen « Ouest » (Lot-et-Garonne).
Bremand (Joseph), Nantes « Hôpital » (Loire-Inférieure).
Comte (Roger), Lyon « Guillotière » (Rhône).
Bodier (Edouard), Beaune « Nord » (Côte-d'Or).

Receveurs buralistes de 1re classe, 1re catégorie, 2e échelon, élevés au 1er échelon.

MM.

Macrez (Marius), Boulogne « Sud » (Pas-de-Calais).
Delepouve (Alfred), la Madeleine (Nord).
Jarret (Jean), Angers « Sud » (Maine-et-Loire).
Tourteau (Alexandre), Bourges « Est » (Cher).
Larrue (Pierre), Sainte-Foy-la-Grande (Gironde).
Blanchard (Claude), Saint-Etienne « Chaléassière » (Loire).
Grivel (Louis), Dijon « Saint-Pierre » (Côte-d'Or).
Saune (Urbain), Clermont-Ferrand « Delille » (Puy-de-Dôme).
Canton (Joseph), Saint-Laurent-du-Pont (Isère).
Bachu (Louis), Laval « Ville » (Mayenne).
Parpaix (Adolphe), Poitiers « Ville » (Vienne).
Bezu (Gustave), Calais « Est » (Pas-de-Calais).
Metivier (Léon), Boulogne « Marché » (Seine).
Rimbert (Robert), Dieppe « Ouest » (Seine-Inférieure).

Louche (Augustin), Nimes « Montcalm » (Gard).
Galliot (Egésippe), Orléans « Martroi » (Loiret).
Des Neiges (Raoul), Grasse (Alpes-Maritimes).
Lestord (François), Lyon « Kléber » (Rhône).
Paillier (Pierre), Saint-Denis « Centre » (Seine).
Sornin (Jacques), Vichy « Central » (Allier).
Daudrix (Léon), Vincennes « Nord » (Seine).
Durand (Emile), Montpellier « Courreau » (Hérault).
Messe (Jules), Grenoble « Sud » (Isère).
Charpentier (Louis), Dijon « Fleury » (Côte-d'Or).
Bunel (Gaston), le Havre « Rond-Point » (Seine-Inférieure).
Jacquet (Alfred), Saint-Amand « Nord » (Cher).
Boulongne (Henri), Valenciennes « Saint-Géry » (Nord).
Cairat (Désiré), Narbonne « Nord » (Aude).
Potel (Arthur), Meaux « Ouest » (Seine-et-Marne).
Lucas (Edmond), Alfortville (Seine).
Laissac (Paul), Béziers « Canal » (Hérault).
Naud (Emile), Nantes « Saint-Pierre » (Loire-Inférieure).
Beaumet (Mathieu), Saint-Gilles (Gard).
Robert (René), Rochefort-sur Mer (Charente-Maritime).
Jacquin (Georges), Toulon « Saint-Jean-du-Var » (Var).
Moncel (Lucien), Béziers « Est » (Hérault).
Sylvestre (Joseph), Sète « Est » (Hérault).
Barrat (Jean), Nanterre (Seine).
Duperray (Marcel), Lille « Saint-Maurice » (Nord).
Turquet (Auguste), Vannes « Saint-Patern » (Morbihan).
Arainty (Jean), Nantes « Entrepôt » (Loire-Inférieure).
Brisoux (Fernand), Lille « Sud-Est » (Nord).
Carmagnac (Maurice), Angoulême « Sud » (Charente).
Arnaud (Jean), le Puy « Nord » (Haute-Loire).
Peynaud (Alexis), Caen « Bassins » (Calvados).
Marc (Jean), Fougères « Centre » (Ille-et-Vilaine).
Dangel (Alphonse), Vic-Fézensac (Gers).
Ramuz (Alphonse), Sète « Ouest » (Hérault).
Vercheron (Antoine), Lyon « Midi » (Rhône).
Dezarnaud (Jean), Narbonne « Capitole » (Aude).
Claveyrolas (Jean), Lyon « la Croix » (Rhône).
Perier (Martial), Pau « Est » (Basses-Pyrénées).
Rouglan (Jean), Tarbes « Marcadieu » (Hautes-Pyrénées).
Warzée (Emile), Dijon « Gare » (Côte-d'Or).
Brunet (Louis), Bourges « Nord » (Cher).
Bourlier (Gabriel), Paris « Port-de-Bercy » (Seine).
Renaud (André), Bordeaux « Mériadek » (Gironde).
Couderc (Jean), Agen « Ouest » (Lot-et-Garonne).
Bremand (Joseph), Nantes « Hôpital (Loire-Inférieure).
Comte (Roger), Lyon « Guillotière » (Rhône).

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Décret du 14 septembre 1950 portant nomination d'un professeur (enseignement supérieur).

Par décret en date du 14 septembre 1950, M. David (Marcel), agrégé près la faculté de droit de l'université de Strasbourg, est nommé professeur dans la deuxième chaire d'histoire du droit de cette faculté (dernier titulaire: M. Champeaux, décédé), à compter du 1er mars 1950, et titularisé à cette date dans le grade correspondant.

Décret du 14 septembre 1950 portant nomination d'un professeur (enseignement supérieur).

Par décret en date du 14 septembre 1950, M. Maillet (Jean), agrégé près la faculté de droit de l'université de Grenoble, est nommé professeur dans la chaire de « droit romain » de cette faculté (dernier titulaire: M. Gallet, décédé), à compter du 1er octobre 1950, et titularisé, à cette date, dans le grade correspondant.

Décret du 14 septembre 1950 portant nomination d'un professeur (enseignement supérieur).

Par décret en date du 14 septembre 1950, M. Péquignot (Georges), agrégé près la faculté de droit de l'université de Montpellier, est nommé professeur dans la chaire de droit administratif de cette faculté (dernier titulaire: M. Guillien, nommé à la faculté de droit de l'université de Lyon), à compter du 1er décembre 1947, et titularisé à cette date dans le grade correspondant.

Administration centrale.

Par arrêté du 14 septembre 1950, M. Perron (Jean), agent supérieur de 1re classe au ministère de l'éducation nationale, est détaché pour une période de cinq ans, au maximum, auprès du ministre de la France d'outre-mer, pour exercer au Cameroun les fonctions d'adjoint au chef du service de l'enseignement et celles de chef du bureau pédagogique.

Le présent arrêté prend effet à compter du 9 mai 1949.

Enseignement du second degré.

Par arrêté du 14 septembre 1950, M. Martino-Gauchi (Henri), professeur certifié de mathématiques, en exercice à la Guadeloupe, est mis à la disposition du secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre), pour une période de trois ans à compter du 1er octobre 1948, en vue d'exercer les fonctions de professeur à l'école militaire préparatoire d'Aix-en-Provence.

Par arrêté du 14 septembre 1950, Mme Leconte, née Leconte (Fernande), professeur licenciée d'anglais (cadre normal, 1re catégorie, 1re classe), est maintenue détachée, à titre de régularisation, auprès du ministre de la France d'outre-mer, pour une période allant du 1er janvier 1947 au 30 septembre 1947, afin de continuer à exercer des fonctions d'enseignement à la Martinique.

Mme Leconte est réintégrée dans les cadres métropolitains au 1er octobre 1947 et détachée auprès du ministre des affaires étrangères, à compter de la même date et jusqu'au 31 janvier 1949, afin d'exercer des fonctions d'enseignement au Canada.

Enseignement du premier degré.

Par arrêté du 14 septembre 1950, M. Heng (Louis), instituteur de 2e classe du département de la Seine, est maintenu pour une durée de cinq ans à compter du 1er novembre 1948, à la disposition du ministre du commerce et de l'industrie pour exercer ses fonctions de professeur général à l'école commerciale de la rive droite.

Par arrêté du 14 septembre 1950, Mme Perrier, née Miginiac (Renée), institutrice de 6e classe du département de la Vienne, est mise, pour une durée de deux ans à compter du 1er novembre 1948, à la disposition du ministre de la France d'outre-mer pour exercer ses fonctions en Indochine.

Par arrêté du 14 septembre 1950, Mlle Le Cain (Liliane), institutrice de 6e classe du département de l'Oise, est mise, pour une durée de cinq ans à compter du 1er octobre 1949, à la disposition de la directrice de l'institut médico-pédagogique de Saint-Maximin pour exercer ses fonctions d'institutrice audit institut.

Par arrêté du 14 septembre 1950, Mlle Turpin (Mathilde), institutrice de 4e classe du département de la Sarthe, est mise, pour une durée de deux ans au maximum, à compter du 2 novembre 1949, à la disposition du ministre de la France d'outre-mer pour exercer ses fonctions en Afrique occidentale française.

Par arrêté du 14 septembre 1950, Mme Teurtrie, née Daragon, institutrice de 6e classe du département de la Manche, est mise, pour une durée de deux ans à compter du 30 novembre 1949, à la disposition du ministre de la France d'outre-mer, pour exercer ses fonctions en Afrique équatoriale française.

Par arrêté du 14 septembre 1950, Mme Elève, née Guillut (Lucienne), institutrice de 5e classe du département de la Seine, est mise, pour une durée maximum de cinq ans à compter du 12 septembre 1949, à la disposition du ministre de la France d'outre-mer pour exercer ses fonctions en Afrique occidentale française.

Par arrêté du 14 septembre 1950, Mme Lacoste, née Gouardères (Marie), institutrice de 6e classe du département de l'Aude, est mise, pour une durée de deux ans à compter du 2 novembre 1949, à la disposition du ministre de la France d'outre-mer pour exercer ses fonctions en Afrique occidentale française.

Par arrêté du 14 septembre 1950, Mme Escouffier, née Roux (Antoinette), institutrice de 2e classe du département de l'Ardèche, est mise, pour une durée maximum de cinq ans à compter du 1er octobre 1949, à la disposition du ministre de la France d'outre-mer pour exercer ses fonctions en Afrique occidentale française.

Par arrêté du 14 septembre 1950, Mme Moutin, née Devos (Gisèle), institutrice de 6e classe du département de la Manche, est mise, pour une durée de deux ans au maximum, à compter du 1er novembre 1949, à la disposition du ministre de la France d'outre-mer pour exercer ses fonctions en Afrique occidentale française.

Par arrêté du 14 septembre 1950, Mme Natta, née Orsoni, institutrice de 3e classe du département du Var, est maintenue, du 16 novembre 1948 au 31 décembre 1949, à la disposition du ministre de la France d'outre-mer pour exercer ses fonctions en Afrique occidentale française.

Par arrêté du 14 septembre 1950, Mme Larose, née Delaporte, institutrice de 2e classe du département de la Seine, est mise, pour une durée de deux ans au maximum, à compter du 1er octobre 1949, à la disposition du ministre de la France d'outre-mer pour exercer ses fonctions en Indochine.

Par arrêté du 14 septembre 1950, Mme Rabier, née Oury (Gisèle), institutrice de 1re classe du département de Seine-et-Oise, est maintenue, pour une durée de cinq ans, à compter du 1er octobre 1950, à la disposition de l'administrateur de la fondation nationale des sciences politiques au centre d'études soviétiques.

Par arrêté du 14 septembre 1950, Mme Farizot, née Prigent (Charlotte), institutrice hors classe du département de l'Aisne, est maintenue pour une durée de deux ans, à compter du 1er octobre 1947, à la disposition du directeur de l'instruction publique à Rabat pour exercer ses fonctions au Maroc.

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Décret du 14 septembre 1950 portant nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret du Président de la République, en date du 14 septembre 1950, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre de l'industrie et du commerce, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 12 septembre 1950, portant que la nomination du présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, est nommé dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade de chevalier.

M. Vauclin (René-Gustave-Albert), président de la chambre de métiers du Calvados, 31 ans 6 mois de pratique professionnelle.

Service des mines.

Par arrêté en date du 11 septembre 1950, MM. Beaumont (Claude), Rutman (Albert), Petitmengin (Jacques-Etienne-André), Sore (Jean-Claude), Meo (Jean-Alfred-Emile-Edouard), Pelissonnier (Hubert), Rauline (Bernard-Henri-Raymond), Thibierge (Michel-Raymond), sont nommés ingénieurs élèves des mines, à compter du 1er octobre 1950.

Par arrêté du 14 septembre 1950, le détachement de M. Moch (Paul), ingénieur en chef des mines hors classe auprès de la régie autonome des pétroles, en qualité de président, est renouvelé pour une période de cinq ans, à compter du 1er juillet 1950.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Décret du 18 septembre 1950 portant déclaration d'utilité publique des travaux à entreprendre par le syndicat des communes de la Seyne et de la région Est de Toulon, en vue de l'alimentation en eau potable et de l'irrigation.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'agriculture, du ministre de l'intérieur, du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme et du secrétaire d'Etat à l'intérieur,

Vu les délibérations concordantes des conseils municipaux des communes de Pierrefeu, la Crau, Carqueiranne, la Londe, Bormes et la Seyne, département du Var, décidant la constitution d'un syndicat intercommunal en vue de l'exécution de travaux destinés à assurer leur alimentation en eau potable et d'irrigation;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 6 janvier 1947 autorisant la constitution de ce syndicat dénommé syndicat intercommunal d'alimentation en eau des communes de la Seyne et de la région Est de Toulon;

Vu les délibérations des conseils municipaux de Solliès ville, la Farlède, le Lavandou, donnant leur adhésion au syndicat intercommunal;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 février 1949 autorisant cette adhésion;

Vu l'avant-projet adopté par délibérations du comité du syndicat en date des 2 décembre 1947 et 9 mars 1949, et notamment le plan des lieux;

Vu les délibérations des conseils municipaux en date des 13 mars 1949 (la Farlède), 19 avril (Carqueiranne), 20 avril (la Londe), 25 avril 1949 (le Lavandou), 28 avril 1949 (Solliès-ville), 28 avril 1949 (Bormes), 2 mai 1949 (Pierrefeu), 5 mai 1949 (la Crau), 30 juin 1949 (la Seyne) portant engagement d'indemniser les usiniers, irrigants et autres usagers des eaux de tous dommages qu'ils pourraient prouver leur avoir été causés par la dérivation projetée;

Vu le décret du 5 mai 1937 déclarant d'utilité publique la dérivation de 500 litres seconde à prélever sur les eaux de Font-d'Ajone, du Caramy et de l'Issole, à partir d'un barrage réservoir à établir dans la commune de Carces, sur le Caramy;

Vu la délibération du conseil municipal de Toulon en date du 24 février 1949 donnant un avis favorable à la modification du décret du 5 mai 1937 en vue d'assurer l'alimentation en eau du syndicat, ainsi que de la ville de Toulon, et des établissements de la marine nationale;

Vu la dépêche du ministre de l'agriculture au préfet du Var en date du 10 août 1948 approuvant l'avant-projet des travaux et donnant un avis favorable à l'ouverture des enquêtes hydrauliques et d'utilité publique en vue de la modification du décret du 5 mai 1937;

Vu l'avis du conseil départemental d'hygiène en date du 15 mars 1949;

Vu les pièces de l'enquête d'utilité publique et de l'enquête hydraulique ouvertes par arrêté préfectoral du 7 juillet 1949, du 15 juillet au 3 août 1949, à la préfecture de Draguignan et à la sous-préfecture de Toulon;

Vu l'avis de la chambre de commerce de Toulon et du Var du 25 juillet 1949;

Vu l'avis de la commission d'enquête;

Vu le rapport des ingénieurs du service hydraulique du Var du 28 juillet 1949;

Vu le rapport des ingénieurs du génie rural du 6 septembre 1949;

Vu l'avis du préfet du Var du 10 septembre 1949;

Vu la loi du 8 avril 1898 et le décret du 1er août 1905;

Vu le décret-loi du 24 mai 1938 sur la dérivation des eaux non domaniales;

Vu les décrets-lois des 8 août 1935 et 30 octobre 1935 sur l'expropriation pour cause d'utilité publique;

Vu la loi du 15 février 1902 et le décret-loi du 30 octobre 1935 sur la santé publique;

Vu le décret-loi du 5 novembre 1926 (art. 58);

Vu le décret du 2 mai 1936;

Vu l'ordonnance du 8 septembre 1945;

Considérant que, sous l'égide de la commission d'enquête, un accord de principe s'est établi à Carces entre les représentants du syndicat intercommunal des services hydrauliques et du génie rural et les usagers des eaux sur les dispositions à prendre en vue de la sauvegarde des droits de ces derniers et que, par ailleurs, la commission d'enquête a, à l'unanimité des membres présents, émis un avis très favorable à la réalisation du projet,

Décrète:

Art. 1er. — Sont déclarés d'utilité publique les travaux à entreprendre par le syndicat des communes de la Seyne et de la région Est de Toulon, constitué par arrêtés préfectoraux des 6 janvier 1947 et 18 février 1949 entre les communes de Pierrefeu, la Crau, Carqueiranne, la Londe, Bormes, la Seyne, Solliès-ville, la Farlède et le Lavandou en vue de leur alimentation en eau potable et de l'irrigation.

Art. 2. — La ville de Toulon et le syndicat intercommunal visé à l'article ci-dessus sont autorisés à dériver une partie supplémentaire des eaux de la source de Font-d'Ajonc, émergeant sur le territoire de la commune de Cabasse et des eaux des rivières du Caramy et de l'Issole, emmagasinées par le barrage-réservoir établi dans la commune de Carces, sur la rivière du Caramy.

Art. 3. — Le volume supplémentaire à prélever ne pourra excéder 400 litres par seconde, portant ainsi à 900 litres par seconde au maximum, le volume à prélever sur le barrage réservoir établi à Carces, compte tenu de la dérivation de 500 litres par seconde autorisée par le décret du 5 mai 1937.

Ce volume sera réparti à raison de 458 litres par seconde pour la ville de Toulon, 242 litres par seconde pour la marine nationale, 200 litres par seconde pour le syndicat intercommunal.

Il devra être transmis en tous temps en aval de la prise, un débit de 700 litres par seconde pour la sauvegarde des intérêts généraux.

Lorsque l'obligation résultant des dispositions de l'alinéa précédent aura pour effet, compte étant tenu par ailleurs de la situation de la réserve d'eau accumulée au réservoir, de réduire à moins de 900 litres par seconde le débit à dériver de celui-ci pour les besoins en eau de la ville de Toulon, de la marine nationale et du syndicat intercommunal des communes de la Seyne et de la banlieue Est de Toulon, les réductions à opérer sur les dotations élémentaires prévues au second alinéa du présent article feront l'objet d'un arrêté préfectoral pris sur le rapport de l'ingénieur en chef du service hydraulique, après avis d'une commission ainsi composée:

L'ingénieur en chef du service hydraulique;

L'ingénieur en chef du génie rural;

Le maire de Toulon;

Le président du syndicat intercommunal d'adduction d'eau des communes de la Seyne et de la banlieue Est de Toulon;

Le maire de Carces.

Art. 4. — Un arrêté préfectoral, pris après accomplissement des formalités prévues par le décret du 1er août 1905, réglementera les ouvrages de prises en imposant les dispositions et les appareils de contrôle nécessaires pour que les prescriptions de l'article 5 soient régulièrement observées.

Art. 5. — Conformément aux engagements pris par les conseils municipaux dans les séances des 13 mars 1949 (la Farlède), 19 avril 1949 (Carqueiranne), 20 avril 1949 (la Londe), 25 avril 1949 (le Lavandou), 28 avril 1949 (Solliès ville et Bormes), 2 mai 1949 (Pierrefeu), 5 mai 1949 (la Crau), 30 juin 1949 (la Seyne), le syndicat des communes devra indemniser les usiniers, irrigants et autres usagers des eaux, de tous les dommages qu'ils pourront prouver leur avoir été causés par la dérivation des eaux.

Acte est pris de l'accord de principe intervenu à Carces, le 17 août 1949, sous l'égide de la commission d'enquête, entre les représentants du syndicat intercommunal d'adduction d'eau des communes de la Seyne et de la banlieue Est de Toulon, les usagers des eaux et le maire de Carces concernant l'étanchement aux frais du syndicat intercommunal de la cuvette du grand canal sur la rive gauche du Caramy ainsi que la fourniture, à titre permanent, à la commune de Carces, par les soins et aux frais du syndicat intercommunal, aux tension et lieu d'utilisation, à l'usine municipale d'exhaure des eaux, d'une puissance instantanée de 30 kW, le tout en contre-partie de la réduction des débits émis au Caramy en aval du barrage de Carces.

Art. 6. — Le procédé d'épuration, son installation, son fonctionnement et la qualité des eaux épurées seront placés sous le contrôle du conseil départemental d'hygiène, et devront répondre aux conditions indiquées dans les instructions du ministère de l'hygiène en date du 12 août 1929.

Art. 7. — Le président du comité, agissant au nom du syndicat, est autorisé à acquérir, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, en vertu des décrets-lois des 8 août et 30 octobre 1935, les terrains nécessaires pour la réalisation du projet.

Art. 8. — La présente déclaration d'utilité publique sera considérée comme nulle et non avenue si les expropriations à effectuer pour l'exécution des travaux ne sont pas accomplies dans un délai de cinq ans à dater de la publication du présent décret.

Art. 9. — Le ministre de l'agriculture, le ministre de l'intérieur, le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme et le secrétaire d'Etat à l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République franaise.

Fait à Paris, le 18 septembre 1950.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'agriculture,
PIERRE PFLIMLIN

Le ministre de l'intérieur,
HENRI QUEUILLE.

Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,
EUGÈNE CLAUDIUS-PETIT.

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur,
EUGÈNE THOMAS.

Eaux et forêts.

Par arrêté en date du 16 août 1950, sont nommées sténodactylographes de l'administration des eaux et forêts aux classes ci-dessous:

1° Les agents du cadre complémentaire de bureau de l'administration des eaux et forêts dont les noms suivent:

A la 5e classe.

Mmes Board (Francine), à Moulins; Drevon (Marie-Louise), à Lyon.

2° L'employée de bureau recrutée sur contrat de l'administration des eaux et forêts dont le nom suit:

A la 4e classe.

Mme Cambas (Alice), à Nancy.

3° Les sténodactylographes contractuels de l'administration des eaux et forêts dont les noms suivent:

A la 7e classe.

Mlle Amat (Paule), à Digne.
Mme Baquian (Ginette), à Basse-Terre.
Mlles Berthier (Geneviève), à Montpellier.
Berthomier (Micheline), à Montluçon.
Bouhours (Renée), à Paris.
Mme Cajelot (Marie-Louise), à Nancy.
Mlle Calmettes (Jacqueline), à Albi.
Mme Catelle (Andrée), à Paris.
Mlles Chauvelier (Madeleine), au Mans.
Coutaud (Marcelle), à Limoges.
Deschamps (Janine), à Nancy.
Mme Desgouilles (Lucie), à Paris.
Mlle Cardes (Madeleine), à Aurillac.
Mmes Gorce (Jeanne), à Paris.
Grange (Marie-Louise), à Bordeaux.
Mlles Gresset (Jacqueline), à Besançon.
Hermann (Madeleine), à Compiègne.
Mmes Laffret (Germaine), à Valence.
Larreset (Simone), à Mont-de-Marsan.
Mlles Le Calve (Jeanne), à Paris.
Marchalll (Mauricette), à Paris.
Moncorge (Marie-Jeanne), à Lyon.
Mugnier (Andrée), à Aix-les-Bains.
Navarre (Suzanne), à Vesoul.
Orcel (Yvonne), à Dijon.
Pardanaud (Micheline), au Puy.
Mme Pautremat (Denise), à Rouen.
Mlles Petiot (Simone), à Lons-le-Saunier.
Piaud (Marie), à Nantes.
Pizy (Odile), au Mans.
Poulet (Alice), à Pau.
Puyala (Ginette), à Bordeaux.
Mmes Roger (Madeleine), à Bourges.
Taoc (Madeleine), à Paris.
Mlle Vix (Jacqueline), à Strasbourg.

4° Les employées auxiliaires de bureau de l'administration des eaux et forêts dont les noms suivent:

A la 2e classe.

Mmes Lepes (Liliane), à Nice; Vallière (Marie-Antoinette), à Clermont-Ferrand.

A la 3e classe.

Mlles Benon (Jeanne), à Orléans; Dupuis (Gilberte), à Paris; Muselet (Renée), à Epinal.

A la 4e classe.

Mme Cazenave (Yolande), à Paris.
Mlles Chazerie (Raymonde), à Sens.
Darcq (Jeanne), à la Roche-sur-Yon.
Mlle Garnier (Marie-Louise), à Paris.
Mme Pauletti (Simone), à Chambéry.

A la 5e classe.

Mlle Brat (Antoinette), à Nice.
Mme Fagot (Agnès), à Mézières.
Mlle Julhian (Simone), à Mont-de-Marsan.
Mlle Lavergne (Andrée), à Carcassonne.

A la 7e classe.

Mlles Arnaud (Jeannine), à Chambéry.
Avenier (Solange), à Grenoble.
Mme Basset (Claire), à Chambéry.
Mlles Berot (Ducienne), à Agen.
Bertagnolio (Hélène), à Annecy.
Bertin (Simone), à Poitiers.
Bolotte (Madeleine), à Beaune.
Bronnec (Jeanne), à Vannes.
Mmes Carteron (Simone), à Vesoul.
Chambault (Henriette), à Blois.
Mlles Chenault (Madeleine), à Orléans.
Clerc (Huguette), à Epinal.
Mlles Daulin (Marguerite), à Chambéry.
Delain (Simone), à Orléans.
Denat (Jane), à Chambéry.
Desgranges (Marie-Madeleine), à Chambéry.
Détroyat (Simone), à Grenoble.
Diot (Denise), à Compiègne.
Durand (Jeannine), à Privas.
Mme Fontanel (Alice), à Annecy.
Mlles Fosse (Huguette), à Joinville.
Gravner (Irène), à Grenoble.
Mme Guillaume (Antoinette), à Paris.
Mlle Haffner (Renée), à l'école des Barres.

Mme Jouatel (Denise), au Mans.
Mlle Jourdan (Paule), à Chambéry.
Mlle Kault (Thérèse), à Blois.
Kavdjian (Alice), à Draguignan.
Mme Krambich (Renée), à Guéret.
M. Leclercq (Jean-Paul), à Nîmes
Mlles Le Coz (Denise), à Quimper.
Leloup (Geneviève), à Blois.
Leloup (Jacqueline), à Blois.
Mme Mariller (Marcelle), à Dijon.
Mlles Melis (Emilie), à Nice.
Modelon (Annie), à Chambéry.
Mollard (Paulette), à Blois.
Mme Morize (Lucette), à Troyes.
Mlles Muller (Yvonne), à Metz.
Pechine (Georgette), à Chaumont.
Mme Perrault (Denise), à Orléans.
Mlles Persillon (Jacqueline), à Dax.
Pouplard (Monique), à Angers.
Prost (Janine), à Besançon.
Rabuat (Jeanne), à Montpellier.
Rousselot (Suzanne), à Epinal.
Mme Salamers (Yvette), à Bordeaux.
Mlle Valère (Madeleine), à l'école des Barres.
Mmes Verhaeghe (Janine), à Caen.
Mlles Vernet (Josette), à Joinville.
Viennet (Elisabeth), à Remiremont.
Vigneron (Thérèse), à Bruyères.
Wims (Suzanne), à Epinal.

Génie rural.

Les élèves de l'institut national agronomique dont les noms suivent ont été nommés à compter du 1er octobre 1950:

1° Ingénieurs élèves d'Etat du génie rural par arrêté du 25 août 1950.

MM. Grand (Henri), Hlavek (Robert), Rochet (Jacques), Rothe (Jean), appelés à servir dans la métropole.

M. Larbouillat (Jean), appelé à servir au Maroc.

M. Tardivon (Bernard), appelé à servir en Tunisie;

2° Elèves libres de l'école nationale du génie rural par arrêté du 25 août 1950.

MM. Berrez (Michel), Bugnard (Jean), Compain (Pierre), Descrozaille (Bernard), Dubreuil (Pierre), de Lambilly (Guy), Moll (Gilbert), Robin (Charles);

3° Elèves libres de l'école nationale du génie rural par arrêté du 4 septembre 1950:

MM. Agnes (Michel), Faloux (Claude), Malon (Guy), Riou (Yves), Rouge (Bernard).

Ces cinq jeunes gens pourront être intégrés dans le cadre des ingénieurs d'Etat à la demande du ministre de la France d'outre-mer et après publication du décret relatif au statut des ingénieurs du génie rural des territoires d'outre-mer, pour être détachés aux colonies.

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret du 18 septembre 1950 modifiant pour l'année 1950 la date d'ouverture de la deuxième session ordinaire des conseils généraux en Afrique occidentale française.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer,

Vu le décret n° 46-2375 du 25 octobre 1946 portant création d'assemblées représentatives territoriales en Afrique occidentale française, et spécialement son article 24, premier alinéa;

Vu le décret du 2 août 1950 modifiant pour l'année 1950 la date d'ouverture de la deuxième session ordinaire des conseils généraux en Afrique occidentale française,

Décrète:

Art. 1er. — Les dispositions du décret du 2 août 1950 modifiant pour l'année 1950 la date d'ouverture de la deuxième session ordinaire des conseils généraux en Afrique occidentale française sont et demeurent rapportées.

Art. 2. — A titre exceptionnel, la deuxième session ordinaire dite « session budgétaire » des conseils généraux de l'Afrique occidentale française s'ouvrira pour l'année 1950 entre le 1er octobre et le 1er novembre.

Art. 3. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de l'Afrique occidentale française et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 18 septembre 1950.

R. PLEVEN

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la France d'outre-mer,
FRANÇOIS MITTERRAND.

Décret du 18 septembre 1950 modifiant pour l'année 1950 la date d'ouverture de la session budgétaire du grand conseil de l'Afrique occidentale française.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer,

Vu la loi n° 47-1620 du 29 août 1947 portant création d'assemblées de groupe dites « grands conseils » en Afrique occidentale française et en Afrique équatoriale française, et en particulier son article 28, premier alinéa,

Décrète:

Art. 1er. — A titre exceptionnel, la deuxième session ordinaire dite session budgétaire du grand conseil de l'Afrique occidentale française, s'ouvrira, pour l'année 1950, le 3 octobre au plus tard.

Art. 2. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de l'Afrique occidentale française et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 18 septembre 1950.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la France d'outre-mer,
FRANÇOIS MITTERRAND.

Décret du 18 septembre 1950 modifiant la date d'ouverture de la session budgétaire du grand conseil de l'Afrique équatoriale française.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer,

Vu la loi du 29 août 1947 fixant le régime électoral, la composition, le fonctionnement et la compétence des assemblées de groupe en Afrique occidentale française et en Afrique équatoriale française dites « grands conseils », spécialement en son article 28,

Décrète:

Art. 1er. — A titre exceptionnel, la deuxième session ordinaire dite session budgétaire du grand conseil de l'Afrique équatoriale française, s'ouvrira, pour l'année 1950, au plus tard le 30 octobre.

Art. 2. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 18 septembre 1950.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la France d'outre-mer,
FRANÇOIS MITTERRAND.

Remise de débet.

Par arrêté du 11 septembre 1950, il est fait remise gracieuse à l'ex-sergent Le Bras (Jacques), résidant à Guérigny (Nièvre), de la somme de 60.000 F dont il a été constitué débiteur par suite de l'insuffisance des retenues exercées sur sa solde en compensation de la délégation payée à sa mère.

Désignation du commissaire du Gouvernement auprès de la société d'économie mixte Energie électrique du Cameroun.

Par arrêté du 14 septembre 1950, M. Bertaut, trésorier-payeur du Cameroun, est désigné pour remplir les fonctions de commissaire du Gouvernement auprès de la société d'économie mixte Energie électrique du Cameroun, en remplacement de M. l'administrateur en chef des colonies Descottes, titulaire d'un congé administratif, pendant la durée de ce congé.

Administration centrale.

Par arrêté du 14 septembre 1950, l'arrêté ministériel du 5 mai 1947 susvisé portant détachement de M. Gonzales, pour une durée d'un an à compter du 1er avril 1947, auprès de la délégation de l'Afrique occidentale française à Alger, est rapporté.

M. Gonzales (Albert), gardien de bureau de l'administration centrale du ministère de la France d'outre-mer, est placé en position de service détaché, pour une période de deux ans à compter du 1er avril 1947, auprès de la délégation de l'Afrique occidentale française à Alger, pour y tenir un emploi correspondant à son grade (régularisation).

Administration générale.

Par arrêté en date du 4 septembre 1950, est admis à faire valoir ses droits à une pension de retraite pour compter du 17 octobre 1950, date à laquelle il sera atteint par la limite d'âge, M. Cossurel (Georges-Edmond), chef de bureau de 1re classe d'administration générale d'outre-mer.

Par arrêté en date du 4 septembre 1950, est admis à faire valoir ses droits à une pension de retraite pour compter du 19 septembre 1950, date à laquelle il sera atteint par la limite d'âge, M. Martin (Jean-Marie), chef de bureau de classe exceptionnelle d'administration générale d'outre-mer.

Par arrêté en date du 4 septembre 1950, est admis à faire valoir ses droits à une pension de retraite, M. Durand (Fernand-Jean-Charles), chef de bureau de classe exceptionnelle d'administration générale d'outre-mer, atteint par la limite d'âge.

Eaux et forêts.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer en date du 9 septembre 1950, l'article 1er de l'arrêté n° 917 du 9 juin 1950 susvisé a été modifié comme suit:

. . . . . .

Au grade de conservateur.

MM.

. . . . . .

Quint (Paul-Louis), rappels pour services militaires conservés: 11 mois 22 jours.

. . . . . .

A la 2e classe du grade d'inspecteur.

Pour compter du 1er août 1949 tant en ce qui concerne la solde que du point de vue de l'ancienneté:

MM. Cabane (Paul), rappels pour services militaires conservés: néant.

Bernard (François), rappels pour services militaires conservés: néant.

(Le reste sans changement.)

Travaux publics, mines et techniques industrielles.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer en date du 2 août 1950, les ingénieurs hors classe du cadre général des travaux publics, des mines et des techniques industrielles des colonies dont les noms suivent bénéficient du traitement correspondant à l'indice 475, pour compter des dates indiquées ci-après:

A. — *Travaux publics.*

(Pour compter du 1er juillet 1949.)

MM. Roumengous (Henri) (Afrique occidentale française).
Cretelle (Georges) (Afrique équatoriale française).
Sivigliani (Henri) (Indochine).
Soladie (Léon) (Afrique équatoriale française).

(Pour compter du 1er janvier 1950.)

MM. Brasquet (Robert) (Afrique occidentale française).
Poulain (André) (département).
Landreville (Michel) (Indochine).
Duvigneau (Sylvain) (Afrique occidentale française).
Rion (André) (service des statistiques, Afrique équatoriale française).
Pothier (Jean-Louis) (Cameroun).

B. — *Mines.*

(Pour compter du 1er avril 1950.)

M. Rouquette (Georges) (Afrique équatoriale française).

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

Approbation des statuts de sociétés mutualistes.

Par arrêtés du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 9 septembre 1950, ont été approuvés les statuts des sociétés mutualistes ci-après:

DÉPARTEMENT D'ALGER

Caisse mutuelle complémentaire et d'action sociale des industries électrique et gazière (C. A. S.) de la région d'Alger, n° 90-157, à Alger, chemin de l'Abbé-Grégoire, cité Balzac.

DÉPARTEMENT DE CONSTANTINE

Caisse mutuelle complémentaire et d'action sociale des industries électrique et gazière (C. A. S.) de la région de Constantine, n° 91-122, à Constantine, 2, avenue Viviani.

Caisse mutuelle complémentaire et d'action sociale des industries électrique et gazière (C. A. S.) de la région de Bône, n° 91-121, à Bône, usine à gaz, route des Lauriers-Roses.

DÉPARTEMENT D'ORAN

Caisse mutuelle complémentaire et d'action sociale des industries électrique et gazière (C. A. S.) de la région d'Oran, n° 92-97, à Oran (Saint-Eugène), rue Vuillemin, villa Ker-Claude.

Administration centrale.

Par arrêté du 31 juillet 1950, M. Bidan, administrateur civil de 3e classe à l'administration centrale, détaché au ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, est réintégré dans son cadre d'origine à compter du 1er septembre 1950.

Par arrêté du 14 septembre 1950, MM. Astorg et Loste, déclarés admissibles avec les numéros 4 et 29 à l'emploi de secrétaire rédacteur stagiaire à la suite des épreuves du concours ouvert les 14 et 15 juin 1950, ont été nommés secrétaires rédacteurs stagiaires à l'administration centrale du ministère du travail et de la sécurité sociale à compter du 18 août 1950.

Par arrêté du 14 septembre 1950, M. Furst, administrateur civil de 3e classe à l'administration centrale, est détaché auprès du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme en qualité de chef de bureau de 3e classe, pour la période du 16 mai 1949 au 15 juin 1949.

MINISTERE DE LA RECONSTRUCTION ET DE L'URBANISME

Décret du 14 septembre 1950 portant extension à la commune de Saint-Chinian de l'ensemble des dispositions de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et des locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement, modifiée.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,

Vu la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement, modifiée, et notamment son article 1er;

Vu les propositions du conseil municipal de Saint-Chinian en date des 30 décembre 1948 et 9 mars 1950;

Vu l'avis conforme du conseil général de l'Hérault en date du 10 janvier 1950,

Décrète:

Art. 1er. — Les dispositions de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement modifiée sont rendues applicables dans leur totalité à la commune de Saint-Chinian (Hérault).

Art. 2. — Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 septembre 1950.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,

EUGÈNE CLAUDIUS-PETIT.

Décret du 14 septembre 1950 portant extension à la commune de Saint-Sorlin de l'ensemble des dispositions de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et des locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement, modifiée.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,

Vu la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement, modifiée, et notamment son article 1er;

Vu les propositions du conseil municipal de Saint-Sorlin en date des 8 février et 10 mars 1950;

Vu l'avis conforme de la commission départementale de l'Ain en date du 21 juin 1950,

Décrète:

Art. 1er. — Les dispositions de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement modifiée sont rendues applicables dans leur totalité à la commune de Saint-Sorlin (Ain).

Art. 2. — Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 septembre 1950.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,

EUGÈNE CLAUDIUS-PETIT.

Décret du 14 septembre 1950 portant extension à la commune de Contres de l'ensemble des dispositions de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et des locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement, modifiée.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,

Vu la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement, modifiée, et notamment son article 1er;

Vu la proposition du conseil municipal de Contres en date du 10 février 1950;

Vu l'avis conforme du conseil général de Loir-et-Cher en date du 11 mai 1950,

Décrète:

Art. 1er. — Les dispositions de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement, modifiée, sont rendues applicables dans leur totalité à la commune de Contres (Loir-et-Cher).

Art. 2. — Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 septembre 1950.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,

EUGÈNE CLAUDIUS-PETIT.

Décret du 14 septembre 1950 portant extension à la commune de Bucquoy de l'ensemble des dispositions de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et des locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement, modifiée.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,

Vu la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement, modifiée, et notamment son article 1er;

Vu les propositions du conseil municipal de Bucquoy en date des 25 août 1949 et 2 mai 1950;

Vu l'avis conforme de la commission départementale du Pas-de-Calais en date du 25 novembre 1949,

Décrète:

Art. 1er. — Les dispositions de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement modifiée, sont rendues applicables dans leur totalité à la commune de Bucquoy (Pas-de-Calais).

Art. 2 — Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 septembre 1950.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,

EUGÈNE CLAUDIUS-PETIT.

Décret du 14 septembre 1950 portant application aux communes du Meux et de Mont-l'Evêque des dispositions de l'article 1er (avant-dernier alinéa) de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et des locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement, modifiée.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,

Vu la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement, modifiée, et notamment son article 1er;

Vu les propositions du conseil municipal de Mont-l'Evêque en date des 15 avril 1949 et 5 juin 1950;

Vu les propositions du conseil municipal du Meux en date des 21 avril 1949 et 11 juin 1950;

Vu l'avis conforme du conseil général de l'Oise en date du 11 mai 1949,

Décrète:

Art. 1er. — Les dispositions de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948, applicables aux communes visées à l'article 1er de ce texte, cessent d'être en vigueur en ce qui concerne les communes du Meux et de Mont-l'Evêque (Oise).

Art. 2 — Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 septembre 1950.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,

EUGÈNE CLAUDIUS-PETIT.

Homologation de coefficients d'adaptation du Bordereau général de prix forfaitaires relatif aux immeubles bâtis dans divers départements.

Par arrêtés du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme en date du 4 septembre 1950, les prix du Bordereau général de prix forfaitaires relatif aux immeubles bâtis sont affectés des coefficients ci-après pour l'ensemble des départements suivants:

Indre-et-Loire, coefficient 12,00 établi pour le mois de mai 1950.

Orne, coefficient 12,10 établi pour le mois d'avril 1950.

Ouverture de crédit sur exercice clos.

Par arrêté concerté du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme et du ministre du budget en date du 13 septembre 1950, il est ouvert au ministre de la reconstruction et de l'urbanisme en augmentation des restes à l'exercice clos 1947, un crédit spécial de 206.769 F, montant de nouvelles créances constatées sur cet exercice.

Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme est autorisé à ordonnancer ces créances sur le chapitre spécial ouvert au budget de la reconstruction et de l'urbanisme pour les dépenses d'exercices clos.

Fonds de concours.

Par arrêté concerté du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme et du ministre du budget en date du 13 septembre 1950, il est ouvert au ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, en addition aux crédits ouverts par la loi n° 50-913 du 8 août 1950 et par des textes spéciaux, un crédit de 160.785 F applicable au chapitre 3100 « Frais d'application de la législation des habitations à bon marché » du budget du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

Il sera pourvu à cette dépense au moyen de la recette d'égal montant constatée à la ligne « Fonds de concours pour dépenses d'intérêt public ».

MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

Administration centrale.

Par arrêté du 14 septembre 1950, l'arrêté du 8 mars 1950 susvisé est annulé.

En application des dispositions de l'article 28 du décret n° 50-237 du 20 février 1950, la situation de M. Millié (Pierre) dans le corps des secrétaires d'administration est revisée dans les conditions indiquées ci-après:

Date de nomination: 1er novembre 1946.
Ancienneté valable pour l'avancement:
Bonifications pour services militaires: 10 mois 22 jours.
Durée des services accomplis dans un cadre principal: 6 ans 2 mois.
Total: 7 ans 22 jours.
Ancienneté dans le corps: 9 octobre 1939.
Ancienneté dans la 2e classe, 4e échelon: 9 octobre 1943.
Ancienneté valable pour une promotion à la 1re classe, 1er échelon: 9 octobre 1945.

M. Millié est nommé secrétaire d'administration de 1re classe, 1er échelon, le 1er janvier 1950 et élevé au 3e échelon de ladite classe à la même date.

Le point de départ de l'ancienneté de M. Millié dans le 3e échelon de la 1re classe est fixé au 9 octobre 1949.

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Décret n° 50-1136 du 18 septembre 1950 modifiant le décret n° 50-134 du 30 janvier 1950 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi n° 49-1094 du 2 août 1949 instituant une aide aux aveugles et grands infirmes.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la santé publique et de la population, du garde des sceaux, ministre de la justice, du ministre de l'intérieur, du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, du ministre de l'industrie et du commerce, du ministre du travail et de la sécurité sociale et du ministre du budget,

Vu la loi n° 49-1094 du 2 août 1949 ayant pour objet de venir en aide à certaines catégories d'aveugles et de grands infirmes;

Vu le décret n° 50-134 du 30 janvier 1950 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi, et notamment les articles 2, 4, 6, 13, 29;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Les articles 2, 4, 6, 13 et 29 du décret susvisé 30 janvier 1950 sont modifiés ainsi qu'il suit:

« *Art.* 2 (1er alinéa). — Pour obtenir la carte d'invalidité prévue aux articles 3 et 4 de la loi du 2 août 1949, les infirmes doivent déposer à la mairie de leur résidence une demande contenant tous les renseignements propres à établir leur identité et un certificat délivré par un médecin inscrit au tableau de l'ordre dans le département. Ce certificat doit contenir un diagnostic suffisamment précis pour permettre à la commission d'assistance de déterminer le taux de l'invalidité ».

« *Art.* 4 (1er alinéa). — A la commission cantonale d'assistance instituée par l'article 6 du décret du 30 octobre 1935 relatif à l'unification et à la simplification des barèmes en vigueur pour l'application des lois d'assistance est adjoint, pour l'examen des demandes de carte d'invalidité, un médecin expert choisi par le préfet, compte tenu de sa spécialité après avis du conseil de l'ordre ».

« *Art.* 6 (1er alinéa). — A la commission départementale d'assistance instituée par l'article 7 du décret du 30 octobre 1935 relatif à l'unification et à la simplification des barèmes en vigueur pour l'application des lois d'assistance est adjoint, pour l'examen des demandes de cartes d'invalidité, un médecin expert choisi par le préfet, compte tenu de sa spécialité, après avis du conseil de l'ordre ».

« *Art.* 13 (2e alinéa). — Lorsque les ressources de l'intéressé dépassent ces maxima, la pension est diminuée des trois quarts de l'excédent. Toutefois, la pension ne pourra être inférieure aux cinq pour cent de son montant pour les aveugles et grands infirmes exerçant une activité professionnelle.

« Pour les infirmes justifiant de l'aide constante d'une tierce personne, les déductions prévues au paragraphe ci-dessus seront opérées sur le total de la pension et de la majoration ».

« *Art.* 29. — Les demandes tendant à obtenir le bénéfice des divers avantages accordés par la loi du 2 août 1949 prendront effet au premier jour de la quinzaine suivant la date où elles ont été présentées. Toutefois, les demandes formées avant le 31 juillet 1950 auront effet du 7 août 1949, si elles sont fondées sur un droit existant à cette date ».

Art. 2. — Le ministre de la santé publique et de la population, le garde des sceaux, ministre de la justice, le ministre de l'intérieur, le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, le ministre de l'industrie et du commerce, le ministre du travail et de la sécurité sociale et le ministre du budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 18 septembre 1950.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la santé publique et de la population,
PIERRE SCHNEITER.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
RENÉ MAYER.

Le ministre de l'intérieur,
HENRI QUEUILLE.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le ministre du budget,
EDGAR FAURE.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
ANTOINE PINAY.

Le ministre de d'industrie et du commerce,
JEAN-MARIE LOUVEL.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
PAUL BACON.

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur,
EUGÈNE THOMAS

Inspection générale de la santé et de la population.

Par arrêté du 14 septembre 1950, M. le docteur Ledainche (Xavier), inspecteur général de la santé et de la population de 1re classe, est placé en position de détachement, pour une période d'un an, à compter du 1er janvier 1949, et mis à la disposition du ministère des affaires étrangères, en qualité de fonctionnaire sanitaire de l'organisation mondiale de la santé.

Par arrêté du 14 septembre 1950, il est mis fin, à compter du 10 juin 1949, au détachement de M. le docteur Leclainche (Xavier), auprès du ministère des affaires étrangères.

A la même date, l'intéressé est réintégré, pour ordre, dans le cadre des inspecteurs généraux de la santé et de la population et placé en position de détachement pour une durée indéterminée et un maximum de cinq ans pour exercer les fonctions de directeur général de l'administration générale de l'assistance publique de Paris.

MINISTERE DES POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

Remboursement au budget annexe des postes, télégraphes et téléphones des dépenses occasionnées à cette administration par le transport, avec dispense d'affranchissement, des plis concernant l'application de la législation de la sécurité sociale, par la perception des cotisations de sécurité sociale et par le payement des pensions ou allocations servies par les organismes de sécurité sociale.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale, le ministre du budget et le ministre des postes, télégraphes et téléphones,

Sur le rapport du secrétaire général des postes, télégraphes et téléphones et du directeur général de la sécurité sociale,

Vu la loi du 5 avril 1928 sur les assurances sociales, modifiée;

Vu le décret-loi du 28 octobre 1935 modifié par les décrets-lois du 14 juin 1938 et du 18 avril 1939 fixant le régime applicable aux assurés sociaux du commerce et de l'industrie;

Vu l'ordonnance du 19 octobre 1945 fixant le régime des assurances sociales applicable aux assurés des professions non agricoles;

Vu la loi du 22 mai 1946 portant généralisation de la sécurité sociale;

Vu la loi du 30 octobre 1946 sur la prévention et la réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles;

Vu la loi n° 48-1306 du 23 août 1948 portant modification du régime de l'assurance vieillesse, spécialement l'article 19;

Vu l'article 1er du décret du 26 septembre 1939 relatif au fonctionnement des assurances sociales et l'arrêté interministériel du même jour modifié à plusieurs reprises et, en dernier lieu, par l'arrêté du 4 juin 1948, relatif aux conditions de payement des pensions d'assurances sociales vieillesse invalidité et au remboursement, au budget annexe des postes, télégraphes et téléphones, des dépenses occasionnées par l'exécution de ces payements;

Vu l'article 42 de l'arrêté du 1er juin 1945 portant application de l'article 18 de l'ordonnance du 2 février 1945 organisant sur de nouvelles bases l'allocation aux vieux travailleurs salariés et modifiant le régime des pensions de vieillesse des assurances sociales;

Vu le décret du 8 juin 1946 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'ordonnance du 4 octobre 1945 portant organisation de la sécurité sociale et, notamment, l'article 169;

Vu le décret du 27 novembre 1946 relatif à l'encaissement des cotisations de sécurité sociale;

Vu le décret du 31 décembre 1946 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi susvisée du 30 octobre 1946;

Vu l'arrêté du 6 mars 1947 relatif à la circulation, par la poste, avec dispense d'affranchissement, des plis concernant l'application de la législation de la sécurité sociale pour l'application de l'ordonnance du 4 octobre 1945;

Vu l'arrêté du 1er juin 1948 fixant les modalités de transfert à la caisse des dépôts et consignations du produit des cotisations de la sécurité sociale et la rémunération due au budget annexe des postes, télégraphes et téléphones pour la participation de cette administration à la perception de ces cotisations, ainsi que l'arrêté du 22 décembre 1948 fixant les bases de calcul du montant de cette redevance.

Arrêtent:

Art. 1er. — § 1er. — Les dispositions de l'article 6 de l'arrêté interministériel du 6 mars 1947 sont remplacées par les suivantes:

« Le montant du forfait prévu par l'article 63 de l'ordonnance du 4 octobre 1945 est calculé, pour chaque exercice, sur la base, d'une part, du tarif applicable à la lettre ordinaire et, d'autre part, du trafic.

« Le trafic devant servir de base au calcul de la redevance est fixé à 139 millions de plis par an.

« Ce chiffre pourra être revisé dans le cas où des comptages effectués par l'administration des postes permettraient d'établir qu'il ne correspond plus au trafic réel. »

§ 2. — Les dispositions du paragraphe 1er ci-dessus sont applicables au calcul de la rémunération due au budget annexe des postes, télégraphes et téléphones pour les plis transportés pour le compte des organismes de sécurité sociale depuis le 1er janvier 1949.

Art. 2. — Les dispositions de l'article 1er de l'arrêté interministériel du 26 septembre 1939, modifié par l'arrêté du 4 juin 1948, sont remplacées par les suivantes:

« § 1er. — Les arrérages des pensions d'invalidité, des rentes d'accidents du travail, des rentes et pensions de vieillesse et des allocations aux vieux travailleurs salariés sont payables par chèques d'assignation multiples imputables sur des comptes courants postaux dont les caisses régionales de sécurité sociale et les caisses régionales d'assurance vieillesse demanderont l'ouverture.

« Toutefois, les caisses pourront utiliser un autre mode de payement, après accord du ministre du travail.

« § 2. — Les taxes dont sont passibles les chèques d'assignation multiples seront portées au débit de ces mêmes comptes courants postaux.

« § 3. — Les dispositions du présent article prendront effet à compter du 1er octobre 1950.

« § 4. — Les dépenses occasionnées au service postal par le payement des pensions, effectué du 1er janvier 1948 au 30 septembre 1950, seront remboursées sur la base de:

« 22 F par mandat émis en représentation de chèques multiples pendant l'année 1948;

« 39 F par mandat émis en représentation de chèques multiples du 1er janvier 1949 au 30 juin 1949;

« 25 F par mandat émis en représentation de chèques multiples du 1er juillet 1949 au 30 septembre 1950 ».

Art. 3. — § 1er. — L'article 2 de l'arrêté interministériel du 1er juin 1948 susvisé est abrogé, avec effet du 1er janvier 1948.

§ 2. — A compter du 1er octobre 1950, les taxes dont sont passibles les virements d'office visés à l'article 1er dudit arrêté seront portées au débit des comptes courants ouverts aux services ou organismes de sécurité sociale, pour l'encaissement des cotisations.

§ 3. — Les dépenses occasionnées au service postal par l'exécution de ces virements d'office, du 1er janvier 1948 au 30 septembre 1950, seront remboursées au budget annexe des postes, télégraphes et téléphones sur la base des tarifs en vigueur, soit:

15 F par virement d'office effectué entre le 1er janvier 1948 et le 20 septembre 1948;

20 F par virement d'office effectué entre le 21 septembre 1948 et le 6 janvier 1949;

30 F par virement d'office effectué entre le 7 janvier 1949 et le 30 septembre 1950.

Art. 4. — Le directeur du budget, le secrétaire général des postes, télégraphes et téléphones et le maître des requêtes au conseil d'Etat, directeur général de la sécurité sociale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 septembre 1950.

Le ministre des postes, télégraphes et téléphones,
CHARLES BRUNE.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
PAUL BACON.

Pour le ministre du budget et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ROBERT BLOT.

Services extérieurs.

Par arrêté du 14 septembre 1950, est détachée auprès du ministère de la France d'outre-mer, pour une période maximum de cinq ans, à compter du 16 février 1950, à Yaoundé (Cameroun), dans les conditions prévues à l'article 99 (§ 2) de la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946, Mme Soubra, agent d'exploitation à Carcassonne, brigade de réserve.

MINISTERE DE LA MARINE MARCHANDE

Administration centrale.

Par arrêté du 25 août 1950, les adjoints administratifs de classe exceptionnelle dont les noms suivent sont inscrits au tableau d'avancement de l'année 1947 pour le grade de chef de groupe:

Mlle Carmes (Marie-Appolinaire).
M. Bourdois (Roger-Louis).
Mme Doliger (Suzanne-Louise-Emilienne).
M. Brin (Pierre-Maurice-Marie).

Par arrêté du 26 août 1950, sont nommés en qualité de chefs de groupe et titularisés dans ce grade, pour compter du 1er janvier 1947, les adjoints administratifs de classe exceptionnelle dont les noms suivent:

Mlle Carmes (Marie-Appolinaire).
M. Bourdois (Roger-Louis).
Mme Doliger (Suzanne-Louis-Emilienne).
M. Brin (Pierre-Maurice-Marie).

Les dispositions du présent arrêté auront effet à compter du 1er janvier 1948, en ce qui concerne les rémunérations.

NATURALISATIONS

Décret du 6 septembre 1950 rapportant un décret portant naturalisation.

Le président du conseil des ministres,
Vu les articles 69 et 111 du code de la nationalité française;
Vu le décret du 9 septembre 1949;
Sur le rapport du ministre de la santé publique et de la population,

Décrète:

Art. 1er. — Le décret du 9 septembre 1949 (*Journal officiel* du 11 septembre 1949) est rapporté en tant qu'il naturalisait Rindenko (Gregori), Kanew (Russie), 26-01-26.

Art. 2. — Le ministre de la santé publique et de la population est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 6 septembre 1950.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la santé publique et de la population,
PIERRE SCHNEITER.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

ANNÉE 1950

Réunion de commission du mardi 19 septembre 1950.

Commission des finances, à quinze heures. — Local de la commission.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Présidence du conseil.

Avis relatif à l'édition et à la mise en vente de publications officielles de la présidence du conseil (direction de la documentation).

La direction de la documentation, 16, rue Lord-Byron, Paris (8e), a fait paraître dans la semaine du 11 au 18 septembre:

1° *Notes et études documentaires.*

N° 1361. — L'évolution et le coût de l'alcoolisme en France de 1938 à 1948 ..... 65 F.
N° 1374. — Chronologie internationale du 15 au 31 août 1950. 35
N° 1377. — Le plan sexennal d'essor économique et de construction des bases du socialisme en Pologne (discours de M. Minc, vice-président du conseil... 40
N° 1378. — L'orientation professionnelle en France 60

Abonnement aux « Notes et études documentaires »: six mois, 2.800 F; un an, 5.500 F.

2° *Chroniques étrangères.*

Italie n° 112 ..... 50 F.
Grande-Bretagne 65

Abonnement à chacune des six chroniques étrangères: six mois, 200 F; un an, 380 F.

3° *Articles et documents.*

N° 1960. — Orient, Occident (*Danger au cachemire. — La politique arabe de la Turquie*) ..... 25 F.
N° 1961 — Europe orientale (*La Grèce et la Yougoslavie. — L'accord entre le gouvernement hongrois et l'Eglise catholique*) 20
N° 1962 — Allemagne (*La politique agraire dans la zone orientale. — Le transfert en U. R. S. S. des œuvres d'art allemandes*) 15
N° 1963 — Europe occidentale (*L'Allemagne et la défense. — La défense de la Suisse*) 20
N° 1964 — Scandinavie (*Les relations suédo-soviétiques. — Les élections en Suède*) 15
N° 1965 — Etats-Unis (*Pourquoi nous devons interdire le parti communiste. — L'effort américain de réarmement*) 15

Abonnement aux « Articles et documents »: six mois, 1.000 F; un an, 3.000 F.

4° *Problèmes économiques.*
(Sélection de presse française et étrangère)

N° 141 du 12 septembre présente notamment: comment l'Europe peut-elle s'armer elle-même ? La politique économique de la Chine. — Le numéro ..... 30 F.

Abonnement aux « Problèmes économiques »: six mois, 775 F; un an, 1.500 F.

5° *Documentation française illustrée.*

N° 44. — L'Union française (structure politique et administrative) ..... 25 F.

Abonnement à la documentation française illustrée: un an, 250 F.

6° *Documentation photographique.*

N° 40. — Le vitrail français (12 planches en héliogravure).... 50 F.

Abonnement à la « Documentation photographique »: six mois, 420 F; un an, 800 F.

7° *Bulletin hebdomadaire de statistique.*

N° 124 du 16 septembre présente notamment: les nouveaux indices de prix (indice des prix de détail des fruits et des légumes frais à Paris).

Abonnement au « Bulletin hebdomadaire de statistique »: six mois, 520 F; un an, 1.000 F.

Vente au numéro et par abonnement à la direction de la documentation, 16, rue Lord-Byron, Paris (8e).

Versements au régisseur des recettes, 16, rue Lord-Byron, Paris (Paris C. C. P. 9060-98).

Ministères des finances et des affaires économiques et du budget.

Avis relatif au tirage de la trente-septième tranche de la loterie nationale 1950.

Le tirage de la trente-septième tranche de la loterie nationale 1950 aura lieu le mercredi 20 septembre 1950, à vingt heures trente, en présence du public.

Ministère de l'éducation nationale.

Avis de vacance de chaires. (Enseignement supérieur.)

Par arrêté en date du 1er septembre 1950, la deuxième chaire d'économie politique de la faculté de droit de l'université de Strasbourg (dernier titulaire: M. Gemähling, nommé à Paris) est déclarée vacante.

Un délai de vingt jours est accordé aux candidats pour faire valoir leurs titres.

Les dossiers de candidature, établis en double exemplaire, devront être adressés à la fois au directeur général de l'enseignement supérieur, président du comité consultatif des universités, et au doyen intéressé.

Par arrêté en date du 12 septembre 1950, la deuxième chaire de droit romain de la faculté de droit de l'université de Nancy (dernier titulaire: M. Senn, retraité) est déclarée vacante.

Un délai de vingt jours, à dater de la publication du présent arrêté au *Journal officiel*, est accordé aux candidats pour faire valoir leurs titres.

Les dossiers de candidature, établis en double exemplaire, devront être adressés à la fois au directeur général de l'enseignement supérieur, président du comité consultatif des universités, et au doyen de la faculté intéressée.

Par arrêté en date du 12 septembre 1950, la chaire d'économie politique de la faculté de droit de l'université de Nancy (dernier titulaire: M. Jean Marchal, nommé à Paris) est déclarée vacante.

Un délai de vingt jours, à dater de la publication du présent arrêté au *Journal officiel*, est accordé aux candidats pour faire valoir leurs titres.

Les dossiers de candidature, établis en double exemplaire, devront être adressés à la fois au directeur général de l'enseignement supérieur, président du comité consultatif des universités, et au doyen de la faculté intéressée.

Par arrêté en date du 12 septembre 1950, la chaire de droit criminel de la faculté de droit de l'université de Nancy (dernier titulaire: M. Henry, retraité) est déclarée vacante.

Un délai de vingt jours, à dater de la publication du présent arrêté au *Journal officiel*, est accordé aux candidats pour faire valoir leurs titres.

Les dossiers de candidature, établis en double exemplaire, devront être adressés à la fois au directeur général de l'enseignement supérieur, président du comité consultatif des universités, et au doyen de la faculté intéressée.

Par arrêté en date du 12 septembre 1950, la chaire de droit constitutionnel de la faculté de droit de l'université de Rennes (dernier titulaire: M. Cavaré, transféré) est déclarée vacante.

Un délai de vingt jours, à dater de la publication du présent arrêté au *Journal officiel*, est accordé aux candidats pour faire valoir leurs titres.

Les dossiers de candidature, établis en double exemplaire, devront être adressés à la fois au directeur général de l'enseignement supérieur, président du comité consultatif des universités, et au doyen de la faculté intéressée.

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

TARIFS DE TRANSPORT

SUR LES CHEMINS DE FER D'INTERET GENERAL

1° *Propositions de tarifs de transport présentées à l'homologation ministérielle.*

La Société nationale des chemins de fer français, après accord avec les chemins de fer de la Sarre et les chemins de fer secondaires français participants, a soumis à l'homologation ministérielle un premier supplément au tarif international pour le transport des marchandises entre la France et la Sarre (édition du 1er septembre 1950).

Ce supplément apporte les modifications suivantes au tarif:

Participation au tarif du chemin de fer secondaire du canton de Saarlouis (Sarre).

Majoration des surtaxes applicables sur le chemin de fer secondaire de Merzig à Büschfeld (Sarre).

Extension du chapitre 51 (§ III) du tarif Société nationale des chemins de fer français n° 11 au trafic effectué entre les lignes de Carignan à Messempré et de Vrigne-Meuse à Vrigne-au-Bois (chemins de fer d'intérêt local du département des Ardennes) et la Sarre.

Limitation aux envois par wagon complet du bénéfice du chapitre 51 (§ I) du tarif Société nationale des chemins de fer français n° 3 pour le trafic effectué entre les gares de la région départementale des chemins de fer et tramways électriques des Bouches-du-Rhône et les gares sarroises.

Perception du droit d'enregistrement et de timbre en ce qui concerne les transports de journaux.

En raison de son développement, le supplément est déposé dans les gares intéressées où le public peut, sur sa demande, en prendre connaissance.

(*Paris, le 14 septembre 1950.*)

2° *Décisions ministérielles intervenues sur les propositions de tarifs.*

(La date indiquée en tête de chaque affaire est celle de la décision ministérielle. La date du *Journal officiel* mentionnée est celle du numéro qui a publié la proposition.)

A. — Autorisations provisoires.

5 *septembre* 1950. — **Société nationale des chemins de fer français et Compagnie des chemins de fer départementaux (ligne de Laroche à l'Isle-Angély).** — Proposition tendant à la création, aux chapitres 52 (§ IX) et 152 du tarif n° 11, de tarifications communes pour les transports de moëllons, pierres à macadam, pierres de taille brutes ou légèrement ébauchées et pierres de taille façonnées. (*Journal officiel* du 29 août 1950.)

Autorisation accordée de mise en application provisoire, à dater du 15 septembre 1950, des dispositions proposées, sous réserve de la décision définitive à intervenir après achèvement des formalités de l'instruction réglementaire.

12 *septembre* 1950. — **Société nationale des chemins de fer français et Régie départementale du chemin de fer de Mamers à Saint-Calais.** — Proposition tendant à compléter les annexes A et B aux conditions générales d'application des tarifs pour le transport des marchandises. (*Journal officiel* du 5 septembre 1950.)

Autorisation accordée de mise en application provisoire, à dater du 15 septembre 1950, des dispositions proposées, sous réserve de la décision définitive à intervenir après achèvement des formalités de l'instruction réglementaire.

B. — Homologation.

12 *septembre* 1950. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition tendant à aménager la tarification prévue au tarif n° 2 pour les transports de semoule, et notamment: 1° à procéder au déclassement de la 2e à la 3e série du tarif général; 2° à substituer la condition de tonnage de 20 tonnes à celle de 15 tonnes aux chapitres 1er et 9 (§ III); 3° à étendre les dispositions prévues au chapitre 9 (§ III) d'une part, à la gare de Sète comme point d'expédition, d'autre part, aux gares de Lézignan (Aude), Montauban (Toulouse) (toutes gares), et Villemur comme points destinataires en faveur de la semoule destinée aux fabriques de pâtes alimentaires desservies par ces dernières gares. (*Journal officiel* du 15 août 1950).

C. — Approbations de conventions.

12 *septembre* 1950. — **Chemins de fer de la Corse.** — Projet de convention à passer avec la Société corse de transports routiers pour le transport par voie ferrée d'essences, huiles minérales et autres produits pétroliers, expédiés en wagons spécialement aménagés. (*Journal officiel* du 29 août 1950).

Approbation accordée à titre provisoire sous réserve des modifications suivantes:

Art. 2. — Le texte de l'alinéa *b* sera remplacé par le suivant: « Toute détérioration des citernes, pour une cause quelconque, autre que la force majeure, le vice propre de la chose ou le fait de la société, sera à la charge du réseau ».

Art. 4. — Le texte de cet article sera complété comme suit: « Le retour des containers vides sera exonéré de la taxe de transport, il sera effectué moyennant le seul payement des droits d'enregistrement et de timbre ».

Art. 9 — Les deux premiers alinéas seront modifiés comme suit:

« La présente convention est conclue pour une durée de deux années, à compter de la date d'approbation et de la mise en service de la totalité du matériel. La Société corse des transports routiers s'engage à remettre au transport au cours de cette période au moins 8.000 mètres cubes de carburants.

« La convention se renouvellera par tacite reconduction pour des périodes d'une année, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties un mois avant l'expiration de la période. Il est précisé qu'en cas de non reconduction de la convention, il sera fait application, le cas échéant, des dispositions de l'article 2 ».

12 *septembre* 1950. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Projet de convention tarifaire à passer entre la Société nationale des chemins de fer français et la Société Eau du Roc Saint-Louis, à Montmorillon (Vienne) pour le transport d'eaux minérales et d'emballages vides en retour correspondants. (*Journal officiel* du 5 septembre 1950.)

Approbation accordée à titre provisoire avec autorisation de mise en vigueur à partir du 15 septembre 1950.

12 *septembre* 1950. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Projet de 2e avenant tendant à l'extension, à la gare d'Ille, du bénéfice de la convention tarifaire conclue entre la Société nationale des chemins de fer français et la section fédérale des négociants barricailleurs de la fédération méridionale du commerce en gros des vins et spiritueux. (*Journal officiel* du 5 septembre 1950.)

Approbation accordée à titre provisoire avec autorisation de mise en application à dater du 15 septembre 1950.

3° *Erratum.*

Erratum au *Journal officiel du* 12 septembre 1950, page 9716, 2e colonne, 31e ligne:

Il y a:

« 2° Modifier corrélativement le chapitre 51 (§§ II, VI, VII) du tarif n° 2 (*Journal officiel* du 15 août 1950) »,

Il faut:

« 2° Modifier corrélativement les chapitres 51 (§§ II, VI, VII, X), 52, 56, 57 (§§ II, III, XI, XII), 62, 64 et 65 (§ II) du tarif n° 2 (*Journal officiel* du 15 août 1950) ».

(Le reste sans changement.)

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.

Le Préfet, directeur des Journaux officiels,
PIERRE CASSAGNEAU.

COTE DES CHANGES

VERSEMENT TÉLÉGRAPHIQUE

Derniers cours cotés en Bourse	15 sept. — Cours relevés après Bourse	DEVISES	18 septembre 1950 — Cours relevés avant Bourse	18 septembre 1950 — Cours cotés en Bourse
349 80	.... ..	Etats-Unis (1 dollar)...	.... ..	349 80 .....
696 ..	.... ..	Belgique (100 francs)..	.... ..	696 .. — 696 25
1223 ..	.... ..	Portugal (100 escudos).	.... ..	1223 .. ..
8025 ..	8025 ..	Suisse (100 francs)....	.... ..	8025 .. ..
163 10	.... ..	Côte Fse des Somalis (100 f. Djib.).....	.... ..	163 10 .....

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS

Compte chèque postal 1.014.00, Paris

ET DANS SES SUCCURSALES DES DÉPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

CAISSE NATIONALE DE L'ENERGIE

Etablissement public doté de l'autonomie financière (loi du 8 avril 1946 et décret du 26 novembre 1948.)

DIRECTION GÉNÉRALE: 1, RUE TAITBOUT, PARIS

DÉPARTEMENT DES TITRES: 68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS

OBLIGATIONS 5 1/2 0/0 1949 DE 100.000 F

Tirage du 10 août 1950 (premier amortissement).

Numéros des 1.942 obligations sorties au tirage, remboursables à partir du 1er octobre 1950, avec le coupon du 1er octobre 1951 attaché, à 100.000 F, aux guichets du département des titres de la Caisse nationale de l'énergie, à Paris, 68, rue du Faubourg-Saint-Honoré.

5	37	49	56	66	6.098	6.165	6.195	6.208	6.222
80	102	104	124	135	6.230	6.253	6.264	6.286	6.310
171	192	197	201	259	6.381	6.431	6.439	6.448	6.455
260	275	289	421	426	6.487	6.522	6.601	6.602	6.611
470	485	487	526	530	6.612	6.651	6.696	6.702	6.735
536	553	571	599	605	6.745	6.786	6.797	6.810	6.853
630	688	693	763	784	6.867	6.898	6.903	6.909	6.940
795	803	840	848	849	6.980	6.993	7.008	7.011	7.016
854	855	880	893	955	7.068	7.129	7.152	7.169	7.277
974	989	1.007	1.009	1.010	7.286	7.302	7.307	7.390	7.397
1.013	1.037	1.073	1.080	1.095	7.414	7.457	7.489	7.562	7.573
1.126	1.170	1.177	1.184	1.210	7.575	7.587	7.589	7.592	7.594
1.240	1.337	1.348	1.372	1.373	7.607	7.612	7.628	7.682	7.690
1.375	1.423	1.436	1.452	1.466	7.708	7.732	7.746	7.749	7.751
1.487	1.532	1.555	1.634	1.700	7.768	7.876	7.882	7.967	8.001
1.712	1.736	1.743	1.785	1.808	8.037	8.050	8.135	8.154	8.163
1.811	1.856	1.926	1.938	1.954	8.185	8.192	8.196	8.226	8.227
1.960	1.984	2.003	2.013	2.027	8.253	8.282	8.283	8.299	8.305
2.064	2.069	2.084	2.170	2.172	8.332	8.393	8.395	8.407	8.419
2.186	2.244	2.247	2.278	2.284	8.420	8.462	8.467	8.493	8.515
2.331	2.358	2.382	2.410	2.434	8.528	8.531	8.636	8.647	8.651
2.464	2.524	2.536	2.578	2.606	8.739	8.763	8.786	8.819	8.820
2.612	2.667	2.683	2.685	2.698	8.829	8.838	8.872	8.873	8.878
2.710	2.711	2.789	2.790	2.791	8.914	8.953	8.974	8.979	8.998
2.805	2.848	2.879	2.889	2.897	9.059	9.070	9.104	9.106	9.118
2.909	2.925	2.937	2.939	2.945	9.145	9.194	9.199	9.209	9.225
2.950	2.968	3.055	3.076	3.082	9.246	9.253	9.281	9.287	9.298
3.124	3.150	3.181	3.210	3.230	9.303	9.328	9.334	9.356	9.378
3.233	3.238	3.245	3.300	3.312	9.400	9.401	9.427	9.477	9.480
3.423	3.442	3.448	3.460	3.462	9.491	9.575	9.588	9.605	9.616
3.466	3.568	3.589	3.611	3.618	9.619	9.668	9.682	9.686	9.710
3.644	3.647	3.648	3.680	3.694	9.728	9.737	9.755	9.779	9.831
3.755	3.772	3.793	3.829	3.855	9.838	9.919	9.928	9.944	9.963
3.877	3.903	3.904	3.935	3.949	9.992	10.003	10.020	10.022	10.034
3.963	3.983	4.006	4.022	4.067	10.055	10.067	10.099	10.104	10.121
4.083	4.101	4.129	4.132	4.142	10.128	10.133	10.134	10.147	10.165
4.164	4.196	4.232	4.248	4.271	10.221	10.255	10.256	10.309	10.354
4.284	4.344	4.350	4.357	4.302	10.356	10.394	10.407	10.437	10.449
4.437	4.463	4.469	4.522	4.538	10.461	10.483	10.533	10.563	10.610
4.568	4.562	4.567	4.598	4.607	10.636	10.637	10.686	10.702	10.724
4.639	4.644	4.647	4.698	4.703	10.730	10.766	10.799	10.814	10.838
4.706	4.719	4.757	4.788	4.804	10.843	10.858	10.867	10.907	10.920
4.838	4.867	4.874	4.891	4.937	10.943	11.018	11.059	11.060	11.075
4.947	4.951	5.037	5.107	5.147	11.085	11.090	11.099	11.109	11.139
5.150	5.156	5.164	5.181	5.191	11.168	11.178	11.231	11.241	11.257
5.207	5.218	5.228	5.239	5.242	11.289	11.307	11.341	11.353	11.361
5.249	5.258	5.281	5.319	5.396	11.376	11.385	11.394	11.421	11.442
5.431	5.466	5.499	5.506	5.514	11.446	11.453	11.488	11.492	11.517
5.541	5.564	5.578	5.590	5.603	11.593	11.629	11.633	11.737	11.744
5.614	5.644	5.652	5.656	5.669	11.751	11.753	11.761	11.810	11.839
5.673	5.676	5.686	5.692	5.740	11.847	11.853	11.895	11.925	11.926
5.747	5.770	5.782	5.788	5.790	11.943	11.973	12.008	12.026	12.027
5.792	5.900	5.941	5.942	5.963	12.028	12.034	12.087	12.108	12.118
5.965	5.975	6.030	6.045	6.078	12.142	12.156	12.161	12.212	12.234
12.246	12.269	12.285	12.289	12.345	21.151	21.215	21.268	21.270	21.274
12.388	12.437	12.444	12.461	12.475	21.305	21.354	21.376	21.396	21.432
12.480	12.482	12.502	12.521	12.553	21.493	21.495	21.527	21.533	21.577
12.608	12.662	12.671	12.707	12.720	21.657	21.725	21.741	21.774	21.811
12.728	12.729	12.746	12.776	12.797	21.843	21.857	21.878	21.900	21.907
12.820	12.826	12.851	12.878	12.899	21.917	21.923	21.981	22.029	22.065
12.902	12.970	12.997	13.070	13.081	22.066	22.111	22.125	22.176	22.202
13.265	13.292	13.311	13.329	13.379	22.203	22.233	22.243	22.280	22.297
13.382	13.393	13.415	13.422	13.444	22.318	22.342	22.373	22.457	22.473
13.478	13.568	13.633	13.636	13.637	22.475	22.487	22.499	22.504	22.513
13.612	13.671	13.712	13.776	13.779	22.547	22.548	22.577	22.621	22.610
13.789	13.791	13.793	13.849	13.914	22.682	22.714	22.731	22.754	22.806
13.993	13.997	14.026	14.039	14.050	22.828	22.836	22.845	22.878	22.885
14.067	14.097	14.118	14.124	14.127	22.936	22.944	23.000	23.057	23.075
14.155	14.161	14.173	14.178	14.216	23.081	23.092	23.105	23.118	23.135
14.238	14.273	14.302	14.340	14.427	23.138	23.141	23.159	23.164	23.166
14.438	14.453	14.455	14.517	14.544	23.181	23.194	23.216	23.225	23.247
14.550	14.562	14.579	14.583	14.585	23.267	23.282	23.308	23.372	23.404
14.594	14.597	14.609	14.619	14.709	23.424	23.457	23.475	23.535	23.546
14.763	14.810	14.814	14.822	14.838	23.555	23.612	23.620	23.621	23.650
14.839	14.854	14.862	14.867	14.900	23.670	23.685	23.697	23.698	23.712
14.902	14.906	14.909	14.925	14.943	23.722	23.771	23.786	23.830	23.847
14.979	14.980	14.998	15.052	15.055	23.942	23.962	23.992	24.016	24.025
15.060	15.073	15.095	15.137	15.155	24.074	24.121	24.126	24.138	24.187
15.157	15.193	15.196	15.215	15.250	24.203	24.248	24.243	24.251	24.256
15.282	15.313	15.318	15.326	15.337	24.271	24.280	24.282	24.320	24.328
15.356	15.357	15.368	15.433	15.479	24.333	24.340	24.377	24.393	24.400
15.480	15.504	15.527	15.555	15.567	24.401	24.474	24.475	24.477	24.492
15.576	15.586	15.598	15.627	15.669	24.536	24.572	24.575	24.603	24.607
15.673	15.678	15.687	15.713	15.729	24.626	24.711	24.724	24.729	24.744
15.735	15.762	15.791	15.817	15.826	24.758	24.800	24.814	24.835	24.816
15.848	15.864	15.875	15.882	15.888	24.850	24.859	24.927	24.939	24.954
15.904	15.920	15.926	15.928	15.964	24.956	24.968	25.043	25.046	25.070
16.035	16.037	16.120	16.126	16.150	25.073	25.111	25.115	25.117	25.120
16.168	16.181	16.200	16.227	16.235	25.123	25.127	25.128	25.132	25.140
16.239	16.254	16.273	16.283	16.323	25.151	25.172	25.181	25.196	25.223
16.347	16.360	16.419	16.436	16.437	25.278	25.311	25.333	25.372	25.382
16.440	16.452	16.453	16.462	16.501	25.391	25.401	25.406	25.420	25.424
16.554	16.563	16.564	16.616	16.630	25.433	25.441	25.443	25.465	25.515
16.654	16.666	16.687	16.696	16.697	25.532	25.557	25.558	25.589	25.604
16.735	16.811	16.813	16.837	16.930	25.636	25.662	25.674	25.683	25.702
16.950	16.966	17.017	17.034	17.053	25.711	25.715	25.716	25.756	25.767
17.067	17.091	17.093	17.110	17.112	25.780	25.915	25.927	25.955	26.081
17.120	17.123	17.146	17.156	17.163	26.133	26.142	26.166	26.167	26.198
17.174	17.180	17.185	17.186	17.202	26.210	26.235	26.246	26.250	26.265
17.238	17.268	17.328	17.331	17.346	26.284	26.360	26.373	26.405	26.408
17.351	17.364	17.387	17.407	17.413	26.453	26.456	26.461	26.500	26.505
17.436	17.448	17.460	17.472	17.508	26.528	26.625	26.650	26.651	26.664
17.577	17.591	17.606	17.627	17.722	26.701	26.712	26.754	26.801	26.810
17.724	17.735	17.763	17.767	17.831	26.838	26.867	26.889	26.915	26.927
17.839	17.860	17.874	17.911	17.912	26.977	26.992	26.996	27.036	27.040
17.916	17.927	17.930	17.934	17.972	27.051	27.067	27.068	27.088	27.095
18.012	18.034	18.123	18.165	18.172	27.105	27.112	27.129	27.157	27.178
18.175	18.203	18.223	18.241	18.295	27.195	27.213	27.227	27.235	27.236
18.346	18.371	18.381	18.382	18.367	27.248	27.267	27.268	27.278	27.282
18.401	18.408	18.409	18.458	18.514	27.303	27.343	27.351	27.413	27.421
18.530	18.534	18.548	18.552	18.553	27.433	27.436	27.437	27.512	27.555
18.575	18.617	18.638	18.650	18.670	27.587	27.613	27.643	27.655	27.699
18.721	18.728	18.752	18.761	18.765	27.733	27.760	27.809	27.850	27.865
18.879	18.901	18.904	18.920	18.935	27.925	27.928	27.936	27.942	27.965
18.980	19.042	19.046	19.047	19.053	27.984	28.008	28.013	28.019	28.027
19.059	19.078	19.095	19.101	19.105	28.079	28.097	28.109	28.111	28.162
19.124	19.152	19.182	19.207	19.221	28.169	28.254	28.261	28.275	28.354
19.225	19.250	19.284	19.303	19.363	28.359	28.378	28.388	28.391	28.396
19.407	19.414	19.440	19.442	19.457	28.435	28.439	28.443	28.454	28.461
19.461	19.474	19.496	19.198	19.550	28.466	28.467	28.473	28.488	28.525
19.576	19.578	19.622	19.643	19.667	28.541	28.565	28.579	28.592	28.606
19.670	19.687	19.692	19.708	19.719	28.609	28.615	28.650	28.653	28.657
19.728	19.757	19.762	19.763	19.768	28.661	28.800	28.811	28.833	28.892
19.837	19.851	19.874	19.922	19.936	28.899	28.918	28.931	28.952	28.966
19.969	19.982	19.990	20.023	20.035	28.970	29.077	29.087	29.105	29.143
20.057	20.105	20.129	20.163	20.241	29.216	29.246	29.282	29.293	29.319
20.274	20.284	20.296	20.319	20.335	29.322	29.337	29.308	29.386	29.391
20.340	20.368	20.378	20.395	20.439	29.402	29.415	29.427	29.453	29.455
20.502	20.511	20.543	20.551	20.579	29.489	29.502	29.533	29.541	29.597
20.586	20.597	20.616	20.664	20.665	29.604	29.619	29.654	29.657	29.674
20.701	20.736	20.805	20.826	20.902	29.679	29.776	29.792	29.824	29.829
20.910	20.911	20.913	20.951	21.082	29.875	29.880	29.901	29.927	29.929

29.956	30.002	30.045	30.074	30.082	36.719	36.734	36.736	36.780	36.804
30.112	30.125	30.142	30.163	30.191	36.808	36.862	36.898	36.906	36.927
30.212	30.225	30.238	30.246	30.254	36.947	36.964	37.017	37.031	37.036
30.267	30.279	30.302	30.329	30.346	37.041	37.066	37.086	37.129	37.144
30.370	30.377	30.442	30.471	30.488	37.147	37.168	37.189	37.216	37.227
30.497	30.515	30.520	30.613	30.646	37.235	37.236	37.352	37.464	37.469
30.661	30.680	30.731	30.742	30.750	37.477	37.478	37.489	37.490	37.527
30.752	30.778	30.784	30.794	30.851	37.532	37.541	37.550	37.554	37.578
30.889	30.908	30.914	30.922	30.943	37.582	37.597	37.624	37.645	37.662
31.076	31.084	31.139	31.149	31.151	37.664	37.691	37.694	37.754	37.781
31.153	31.160	31.193	31.200	31.201	37.807	37.864	37.888	37.902	37.942
31.251	31.280	31.286	31.288	31.300	37.982	38.027	38.038	38.064	38.065
31.332	31.359	31.447	31.465	31.515	38.073	38.109	38.122	38.130	38.185
31.527	31.571	31.577	31.585	31.605	38.206	38.228	38.249	38.255	38.295
31.615	31.617	31.670	31.709	31.748	38.297	38.299	38.311	38.325	38.357
31.771	31.790	31.803	31.827	31.832	38.374	38.427	38.477	38.483	38.510
31.857	31.965	31.977	32.004	32.010	38.539	38.587	38.606	38.609	38.672
32.067	32.141	32.147	32.156	32.164	38.712	38.775	38.804	38.816	38.856
32.178	32.185	32.200	32.208	32.231	38.883	38.896	38.915	38.931	38.940
32.235	32.242	32.247	32.267	32.318	38.949	38.958	38.978	38.996	39.004
32.385	32.420	32.432	32.433	32.476	39.027	39.036	39.041	39.043	39.067
32.504	32.505	32.528	32.539	32.571	39.088	39.109	39.120	39.150	39.154
32.640	32.666	32.687	32.711	32.741	39.201	39.242	39.260	39.271	39.319
32.780	32.787	32.818	32.833	32.845	39.321	39.343	39.346	39.444	39.469
32.859	32.877	32.933	32.950	32.956	39.471	39.473	39.505	39.514	39.516
32.968	32.988	33.016	33.039	33.051	39.521	39.524	39.587	39.592	39.605
33.084	33.118	33.125	33.128	33.129	39.660	39.669	39.694	39.752	39.770
33.156	33.157	33.232	33.259	33.260	39.780	39.822	39.830	39.884	39.894
33.276	33.278	33.284	33.307	33.332	39.912	40.004	40.009	40.032	40.041
33.335	33.336	33.349	33.363	33.367	40.045	40.059	40.061	40.066	40.086
33.446	33.481	33.498	33.504	33.513	40.094	40.101	40.118	40.134	40.172
33.515	33.533	33.557	33.630	33.655	40.209	40.237	40.332	40.437	40.480
33.712	33.715	33.732	33.739	33.752	40.487	40.505	40.512	40.565	40.597
33.784	33.806	33.818	33.860	33.867	40.647	40.696	40.710	40.727	40.747
33.892	33.893	33.902	33.913	33.932	40.770	40.790	40.797	40.809	40.812
33.936	33.961	33.979	34.015	34.025	40.855	40.883	40.890	40.915	40.938
34.034	34.040	34.081	34.083	34.091	40.947	40.985	41.012	41.029	41.036
34.117	34.125	34.150	24.156	34.179	41.039	41.059	41.065	41.073	41.075
34.189	34.205	34.216	34.238	34.246	41.090	41.098	41.101	41.165	41.182
34.252	34.256	34.262	34.279	34.284	41.204	41.220	41.241	41.242	41.257
34.317	34.325	34.341	34.405	34.421	41.278	41.281	41.305	41.379	41.392
34.428	34.441	34.455	34.503	34.525	41.436	41.438	41.445	41.451	41.459
34.529	34.537	34.559	34.602	34.611	41.471	41.503	41.536	41.558	41.593
34.631	34.636	34.655	34.664	34.665	41.602	41.637	41.652	41.708	41.723
34.672	34.680	34.681	34.698	34.702	41.726	41.745	41.774	41.795	41.797
34.734	34.758	34.827	34.830	34.866	41.809	41.816	41.856	41.861	41.875
34.886	34.897	34.919	34.922	34.923	41.902	41.907	41.919	41.953	41.973
34.931	34.961	34.968	34.982	34.984	41.997	42.000	42.014	42.016	42.018
34.998	35.033	35.076	35.085	35.107	42.069	42.075	42.088	42.093	42.123
35.138	35.184	35.261	35.269	35.271	42.160	42.171	42.195	42.250	42.272
35.275	35.278	35.299	35.308	35.370	42.275	42.292	42.320	42.339	42.412
35.379	35.385	35.389	35.415	35.447	42.447	42.451	42.472	42.474	42.480
35.457	35.490	35.513	35.524	35.559	42.500	42.504	42.540	42.570	42.575
35.585	35.588	35.593	35.623	35.630	42.585	42.604	42.630	42.650	42.723
35.666	35.673	35.691	35.731	35.748	42.712	42.715	42.719	42.756	42.780
35.782	35.789	35.792	35.812	35.829	42.783	42.789	42.794	42.896	42.923
35.831	35.833	35.876	35.961	35.970	42.928	42.938	42.953	42.998	43.027
35.982	35.983	36.036	36.057	36.065	43.089	43.110	43.130	43.141	43.143
36.113	36.142	36.151	36.173	36.193	43.148	43.218	43.257	43.259	43.270
36.197	36.200	36.212	36.226	36.256	43.289	43.292	43.320	43.355	43.360
36.328	36.392	36.415	36.421	36.497	43.427	43.446	43.456	43.460	43.496
36.503	36.534	36.559	36.562	36.593	43.503	43.516			
36.607	36.608	36.624	36.696	36.697					

(*Le tableau d'amortissement a été publié au* Journal officiel *du 18 avril* 1950.)

L'AUVERGNE LAITIERE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 90.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 38, AVENUE DE LA RÉPUBLIQUE, AURILLAC (CANTAL)

R. C.: Aurillac n° 21.

Obligations 4 1/4 0/0 1942 *de* 2.000 *F.*

LISTE NUMERIQUE

1° Des 68 obligations amorties au huitième tirage d'amortissement effectué le 29 août 1950;

2° Des séries comprenant des obligations amorties aux tirages antérieurs et non encore remboursées.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
356 à 360	50	1.446 à 1.450	48	**1.935**	50
669 et 670	47	**1.501 à 1.505**	50	2.016	48
841 à 845	50	**1.561 à 1.565**	50	2.076 à 2.080	48
846 à 850	50	1.606 à 1.610	48	**2.476 à 2.480**	50
1.251 à 1.255	48	**1.641 à 1.645**	50	**2.496 à 2.500**	50
1.281 à 1.285	50	1.646 à 1.650	47	**2.616 à 2.620**	50
1.296 à 1.298	49	**1.696 à 1.700**	50	**2.826 à 2.830**	50
1.299 et 1.300	50	**1.786 à 1.790**	50	2.996 à 3.000	49

Les obligations sorties au tirage du 29 août 1950 seront remboursables à partir du 1er octobre 1950.

ATELIERS NEYRET-BEYLIER

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 138 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: SAINT-MARTIN-D'HERES (ISÈRE)

Registre du commerce: Grenoble n° 790.

Amortissement 1950 *des obligations de* 2.000 *F* 4 1/4 0/0 1945.

Cinquante-quatre obligations rachetées et amorties dont les numéros suivent:

552 à 600 — 868 à 871 — 890

Les obligations amorties pendant les années 1946 à 1949 inclus ont été remboursées.

SOCIETE d'ELECTRO-CHIMIE, d'ELECTRO-METALLURGIE et des ACIERIES ELECTRIQUES d'UGINE

Rectificatif au *Journal officiel* du 12 septembre 1950: page 9747, 1re colonne, 3e ligne, au lieu de: « 3 millions de francs », lire: « 3 milliards de francs ».

AVIS D'ADJUDICATIONS

Préfecture des Bouches-du-Rhône.

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

PONTS ET CHAUSSÉES

Aménagement des sorties de Marseille.
Autoroute Nord, 4e lot, 1re section. — 1re tranche de travaux.

ADJUDICATION

A MARSEILLE, en l'hôtel de la préfecture, le 12 octobre 1950, à dix heures, salle des audiences du conseil de préfecture.

Le 12 octobre 1950, à dix heures du matin, il sera procédé en séance publique, par le préfet du département des Bouches-du-Rhône, assisté des autres membres du bureau d'adjudication et en présence de l'ingénieur en chef du service ordinaire des ponts et chaussées, dans les formes réglementaires, à l'adjudication sur soumission cachetée, des travaux de terrassements et construction d'ouvrages d'art constituant la première tranche de travaux de la 1re section du 4e lot de l'autoroute Nord de Marseille.

L'importance approximative des travaux est évaluée à: cent cinquante millions de francs y compris une somme à valoir de quatorze millions de francs.

L'adjudication sera basée sur un détail estimatif préparé par l'administration quant aux quantités et complété par les soumissionnaires quant aux prix unitaires.

Conditions principales de l'adjudication.

I. — *Pièces à soumettre au visa.*

Les pièces qui devront, par application de l'annexe à l'article 8 *bis* du cahier des clauses et conditions générales, être soumises au visa préalable de l'ingénieur en chef, devront à peine de forclusion, être déposées quinze jours au moins avant celui de l'adjudication entre les mains de M. Schuhl, ingénieur en chef, 2, rue Vallence, à Marseille.

Celui-ci les visera et les remettra au déposant, contre décharge, cinq jours au moins avant celui de l'adjudication.

La note de référence figurant parmi les pièces sera complétée par l'indication précise des moyens de l'entreprise en personnel de maîtrise, personnel spécialisé et en matériel, ainsi que par l'indication du chiffre d'affaires de l'entreprise en 1947, 1948 et 1949.

II. — *Cautionnement.*

a) Le montant du cautionnement provisoire est fixé à deux millions de francs;

b) Le montant du cautionnement définitif est fixé au trentième du montant de la soumission arrondi au millier de francs le plus voisin.

III. — *Communication des pièces du dossier.*

Les pièces du projet seront communiquées aux entrepreneurs tous les jours, excepté les dimanches et jours fériés:

1° Dans les bureaux de la préfecture (5e division, 1er bureau), de dix heures à douze heures et de quinze heures à dix-sept heures trente;

2° Dans les bureaux de M. Escande, ingénieur ordinaire, rue Vallence, n° 2, à Marseille, de neuf heures à douze heures et de quatorze heures à dix-huit heures.

Les entrepreneurs qui désireront acquérir un exemplaire au dossier moyennant remboursement des frais de tirage et d'expédition pourront en faire la demande au bureau d'études de l'arrondissement de Marseille, 2, rue Vallence, à Marseille.

IV. — *Envoi des soumissions.*

Aucune soumission ne sera reçue en séance publique.

Les concurrents adresseront leurs soumissions avec les pièces mentionnées dans l'annexe à l'article 8 *bis* du cahier des clauses et conditions générales sous pli recommandé à l'une des adresses suivantes:

1° Au préfet des Bouches-du-Rhône (5e division, 1er bureau);

2° A M. Schuhl, ingénieur en chef des ponts et chaussées, 2, rue Vallence, à Marseille.

La soumission, accompagnée des propositions de l'entrepreneur, sera renfermée dans une enveloppe cachetée portant le nom du soumissionnaire.

Les autres pièces réglementaires seront elles aussi renfermées dans une seconde enveloppe cachetée.

Le dossier complet sera adressé à l'une des adresses indiquées ci-dessus, par lettre recommandée portant extérieurement une mention indiquant la nature du contenu et avertissant qu'elle ne doit pas être ouverte avant l'adjudication.

Le délai pour la réception des lettres recommandées expirera le dernier jour non férié précédant la veille de l'adjudication, à seize heures, terme de rigueur. Les soumissions qui parviendront postérieurement à l'expiration de ce délai ne seront pas admises.

Par dérogation à l'annexe à l'article 8 *bis* du cahier des clauses et conditions générales, et en exécution de la loi de finances du 31 décembre 1945, les soumissions seront établies sur papier libre mais le marché sera enregistré aux frais de l'adjudicataire.

Marseille, le 4 septembre 1950.

Pour le préfet:
Le secrétaire général,
Signé: LAMASSOURE.

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

M. Kestenbaum (Noë-Henri), né à Paris (11e), le 18 avril 1920, employé de commerce, demeurant à Paris, 9, rue des Trois-Bornes, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet d'obtenir la francisation de son nom patronymique, en vertu de la loi n° 50-399, du 3 avril 1950, afin de pouvoir s'appeler dorénavant Châtaignier (Noë-Henri).

(*Ce texte annule et remplace celui paru dans le* Journal officiel *du 7 juillet 1950, page 7367, 1re colonne.*)

M. Charles Katz, né à Lotz (Pologne) le 13 janvier 1890, naturalisé Français par décret n° 1048-30 du 20 mai 1930, demeurant à Paris, 32, avenue du Parc-Montsouris, agissant tant en son nom personnel qu'au nom de ses enfants mineurs: Pierre-Yves Katz, né à Paris (13e) le 31 mars 1934 et Annie-Francette Katz, née à Paris (13e) le 24 août 1937, dépose une requête auprès du garde des sceaux afin de substituer à son nom patronymique et celui de ses enfants le nom de Cases.

M. Charles Zilberman, dit Silbermann, de nationalité française, commerçant, né le 6 juillet 1910 à Montélimar, demeurant à Saint-Mandé, 32, chaussée de l'Etang et exploitant à Paris, 14, rue de Rome et à Marseille, 10, rue Paradis, un commerce de chapellerie, sollicite du garde des sceaux, à l'effet pour lui, sa femme, née Finzi (Renée), le 21 décembre 1910 à Paris et son fils Jean-Claude, né le 31 août 1935 à Boulogne-sur-Seine, de substituer au nom patronymique de Zilberman, dit Silbermann l'un des suivants: Mejan, Brejan ou Prejan, pour conserver la consonance Jan, nom sous lequel il était connu dans la Résistance et qui est la raison sociale de ses commerces.

DECLARATIONS D'ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

(Décret du 16 août 1901.)

16 août 1950. Déclaration à la préfecture de police. **L'Association cultuelle des frères évangéliques arméniens de France** (église des frères évangéliques arméniens de France) transfère son siège social du 7, rue de Choisy, Sartrouville, au 74, rue Etienne-Dolet, Sartrouville.

18 août 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Péronne. **Groupement corporatif du personnel civil employé aux sépultures militaires britanniques en France,** à Albert. But: défense des intérêts du personnel. Siège social: mairie d'Albert.

18 août 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Forcalquier. Société de chasse **La Brillannaise.** But: défense des intérêts cynégétiques dans la commune de la Brillanne. Siège social: salle de la mairie, la Brillanne.

19 août 1950. Déclaration à la préfecture de l'Yonne. **Union musicale de Venizy.** But: musique et camaraderie. Siège social: mairie de Venizy.

19 août 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Lorient. **Amicale du comité des fêtes Auray-Gare.** But: courses cyclistes, pédestres, sauteries, braderies, réunions sportives, attractions diverses. Siège social: hôtel Terminus, Auray.

19 août 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Mauriac. **Syndicat d'initiative de la région de Trizac.** But: étude et réalisation des mesures propres à accroître la prospérité de la commune de Trizac, et éventuellement des communes voisines qui pourraient y être rattachées dans l'avenir. Siège social: mairie de Trizac.

21 août 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Segré. **Société hippique rurale de Bouillé-Ménard et environs.** But: développer la traction hippomobile et faire renaître dans les milieux ruraux le goût de l'équitation en formant des cavaliers et des conducteurs. Siège social: hôtel Dupin, Bouillé-Ménard.

21 août 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Nogent-le-Rotrou. **Société des chasseurs de la commune de Thieulin.** But: syndiquer les propriétaires, cultivateurs et habitants de la commune ainsi que les étrangers qui seraient admis, en vue de l'organisation de la chasse et de la protection des propriétés et des récoltes. Siège social: mairie de Thieulin.

21 août 1950. Déclaration à la préfecture de police. **Orchestre des ingénieurs parisiens.** But: pratique de la musique d'orchestre. Siège social: 50, rue Saint-Ferdinand, Paris.

22 août 1950. Déclaration à la préfecture de la Côte-d'Or. **Société de chasse de Gergueil.** But: répression du braconnage et repeuplement du gibier. Siège social: mairie de Gergueil.

24 août 1950. Déclaration à la préfecture de Tarbes. La Société du concours hippique de Tarbes change son titre et devient **Société des concours hippiques de Tarbes et de la Bigorre.** But: s'intéresser à toutes les questions concernant le cheval. Siège social: 3, cours Gambetta, Tarbes.

24 août 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Montbard. Association de chasse **La Diane.** But: organisation de la chasse, répression du braconnage, repeuplement. Siège social: mairie de Jailly-les-Moulins.

24 août 1950. Déclaration à la préfecture de police. **Amicale des anciens des Grandes Brosses.** But: maintenir, chez ses adhérents, leur esprit de solidarité, leur procurer une aide sociale ainsi que des distractions. Siège social: 80, rue Vaneau, Paris.

25 août 1950. Déclaration à la préfecture du Rhône. L'Association amicale de la maison Pie X change de nom et devient **Association d'éducation populaire de la maison Pie X.** Siège social: maison Pie X, à Taluyers.

25 août 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Amand. **Société amicale des chasseurs de bord saulzais.** But: favoriser la protection du gibier et son repeuplement, répression du braconnage, destruction des animaux nuisibles. Siège social: mairie de Saulzais.

25 août 1950. Déclaration à la préfecture de la Drôme. **Association amicale des anciennes élèves de l'école laïque de filles d'Epinouze.** But: encourager les œuvres complémentaires de l'école laïque. Siège social: école publique de filles, à Epinouze.

25 août 1950. Déclaration à la préfecture de la Gironde. **Comité départemental d'éducation populaire de la Gironde.** But: organiser et développer la culture populaire dans le département de la Gironde. Siège social: inspection départementale de la jeunesse et sports, 17, rue Destrois, Caudéran.

25 août 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Mantes. **Société civile des propriétaires et chasseurs de Gommecourt-Clachaloze.** But: la garde de la chasse, la répression des délits, l'entretien et l'amélioration de la chasse sur la commune suivant l'article 1832 et suivant du code civil. Siège social: mairie de Gommecourt.

28 août 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Cosne-sur-Loire. **Société civile des droits de chasse de Lurcy-le-Bourg.** But: protection du gibier et son repeuplement, répression du braconnage, garde et surveillance des récoltes et des propriétés des adhérents. Siège social: mairie de Lurcy-le-Bourg.

28 août 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Commercy. **Les Capucins de Pont-sur-Meuse.** But: réglementation locale de la chasse et repeuplement du gibier. Siège social: mairie de Pont-sur-Meuse.

29 août 1950. Déclaration à la préfecture d'Eure-et-Loir. **Association des chasseurs chartrains.** But: défense des droits de chaque associé et pouvoir de prendre une assurance. Siège social: 6, rue Muret, Chartres.

29 août 1950. Déclaration à la préfecture de police. **Union européenne et mondiale des transports.** But: réunir et coordonner la documentation concernant la statistique des transports et créer un pool du rail, de la route, de la batellerie, de la navigation et de l'aviation. Siège social: 45, boulevard Gouvion-Saint-Cyr, Paris.

31 août 1950. Déclaration à la préfecture de l'Eure. **Association des chasseurs d'Epegard et Vitot.** But: repeuplement, protection du gibier et répression du braconnage. Siège social: mairies d'Epegard et de Vitot.

31 août 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Mostaganem. **Association sportive du collège moderne de Mostaganem.** But: organiser et favoriser la pratique des sports par les élèves fréquentant le collège moderne de Mostaganem; représentation de l'établissement dans les épreuves sportives scolaires et universitaires. Siège social: collège moderne de jeunes filles, Mostaganem.

31 août 1950. Déclaration à la préfecture de Vannes. **Société de chasse de Saint-Marcel.** But: favoriser la protection et le repeuplement du gibier par la répression du braconnage, la destruction des animaux nuisibles, la création de réserves et tout autre moyen. Siège social: mairie de Saint-Marcel.

2 septembre 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Boulogne-sur-Mer. **Association Saint-Hubert-Club boulonnais.** But: tir au fusil de chasse. Siège social: 125, rue Nationale, Boulogne-sur-Mer.

2 septembre 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Vichy. **Société amicale des anciens élèves et amis de l'école.** But: maintenir des relations amicales entre les anciens élèves et les amis de l'école. Siège social: école de filles, à la Chapelle.

2 septembre 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Rochechouart. **Amicale des anciens cols bleus.** But: unir, dans un but purement amical, tous les anciens marins, afin de recréer l'ambiance d'entr'aide et de fraternité qui caractérise l'esprit « marin ». Siège social: buvette des Halles, à Saint-Junien.

2 septembre 1950. Déclaration à la préfecture de police. **Etudiants en vacances.** But: promouvoir, soutenir, favoriser les œuvres d'éducation, réunions d'études, conférences, développement de l'éducation et de l'instruction, cours professionnels agricoles, séances récréatives d'éducation physique, toutes institutions ayant pour but l'hygiène et la santé; institution de nature à favoriser le bon emploi des loisirs et les intérêts matériels et moraux de ses membres. Siège social: 75, rue de l'Assomption, à Paris.

4 septembre 1950. Déclaration à la préfecture du Cantal. **Vezéloise.** But: protection et repeuplement du gibier. Siège social: mairie de Vezels-Roussy.

4 septembre 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Valenciennes. **Club des cinéastes amateurs de Denain.** But: encourager le développement de l'art cinématographique d'amateurs. Siège social: 132, rue de Villars, Denain.

4 septembre 1950. Déclaration à la préfecture de police. **Union sportive Dekerny-Peignot.** But: pratique des sports. Siège social: 18, rue Ferrus, Paris.

5 septembre 1950. Déclaration à la préfecture de police. **Club sportif Ericsson.** But: développement du sport. Siège social: 147, rue de Courcelles, Paris.

5 septembre 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Muret. **Comète grépiacoise.** But: sportive, artistique et culturelle. Siège social: mairie de Grépiac.

6 septembre 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Dunkerque. **Symphonie municipale de Coudekerque-Branche.** But: propager l'art musical. Siège social: place de la République, Coudekerque-Branche.

6 septembre 1950. Déclaration à la préfecture de Toulouse. **Olympe volley-club.** But: diffusion et pratique du volley-ball. Siège social: 5, rue Matabiau, Toulouse.

6 septembre 1950. Déclaration à la sous-préfecture d'Issoire. **Société de chasse de Compains.** But: développement du sport de la chasse. Siège social: mairie de Compains.

6 septembre 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Boulogne-sur-Mer. **Caisse de solidarité boulonnaise.** But: répartir des secours en espèces entre les diverses œuvres charitables laïques ou religieuses fonctionnant à Boulogne-sur-Mer. Siège social: 35, rue Tour-Notre-Dame, à Boulogne-sur-Mer.

6 septembre 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Toulon. **Société de chasse de Pourcieux.** But: répression du braconnage, destruction des nuisibles, défense des droits et intérêts des propriétaires fonciers. Siège social: mairie de Pourcieux.

6 septembre 1950. Déclaration à la sous-préfecture d'Apt. **L'Association de la cuisine d'entr'aide** transfère son siège social de la place du Clos au boulevard Emile-Zola, Cavaillon.

7 septembre 1950. Déclaration à la préfecture de police. **Les amis de la France d'outre-mer** transfère son siège social du 37, rue Marbeuf, au 11, rue du Docteur-Lancereaux, Paris.

7 septembre 1950. Déclaration à la préfecture de la Gironde. **Société de chasse de Saint-Aubin-de-Médoc.** But: amélioration de la chasse, répression du braconnage, destruction des nuisibles et protection des récoltes. Siège social: mairie de Saint-Aubin-de-Médoc.

7 septembre 1950. Déclaration à la sous-préfecture d'Aix-en-Provence. **Comité d'intérêts de quartier les Cadeneaux, Jas-de-Rhodes et le Vallon.** But: défense des intérêts du quartier. Siège social: bar Provençal, les Cadeneaux.

7 septembre 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Loches. **Société amicale des sapeurs-pompiers de Ligueil.** But: secours et perfectionnement de ses membres. Siège social: mairie de Ligueil.

8 septembre 1950. Déclaration à la préfecture de la Charente-Maritime. **Groupement d'assistance et d'entr'aide des marins du département de la Charente-Maritime.** But: grouper les marins en vue de développer leurs relations amicales et leurs liens de solidarité; entr'aider, étudier et réaliser l'application sous forme collective d'institutions et de régimes de prévoyance. Siège social: chez le secrétaire, M. Née, 13, quai Valin, la Rochelle.

8 septembre 1950. Déclaration à la sous-préfecture d'Issoire. Société de chasse **La Protectrice.** But: répression du braconnage et destruction des animaux nuisibles. Siège social: mairie de Saint-Hérent.

8 septembre 1950. Déclaration à la préfecture de police. **Paix et liberté.** But: mouvement national de lutte pour la vérité, de défense de la paix et de la liberté. Siège social: 37, rue Etienne-Marcel, Paris.

9 septembre 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Vichy. Association **Bellerive-Vacances.** But: envoyer chaque année, pendant les grandes vacances scolaires, le plus grand nombre possible d'enfants des deux sexes respirer l'air pur de la mer. Siège social: mairie de Bellerive-sur-Allier.

9 septembre 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Vichy. **Comité des fêtes, syndicat d'initiative de Bellerive-sur-Allier.** But: contribuer à la prospérité de Bellerive-sur-Allier. Siège social: mairie de Bellerive-sur-Allier.

9 septembre 1950. Déclaration à la préfecture de Montauban. **Amicale sportive motocycliste de Tarn-et-Garonne.** But: sports et compétitions motocyclistes. Siège social: café de France, 36, avenue Gambetta, Montauban.

9 septembre 1950. Déclaration à la préfecture du Calvados. Fanfare **La Guillaume le Conquérant.** But: éducation des musiciens, spécialement des jeunes; participation aux fêtes patriotiques. Siège social: chez M. Lucien Moreau, 41, rue Caponière, Caen.

9 septembre 1950. Déclaration à la préfecture d'Indre-et-Loire. **Association de chasse de Veigné** (rive gauche de l'Indre). But: réprimer le braconnage, favoriser le repeuplement du gibier et interdire la chasse sur l'étendue de leurs propriétés à tous chasseurs ne faisant pas partie de l'association. Siège social: chez le président, M. Gabillet, à la Martinière, à Veigné.

11 septembre 1950. Déclaration à la préfecture de Toulouse. Amicale des anciens de l'armée secrète et corps francs de la Libération change son titre et devient **Amicale des anciens F. F. I. (Forces françaises de l'intérieur) armée secrète (C. F. L.: corps francs de la Libération) libérer et fédérer** transfère son siège social du 3, rue Caraman, Toulouse, au 11, allées Franklin-Roosevelt, Toulouse.

11 septembre 1950. Déclaration à la préfecture de l'Hérault. **La Saint-Hubert de Lauret.** But: défense de la chasse et protection du gibier. Siège social: chez M. Ayma, président, à Lauret.

11 septembre 1950. Déclaration à la préfecture du Finistère. **Société civile des droits de chasse de Saint-Antoine.** But: société civile à l'effet de mettre en commun entre les sociétaires, le droit de chasse leur appartenant sur leur propriété. Siège social: chez M. Le Beux, bourg de Melgven.

13 septembre 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Vichy. **Association des amateurs de jardinage du quartier du Tonkin.** But: entr'aide pour le jardinage. Siège social: café Ballon, 14, rue de l'Est, Vichy.

13 septembre 1950. Déclaration à la préfecture du Nord. **Comité des œuvres sociales du personnel de l'office municipal des habitations à loyer modéré.** But: rechercher l'amélioration des conditions matérielles et morales d'existence des familles du personnel de l'office. Siège social: hôtel de ville, bureaux de l'office municipal des habitations à loyer modéré, Lille.

13 septembre 1950. Déclaration à la préfecture de Lille. **Les Chasseurs réunis de Wavrin.** But: exercice du droit de chasse, répression du maraudage et du braconnage et repeuplement du gibier. Siège social: chez M. Charles Bocquillon, place de la République, Wavrin.

13 septembre 1950. Déclaration à la préfecture des Alpes-Maritimes. **Club des artistes.** But: solidarité, relations, valorisation de la profession, intérêts moraux et matériels par la constitution d'une grande famille des artistes. Siège social: Le Petit Café, 31, avenue Malaussena, Nice.

ASSOCIATIONS ETRANGERES

(Décret du 16 août 1901, décret-loi du 12 avril 1939.)

12 mai 1948. Arrêté du ministre de l'intérieur. (Autorisation enregistrée à la préfecture du Pas-de-Calais le 12 septembre 1950.) **Union des associations théâtrales polonaises en France** (section de Biache-Saint-Vaast). But: culturel. Siège social: café **Matys, place Aristide-Briand**, Biache-Saint-Vaast.

Paris — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.